

# BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE LYON

## LOIS, DÉCRETS, ACTES ADMINISTRATIFS

### Décisions :

2021/009/2345 - Modification de la régie – Régie d'avances Théâtre des Célestins - ajout de nature de dépense et modification du montant de l'avance ..... **Page 2380**

2021/011/2346 - Régie d'avances Théâtre des Célestins « tournées » - Création de la régie ..... **Page 2381**

2021/145/2396 - Régie d'avances « tournées » Théâtre des Célestins - Modification de la régie – ajout montant limite dépenses en numéraire, suppression montant limite avance mandataires ..... **Page 2383**

2021/462/2979 - Régie d'avances Clôture de la régie Mairie du 8ème arrondissement ..... **Page 2384**

### Arrêtés municipaux :

2021/36 - Délégations de signature au sein de la Délégation générale aux ressources humaines et au dialogue social de la Ville de Lyon en matière de ressources humaines ..... **Page 2385**

2021/37 - Délégations de signature à la Délégation générale culture, patrimoine et événements en matière de ressources humaines ..... **Page 2392**

2021/722/DMU/ODP01 - Autorisation d'occupation temporaire du do-

maine public - Opérateurs d'autopartage en libre-service sans station ..... **Page 2394**

2021/2984 - Délégations accordées par le Maire de la Ville de Lyon à ses adjoints et à des conseillers municipaux ..... **Page 2397**

2021/2971 - Comité technique placé auprès de la Ville de Lyon - Désignation des représentants de la collectivité – Modification n° 4 ..... **Page 2407**

2021/2972 - Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail placé auprès de la Ville de Lyon - Désignation des représentants de la collectivité – Modification n° 3 ..... **Page 2407**

2021/38 - Délégations de signature relatives aux actes en matière de ressources humaines concernant les agents soumis à l'obligation vaccinale ou au passe sanitaire ..... **Page 2408**

M 2021 C 8459 LDR/MC - Réglementation provisoire de la circulation des véhicules sur le territoire de la Ville de Lyon ..... **Page 2410**

Modification au règlement général de la circulation - Arrêtés permanents ..... **Page 2411**

Réglementation provisoire du stationnement des véhicules et de la circulation des véhicules et des piétons ..... **Page 2432**

Délégation générale aux ressources humaines Ville de Lyon - Arrêtés individuels ..... **Page 2460**

## INFORMATIONS ET AVIS DIVERS

Réunions des Conseils d'arrondissement ..... **Page 2462**

Direction de la commande publique - Avis ..... **Page 2462**

# LOIS, DÉCRETS, ACTES ADMINISTRATIFS

## 2021/009/2345 - Modification de la régie – Régie d'avances Théâtre des Célestins - ajout de nature de dépense et modification du montant de l'avance (Direction des finances - service accompagnement et expertise comptable)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la décision n° 1999 en date du 20 juillet 1999 modifiée par la décision n° 2020/0083/415 en date du 16 mars 2020 instituant une régie d'avances au Théâtre des Célestins auprès de la Direction des affaires culturelles ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/5 en date du 4 juillet 2020, autorisant le Maire à créer, modifier ou supprimer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2020/1400 en date du 14 octobre 2020, donnant délégation du Maire à Madame Audrey Hénochque, Adjointe aux Finances et à la Commande publique, pour la signature des décisions municipales de création de régie ;

Vu l'avis conforme de Monsieur le Trésorier de Lyon municipal et de la Métropole de Lyon en date du 8 avril 2021 ;

Décide :

Article Premier. - Il est institué une régie d'avances au Théâtre des Célestins auprès de la Direction des affaires culturelles.

Art. 2. - La régie est installée 4 rue Charles Dullin, 69002 Lyon.

Art. 3. - La régie paye les dépenses suivantes :

Imputation	Désignation	Détails
	Avances aux mandataires	Avances de frais aux mandataires
	Chèque de caution avec demande expresse de non encaissement	Chèque de caution pour la location de costumes, accessoires, matériel scénique, locations de salles ou d'hébergement avec demande expresse de non-encaissement
	Commandes d'œuvres	Paiement des acomptes prévus aux contrats signés avec les producteurs de tournées des spectacles invitées et aux contrats signés pour des commandes d'œuvre (maquette, costumes, décors, éclairage, compositions musicales, etc.)
60622	Fournitures non stockées - carburant	Achat de carburant
60628	Autres fournitures non stockées	Achats de matériaux et fournitures pour les décors, le jeu, les costumes, les spectacles
60632	Fournitures petit équipement	Achats de petits équipements
60636	Habillement et vêtements de travail	Achats de vêtement de travail du personnel et des intermittents
6064	Fournitures administratives	Achats de fournitures administratives et de consommables
6068	Autres matières et fournitures	Achats d'accessoires pour les décors, le jeu, les costumes, les spectacles
611	Contrats de prestation de service	Prestations de services diverses (coiffure, cordonnerie, coutellerie, pressing, laverie, etc.)
6132	Locations immobilières	- Locations et charges des appartements dans lesquels séjournent les artistes et les techniciens de spectacles ainsi que les directeurs du théâtre, administrateurs, chargés de production, directeurs techniques et intermittents engagés par le théâtre en vue des programmations futures et/ou pour des séjours nécessités par les production du théâtre des célestins - loyers et charges d'espaces divers (salles de réunion, espaces professionnels, salles de répétition, etc.)
61351	Locations mobilières	- Location de véhicules pour le transport de matériel - Location de voiture pour le transport des intermittents
61358	Autres locations mobilières	Location de matériel divers
6182	Documentation générale et technique administration	Achats de documentations (tous supports : écrits, audio, vidéo)
6188	Autres frais divers	- Achat de billets d'entrée aux spectacles auxquels assistent les directeurs du théâtre, administrateurs, chargés de production et directeurs techniques salariés du théâtre en vue des programmations futures - Frais d'inscription divers pour les agents salariés du théâtre dans le cadre de leur activité professionnelle (repas, séminaires, formation)

Imputation	Désignation	Détails
6231	Annonces et insertions	Publicités et publications
6234	Frais de réception	Frais de réception
6241	Transport de biens	Transports de matériels payés directement au transporteur
6245	Transport de personnes extérieures à la collectivité	Frais de transport
6251	Voyages, déplacements et missions	Remboursement de frais de voyages et déplacements aux agents et salariés
6261	Frais d'affranchissements	- Envois de plis suivis ou en recommandé (avec ou sans AR) - Envois par Chronopost
627	Services bancaires et assimilés	- Frais bancaires liés aux virements internationaux - Frais bancaires liés aux paiements CB sur internet dans une devise différente de l'euro
6281	Concours divers	- Cotisations aux associations auxquelles le théâtre adhère - Abonnements de services
6354	Droits d'enregistrements et de timbre	- Achats de timbres fiscaux - Frais liés à la délivrance de visas
637	Autres impôts, taxes et versement assimilés	Dépenses de douanes diverses : redevances internationales de garantie, redevance visa, redevance forfaitaire en fonction de valeurs déclarées, toutes taxes liées aux formalités de circulation des personnes et des marchandises dans et hors de l'UE
65818	Redevances pour concessions, brevets, licences, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires - autres	Achats de vidéos, licence, droits d'auteur, etc.
65888	Autres charges diverses de gestion courante	- Remboursement aux spectateurs des abonnements annulés - Remboursement aux spectateurs des différences dues aux changements de catégorie de places - Remboursement aux spectateurs en cas d'annulation de spectacles par le théâtre ou toute autre situation exceptionnelle justifiant un remboursement

Art. 4. - Les dépenses désignées à l'article 3 sont payées selon les modes de règlement suivants :

- Carte bancaire ;
- Chèque ;
- Numéraire ;
- Virement bancaire.

Art. 5. - Les modes de règlements utilisables par les mandataires en cas de versement d'une avance sont les suivants :

- Numéraire dans la limite de 300 € (trois cent euros) ;
- Carte bancaire.

Art. 6. - Un compte de dépôt de fonds au Trésor est ouvert au nom du régisseur auprès de la Direction régionale des finances publiques 3 rue de la Charité, 69002 Lyon.

Art. 7. - Le régisseur sera désigné par le Maire de Lyon sur avis conforme de Monsieur le Trésorier de Lyon municipal et de la Métropole de Lyon.

Art. 8. - L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination sur avis conforme de Monsieur le Trésorier de Lyon municipal et de la Métropole de Lyon.

Art. 9. - Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 150 000,00 € (cent cinquante mille euros) avec la possibilité d'une avance complémentaire de 150 000 € (cent cinquante mille euros).

Art. 10. - Le régisseur aura la charge de produire à Monsieur le Trésorier de Lyon municipal et de la Métropole de Lyon, au moins une fois par mois, et lors de sa sortie de fonction, les pièces justificatives des règlements : celles-ci seront conformes aux prescriptions relatives aux mandats de paiements ou mémoires acquittés par les parties prenantes. Le renouvellement de l'avance sera fonction du montant des justifications apportées et reconnues valables.

Art. 11. - Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Art. 12. - Le régisseur pourra percevoir une sujétion spécifique selon la délibération en vigueur.

Art. 13. - Le mandataire suppléant pourra bénéficier d'une sujétion spécifique pour les périodes où il aura effectivement remplacé le régisseur titulaire, sous réserve qu'une remise de service entre le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ait été formalisée.

Art. 14. - Madame l'Adjointe déléguée aux Finances et Monsieur le Trésorier de Lyon municipal et de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa notification à l'intéressé. Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.

Lyon, le 12 avril 2021

*Pour le Maire,*

*L'Adjointe au Maire de Lyon déléguée aux Finances et à la Commande Publique*  
Audrey HENOCQUE

**2021/011/2346 - Régie d'avances Théâtre des Célestins « tournées » - Création de la régie** (Direction des finances - Service accompagnement et expertise comptable)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/5 en date du 4 juillet 2020, autorisant le Maire à créer, modifier ou supprimer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2020/1400 en date du 14 octobre 2020, donnant délégation du Maire à Madame Audrey Hénocque, Adjointe aux Finances et à la Commande publique, pour la signature des décisions municipales de création de régie ;

Vu l'avis conforme de Monsieur le Trésorier de Lyon municipal et de la Métropole de Lyon en date du 8 avril 2021 ;

Décide :

Article Premier. - Il est institué une régie d'avances au Théâtre des Célestins auprès de la Direction des affaires culturelles.

Art. 2. - La régie est installée 4 rue Charles Dullin, 69002 Lyon.

Art. 3. - La régie paye les dépenses suivantes :

Ces dépenses peuvent être réalisées uniquement dans le cadre des créations et tournées hors Lyon.

Imputation	Désignation	Détails
60622	Fournitures non stockées - carburant	Achat de carburant
60628	Autres fournitures non stockées	Achats de matériaux et fournitures
6068	Autres matières et fournitures	Achats d'accessoires
611	Contrats de prestation de service	Prestations de services diverses (coiffure, cordonnerie, coutellerie, pressing, laverie, etc.)
6132	Locations immobilières	- Frais d'hébergement des équipes en tournées, personnels intermittents et permanents ; factures d'hôtel, arrhes, loyers, charges et cautions des appartements. - Loyers et charges d'espaces divers (salles de réunion, espaces professionnels, salles de répétition, etc.)
61351	Locations matériel roulant	- Location de véhicules pour le transport de matériel - Location de voiture pour le transport des équipes
6168	Autre primes d'assurance	Assurance de voyage
6182	Documentation générale et technique administration	Achats de documentation (tous supports : écrits, audio, vidéo)
6228	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires divers	Remboursements exceptionnels de menues dépenses
6234	Frais de réception	- Frais de réception - Catering - Frais de restauration, bar/café, etc.
6241	Transport de biens	Transports de matériels payés directement au transporteur
6245	Transports de personnes extérieures à la collectivité	Frais de transport collectif (plus de 2 personnes)
6251	Voyages, déplacements et missions	Remboursement de frais de voyages et déplacements aux permanents
6262	Frais de télécommunications	Frais téléphoniques
627	Services bancaires et assimilés	- Frais bancaires liés aux virements internationaux - Frais bancaires liés aux paiements CB sur internet dans une devise différente de l'euro
6354	Droits d'enregistrements et de timbre	- Achats de timbres fiscaux - Frais liés à la délivrance de visas - Frais de passeport
637	Autres impôts, taxes et versement assimilés	Dépenses de douanes diverses : redevances internationales de garantie, redevance visa, redevance forfaitaire en fonction de valeurs déclarées, toutes taxes liées aux formalités de circulation des personnes et des marchandises dans et hors de l'UE

Art. 4. - Les dépenses désignées à l'article 3 sont payées selon les modes de règlement suivants :

- Carte bancaire ;
- Chèque ;
- Numéraire ;
- Virement.

Art. 5. - Un compte de dépôt de fonds au Trésor est ouvert au nom du régisseur auprès de la Direction régionale des finances publiques 3 rue de la Charité, 69002 Lyon.

Art. 6. - Les modes de règlements utilisables par les mandataires en cas de versement d'une avance sont les suivants :

- Numéraire dans la limite de 300 € (trois cent euros) ;
- Carte bancaire.

Art. 7. - Le régisseur sera désigné par le Maire de Lyon sur avis conforme de Monsieur le Trésorier de Lyon municipal et de la Métropole de Lyon.

Art. 8. - L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination sur avis conforme de Monsieur le Trésorier de Lyon municipal et de la Métropole de Lyon.

Art. 9. - Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 9 000,00 € (neuf mille euros).

Art. 10. - Le régisseur aura la charge de produire à Monsieur le Trésorier de Lyon municipal et de la Métropole de Lyon, au moins une fois par mois, et lors de sa sortie de fonction, les pièces justificatives des règlements : celles-ci seront conformes aux prescriptions relatives aux mandats de paiements ou mémoires acquittés par les parties prenantes. Le renouvellement de l'avance sera fonction du montant des justifications apportées et reconnues valables.

Art. 11. - Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Art. 12. - Le régisseur pourra percevoir une sujétion spécifique selon la délibération en vigueur.

Art. 13. - Le mandataire suppléant pourra bénéficier d'une sujétion spécifique pour les périodes où il aura effectivement remplacé le régisseur titulaire, sous réserve qu'une remise de service entre le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ait été formalisée.

Art. 14. - Madame l'Adjointe déléguée aux Finances et Monsieur le Trésorier de Lyon municipal et de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa notification à l'intéressé. Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.

Lyon, le 12 avril 2021

*Pour le Maire,*

*L'Adjointe au Maire de Lyon déléguée aux Finances et à la Commande Publique*  
Audrey HENOCQUE

---

**2021/145/2396 - Régie d'avances « tournées » Théâtre des Célestins - Modification de la régie – ajout montant limite dépenses en numéraire, suppression montant limite avance mandataires** (Direction des finances - Service accompagnement et expertise comptable)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la décision n° 2021/0011/2346 en date du 12 avril 2021 instituant une régie d'avances au Théâtre des Célestins auprès de la Direction des affaires culturelles ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/59 en date du 30 juillet 2020, autorisant le Maire à créer, modifier ou supprimer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2020/1400 en date du 14 octobre 2020, donnant délégation du Maire à Madame Audrey Hénocque, Adjointe aux Finances et à la Commande publique, pour la signature des décisions municipales de création de régie ;

Vu l'avis conforme de Monsieur le Trésorier de Lyon municipal et de la Métropole de Lyon en date du 21 avril 2021 ;

Décide :

Article Premier. - Il est institué une régie d'avances au Théâtre des Célestins auprès de la Direction des affaires culturelles.

Art. 2. - La régie est installée 4 rue Charles Dullin, 69002 Lyon.

Art. 3. - La régie paye les dépenses suivantes :

Ces dépenses peuvent être réalisées uniquement dans le cadre des créations et tournées hors Lyon.

Imputation	Désignation	Détails
60622	Fournitures non stockées - carburant	Achat de carburant
60628	Autres fournitures non stockées	Achats de matériaux et fournitures
6068	Autres matières et fournitures	Achats d'accessoires
611	Contrats de prestation de service	Prestations de services diverses (coiffure, cordonnerie, coutellerie, pressing, laverie, etc.)
6132	Locations immobilières	- Frais d'hébergement des équipes en tournées, personnels intermittents et permanents ; factures d'hôtel, arrhes, loyers, charges et cautions des appartements. - Loyers et charges d'espaces divers (salles de réunion, espaces professionnels, salles de répétition, etc.)
61351	Locations matériel roulant	- Location de véhicules pour le transport de matériel - Location de voiture pour le transport des équipes
6168	Autre primes d'assurance	Assurance de voyage
6182	Documentation générale et technique administration	Achats de documentation (tous supports : écrits, audio, vidéo)
6228	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires divers	Remboursements exceptionnels de menues dépenses

Imputation	Désignation	Détails
6234	Frais de réception	- Frais de réception - Catering - Frais de restauration, bar/café, etc.
6241	Transport de biens	Transports de matériels payés directement au transporteur
6245	Transport de personnes extérieures à la collectivité	Frais de transport collectif (plus de 2 personnes)
6251	Voyages, déplacements et missions	Remboursement de frais de voyages et déplacements aux permanents : frais d'essence, d'autoroute, de transport en commun, de taxi, de train, de parking, hôtellerie, etc.
6262	Frais de télécommunications	Frais téléphoniques
627	Services bancaires et assimilés	- Frais bancaires liés aux virements internationaux - Frais bancaires liés aux paiements CB sur internet dans une devise différente de l'euro
6354	Droits d'enregistrements et de timbre	- Achats de timbres fiscaux - Frais liés à la délivrance de visas - Frais de passeport
637	Autres impôts, taxes et versement assimilés	Dépenses de douanes diverses : redevances internationales de garantie, redevance visa, redevance forfaitaire en fonction de valeurs déclarées, toutes taxes liées aux formalités de circulation des personnes et des marchandises dans et hors de l'UE

Art. 4. - Un compte de dépôt de fonds au Trésor est ouvert au nom du régisseur es qualité auprès de la Direction régionale des finances publiques sise 3 rue de la Charité, 69002 Lyon.

Art. 5. - Les dépenses désignées à l'article 3 sont payées selon les modes de règlement suivants :

- Carte bancaire ;
- Chèque ;
- Numéraire dans la limite de 300 € ;
- Virement.

Art. 6. - Le régisseur sera désigné par le Maire de Lyon sur avis conforme de Monsieur le Trésorier de Lyon municipal et de la Métropole de Lyon.

Art. 7. - Les modes de règlements utilisables par les mandataires en cas de versement d'une avance sont les suivants :

- Numéraire ;
- Carte bancaire.

Art. 8. - L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination sur avis conforme de Monsieur le Trésorier de Lyon municipal et de la Métropole de Lyon.

Art. 9. - Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 9 000,00 € (neuf mille euros).

Art. 10. - Le régisseur aura la charge de produire à Monsieur le Trésorier de Lyon municipal et de la Métropole de Lyon, au moins une fois par mois, et lors de sa sortie de fonction, les pièces justificatives des règlements : celles-ci seront conformes aux prescriptions relatives aux mandats de paiements ou mémoires acquittés par les parties prenantes. Le renouvellement de l'avance sera fonction du montant des justifications apportées et reconnues valables.

Art. 11. - Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Art. 12. - Le régisseur pourra percevoir une sujétion spécifique selon la délibération en vigueur.

Art. 13. - Le mandataire suppléant pourra bénéficier d'une sujétion spécifique pour les périodes où il aura effectivement remplacé le régisseur titulaire, sous réserve qu'une remise de service entre le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ait été formalisée.

Art. 14. - Madame l'Adjointe déléguée aux Finances et Monsieur le Trésorier de Lyon municipal et de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa notification à l'intéressé. Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.

Lyon, le 30 août 2021

*Pour le Maire,*

*L'Adjointe au Maire déléguée aux Finances et à la Commande Publique*

Audrey HENOCQUE

---

**2021/462/2979 - Régie d'avances Clôture de la régie Mairie du 8ème arrondissement** (Direction des finances - Service accompagnement et expertise comptable)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la décision en date du 29 mai 1984 modifiée par la décision en date du 3 juin 2003 instituant une régie d'avances à la Mairie du 8<sup>ème</sup> arrondissement auprès du service des mairies d'arrondissement ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/59 en date du 30 juillet 2020, autorisant le Maire à créer, modifier ou supprimer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;



Vu l'arrêté n° 2021/2863 en date du 9 juillet 2021, donnant délégation du Maire à Madame Audrey Hénocque, Adjointe aux Finances, à la Commande publique et aux grands événements, pour la signature des décisions municipales de création de régie ;

Vu l'avis conforme de Monsieur le Trésorier de Lyon municipal et de la Métropole de Lyon en date du 19 août 2021 ;

Décide :

Article Premier. - La régie d'avances à la Mairie du 8<sup>ème</sup> arrondissement auprès du service des mairies d'arrondissement est supprimée.

Art. 2. - Madame l'Adjointe déléguée aux Finances et Monsieur le Trésorier de Lyon municipal et de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa notification à l'intéressé. Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.

Lyon, le 30 août 2021

*Pour le Maire,*

*L'Adjointe au Maire déléguée aux Finances, à la Commande Publique et aux Grands Evènements  
Audrey HENOCQUE*

---

## **2021/36 - Délégations de signature au sein de la Délégation générale aux ressources humaines et au dialogue social de la Ville de Lyon en matière de ressources humaines (Pilotage financier et juridique RH - Service juridique)**

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2511-27 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté n° 2021-22 du 2 juin 2021 portant délégations de signature au sein du Secrétariat général adjoint de la Ville de Lyon en matière de ressources humaines ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 juillet 2020 portant élection de Monsieur Grégory Doucet en qualité de Maire de la Ville de Lyon ;

Considérant la nomination de Monsieur Icare Le Blanc en qualité de Directeur des relations sociales et de la vie au travail à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 ;

Arrête :

Article Premier. - Délégation est donnée à Monsieur Jérôme Maillard, Directeur général des services, aux fins de signature des documents suivants :

- les courriers informant les candidats des décisions de recrutement aux emplois de directeurs généraux adjoints et de directeurs généraux des services de mairie d'arrondissement ;
- les arrêtés de nomination stagiaire et de recrutement par voie de mutation ou de détachement des agents occupant un emploi de responsable d'une direction, de secrétaire général de délégation, de directeur général adjoint et de directeur général des services de mairie d'arrondissement ;
- les contrats de recrutement des agents occupant un emploi de responsable d'une direction, de secrétaire général de délégation, de directeur général adjoint et de directeur général des services de mairie d'arrondissement ;
- les avenants aux contrats des agents occupant un emploi de responsable d'une direction, de secrétaire général de délégation, de directeur général adjoint et de directeur général des services de mairie d'arrondissement ;
- les renouvellements de contrat des agents occupant un emploi de responsable d'une direction, de secrétaire général de délégation, de directeur général adjoint et de directeur général des services de mairie d'arrondissement ;
- les décisions de non renouvellement des contrats des agents occupant un emploi de responsable d'une direction, de secrétaire général de délégation, de directeur général adjoint et de directeur général des services de mairie d'arrondissement ;
- les décisions renouvelant ou mettant fin au détachement des agents occupant un emploi de responsable d'une direction, de secrétaire général de délégation, de directeur général adjoint et de directeur général des services de mairie d'arrondissement ;
- les décisions de licenciement des agents occupant un emploi de responsable d'une direction, de secrétaire général de délégation, de directeur général adjoint et de directeur général des services de mairie d'arrondissement ainsi que les courriers y afférents ;
- les décisions de placement en congé spécial ;
- les courriers suite à saisine de la Cellule santé égalité au travail (CSET).

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jérôme Maillard, Directeur général des services, la délégation qui lui est conférée sera exercée par Monsieur Vincent Fabre, Directeur général adjoint aux ressources humaines et au dialogue social.

Art. 2. - Délégation est donnée à Monsieur Vincent Fabre, Directeur général adjoint aux ressources humaines et au dialogue social, aux fins de signature :

- de l'ensemble des actes de gestion du personnel, y compris les sanctions disciplinaires des 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> groupes et les décisions de licenciement pour insuffisance professionnelle des fonctionnaires titulaires, à l'exception des actes prévus à l'article 1 du présent arrêté ;
- des courriers adressés au défenseur des droits et aux délégués du défenseur des droits ;
- de l'ensemble des actes en matière de contentieux du personnel, en demande ou en défense, des transactions et procédures de médiation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sylviane Gachet, Directrice de l'emploi et des compétences, de Madame Thi My Kiêu Huynh, Directrice de l'administration des personnels, de Madame Christel Bruyas, Directrice du pilotage financier et juridique RH et de Monsieur Icare Le Blanc, Directeur des relations sociales et de la vie au travail les délégations qui leur sont conférées respectivement par les articles 3 à 26 seront exercées par Monsieur Vincent Fabre, Directeur général adjoint aux ressources humaines et au dialogue social.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Vincent Fabre, la délégation qui lui est conférée sera exercée par Monsieur Jérôme Maillard, Directeur général des services.

Art. 3. - S'agissant des documents relatifs aux procédures de recrutement des agents titulaires et des agents contractuels relevant des articles 3 II (contrats de projets), 3-2, 3-3 et 38 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 :

- Délégation est donnée à Madame Sylviane Gachet, Directrice de l'emploi et des compétences, aux fins de signature des documents suivants :

- les conventions passées avec les Centres de gestion pour l'organisation des concours et des examens professionnels ;
- les refus d'embauche après procédure administrative d'engagement ;
- les conventions avec les entreprises, administrations et établissements publics autres que celles nécessitant une délibération ;
- les réponses aux recours gracieux et aux demandes indemnitaires préalables.

- Délégation est donnée à Madame Cécile TAITE, Responsable du service emploi et parcours professionnels aux fins de signature des documents suivants :

- les courriers informant les candidats des décisions de recrutement de la collectivité en cas de recrutement par voie de détachement ;
- les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
- les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Cécile Taite, la délégation qui lui est conférée par le présent article sera exercée par Madame Sylviane Gachet, Directrice de l'emploi et des compétences.

Art. 4. - S'agissant des documents relatifs à l'engagement et au suivi des agents en contrat d'apprentissage :

- Délégation est donnée à Madame Sylviane Gachet, Directrice de l'emploi et des compétences, aux fins de signature des documents suivants :

- les contrats d'engagement des agents en apprentissage ;
- les avenants aux contrats ;
- les résiliations de contrat ;
- les conventions avec les entreprises, administrations et établissements publics autres que celles nécessitant une délibération ;
- les réponses aux recours gracieux et aux demandes indemnitaires préalables.

- Délégation est donnée à Madame Cécile Taite, Responsable du service emploi et parcours professionnels aux fins de signature des documents suivants :

- les courriers relatifs à l'embauche des agents en contrat d'apprentissage ;
- les courriers de rejet de candidature pour des contrats d'apprentissage ;
- toutes attestations concernant les agents en contrat d'apprentissage ;
- les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
- les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers ;
- tous documents afférents à ces contrats d'apprentissage ;
- les certificats administratifs justifiant une dépense ;
- les conventions avec les organismes de formation portant engagement de la dépense dans les limites fixées en matière financière pour chaque signataire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Cécile Taite, la délégation qui lui est conférée par le présent article sera exercée par Madame Sylviane Gachet, Directrice de l'emploi et des compétences.

Article 5 : S'agissant des documents relatifs à la formation :

- Délégation est donnée à Madame Sylviane Gachet, Directrice de l'emploi et des compétences, aux fins de signature des documents suivants :

- les décisions portant établissement du plan de formation ;
- les conventions avec les entreprises, administrations, établissements publics et organismes de formation portant engagement de la dépense dans les limites fixées en matière financière pour chaque signataire ;
- les décisions d'octroi ou de refus d'un congé de formation ;
- les décisions mettant fin au congé de formation en cours ;
- les décisions accordant, refusant ou reportant un congé pour bilan de compétences ;
- les décisions retirant le bénéfice du congé pour bilan de compétences ;
- les décisions concernant la prise en charge financière du bilan de compétences ;
- les décisions accordant, refusant ou reportant un congé pour validation des acquis de l'expérience ;
- les décisions concernant la prise en charge financière de la validation des acquis de l'expérience ;
- les décisions retirant le bénéfice du congé pour validation des acquis de l'expérience ;
- les décisions fixant la liste des postes à responsabilités après avis du comité technique ;
- les réponses aux recours gracieux et aux demandes indemnitaires préalables.

- Délégation est donnée à Madame Cécile Taite, Responsable du service emploi et parcours professionnels, aux fins de signature des documents suivants :

- les décisions relatives aux modalités de suivi des formations obligatoires de chaque agent ;
- les courriers informant les agents de leurs situations concernant leurs obligations de formation ;
- les demandes au CNFPT de dispense totale ou partielle de la durée des formations ;
- les réponses aux demandes des agents faisant valoir leurs droits à la formation ;
- les conventions avec les agents au titre du compte personnel de formation ;
- les courriers d'information des agents concernant les droits acquis au titre du compte personnel de formation ;
- les bulletins d'inscription aux stages du CNFPT et aux stages de formation des différents organismes de formation ;
- les conventions avec les entreprises, administrations, établissements publics et organismes de formation portant engagement de la dépense dans les limites fixées en matière financière pour chaque signataire ;
- tous certificats administratifs et comptables nécessaires à l'inscription et au paiement des frais de cours et de stage ;
- les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
- les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Cécile Taite, la délégation qui lui est conférée par le présent article sera exercée par Madame Sylviane Gachet, Directrice de l'emploi et des compétences.

Art. 6. - S'agissant des documents relatifs au maintien à l'emploi et à la mobilité :

- Délégation est donnée à Madame Sylviane Gachet, Directrice de l'emploi et des compétences, aux fins de signature des documents suivants :

- les décisions relatives à la période de préparation au reclassement prévue à l'article 85-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;
- les courriers relatifs à la mobilité des agents en reconversion professionnelle, en reclassement médical, en redéploiement ou dans le cadre d'une procédure de réintégration après disponibilité, détachement ou congé parental ;
- les courriers de proposition de poste adressés aux agents en reconversion professionnelle, en reclassement médical, en redéploiement ou dans le cadre d'une réintégration après disponibilité, détachement ou congé parental ;
- les réponses aux recours gracieux et aux demandes indemnitaires préalables.

- Délégation est donnée à Madame Cécile Taite, Responsable du service emploi et parcours professionnels, aux fins de signature des documents suivants :

- toutes attestations concernant les agents en reconversion professionnelle, en reclassement médical, en redéploiement ou dans le cadre d'une procédure de réintégration après disponibilité, détachement ou congé parental.
- les courriers d'invitation, d'information ou de demande d'information, les conventions de stage, d'immersion, de découverte, d'appren-



tissage ou dans le cadre de la période de préparation au reclassement en interne à la collectivité ou dans une autre collectivité.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Cécile Taite, la délégation qui lui est conférée par le présent article sera exercée par Madame Sylviane Gachet, Directrice de l'emploi et des compétences.

Art. 7. - S'agissant de l'accueil des stagiaires gratifiés ou non gratifiés, délégation est donnée à Madame Cécile Taite, Responsable du service emploi et parcours professionnels, aux fins de signature des documents suivants :

- les réponses négatives aux demandes de stage ;
- les conventions avec les entreprises, administrations et établissements publics ;
- les réponses aux recours gracieux et aux demandes indemnitaires préalables ;
- les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
- les réponses à des demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Cécile Taite, la délégation qui lui est conférée par le présent article sera exercée par Madame Sylviane Gachet, Directrice de l'emploi et des compétences.

Art. 8. - S'agissant des documents relatifs à la procédure de promotion interne relevant de l'article 39 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 :

- Délégation est donnée à Madame Sylviane Gachet, Directrice de l'emploi et des compétences, aux fins de signature des documents suivants :

- les courriers de refus d'inscription sur une liste d'aptitude ;
- les réponses aux recours gracieux et aux demandes indemnitaires préalables ;
- les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
- les réponses à des demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers.

Art. 9. - S'agissant des documents relatifs au recrutement et à la titularisation des fonctionnaires et des agents relevant de l'article 38 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 :

- Délégation est donnée à Madame Thi My Kiêu Huynh, Directrice de l'administration des personnels, aux fins de signature des documents suivants :

- les prorogations de stage ;
- les prolongations de contrats fondés sur l'article 38 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;
- les décisions de refus d'intégration ;
- les arrêtés de licenciement ou de radiation des stagiaires, ainsi que les courriers y afférents ;
- les décisions de licenciement des agents recrutés sur le fondement de l'article 38 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;
- les fins de contrat des agents recrutés sur le fondement de l'article 38 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;
- les réponses aux recours gracieux et aux demandes indemnitaires préalables.

- Délégation est donnée à Madame Aurélie Weinmann, Responsable du service conseil et gestion administrative du personnel, aux fins de signature des documents suivants :

- les arrêtés de détachement à l'exception de ceux prévus à l'article 1 du présent arrêté ;
- les arrêtés de détachement pour stage dans une autre collectivité ;
- les arrêtés de renouvellement de détachement ;
- les arrêtés d'intégration directe ;
- les arrêtés portant cessation de fonction suite à détachement ou intégration directe et radiation des effectifs ;
- les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
- les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers ;
- les certificats administratifs justifiant une dépense.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Aurélie Weinmann, la délégation qui lui est conférée par le présent article sera exercée par Madame Thi My Kiêu Huynh, Directrice de l'administration des personnels.

Art. 10. - S'agissant des documents relatifs au recrutement, à la discipline et à la fin de fonctions des agents contractuels relevant des articles 3 II, 3-2 et 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 :

- Délégation est donnée à Madame Thi My Kiêu Huynh, Directrice de l'administration des personnels, aux fins de signature des documents suivants :

- les contrats de collaboration accompagnement du dispositif CIFRE (convention industrielle de formation par la recherche) ;
- les conventions avec les entreprises, administrations et établissements publics autres que celles nécessitant une délibération ;
- les décisions relatives à la procédure disciplinaire applicable aux agents contractuels ;
- les arrêtés portant suspension de fonctions ;
- les décisions de licenciement à l'exception de celles prévues à l'article 1 du présent arrêté, ainsi que les courriers y afférents ;
- les décisions de radiation des effectifs pour abandon de poste ;
- les décisions de radiation des effectifs pour cause de décès ;
- les décisions relatives aux démissions ;
- les décisions relatives aux cessations de plein droit de contrat ;
- les contrats et décisions d'engagement des agents contractuels recrutés sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 à l'exception de ceux visés à l'article 1 du présent arrêté ;
- les renouvellements de contrat fondés sur l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 à l'exception de ceux visés à l'article 1 du présent arrêté ;
- les avenants aux contrats fondés sur l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 à l'exception de ceux visés à l'article 1 du présent arrêté ;
- les décisions de non renouvellement d'engagement ou de contrat fondé sur l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 à l'exception de ceux visés à l'article 1 du présent arrêté ;
- les décisions relatives au versement ou au refus de versement des indemnités compensatrices de congés payés ;
- les réponses aux recours gracieux et aux demandes indemnitaires préalables.

- Délégation est donnée à Madame Aurélie Weinmann, Responsable du service conseil et gestion administrative du personnel, aux fins de signature des documents suivants :

- les contrats et décisions d'engagement des agents contractuels recrutés sur le fondement des articles 3 II et 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 à l'exception de ceux visés à l'article 1 du présent arrêté ;
- les renouvellements de contrat fondés sur les articles 3 II et 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 à l'exception de ceux visés à l'article 1 du présent arrêté ;
- les décisions de mise en demeure de reprendre ses fonctions ;

- les avenants aux contrats fondés sur les articles 3 II et 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 à l'exception de ceux visés à l'article 1 du présent arrêté ;
- les décisions de non renouvellement d'engagement ou de contrat fondé sur les articles 3 II et 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 à l'exception de ceux visés à l'article 1 du présent arrêté ;
- toutes attestations concernant les agents contractuels ;
- les certificats de travail délivrés en fin de contrat ;
- les convocations des personnels artistiques à une audition de contrôle ;
- les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
- les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Aurélie Weinmann, la délégation qui lui est conférée par le présent article sera exercée par Madame Thi My Kiêu Huynh, Directrice de l'administration des personnels.

Art. 11.- S'agissant des documents relatifs à la procédure de recrutement, à la discipline et à la fin de fonctions des agents contractuels relevant des articles 3 I et 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 :

- Délégation est donnée à Madame Thi My Kiêu Huynh, Directrice de l'administration des personnels, aux fins de signature des documents suivants :

- les refus d'embauche après procédure administrative d'engagement ;
- les conventions avec les entreprises, administrations et établissements publics autres que celles nécessitant une délibération ;
- les décisions relatives à la procédure disciplinaire applicable aux agents contractuels ;
- les arrêtés portant suspension de fonctions ;
- les décisions de licenciement à l'exception de celles prévues à l'article 1 du présent arrêté, ainsi que les courriers y afférents ;
- les réponses aux recours gracieux et aux demandes indemnitaires préalables.

- Délégation est donnée à Madame Aurélie Weinmann, Responsable du service conseil et gestion administrative du personnel, aux fins de signature des documents suivants :

- les décisions de non renouvellement d'engagement ou de contrat pour insuffisance professionnelle, motifs disciplinaires et inaptitude physique, à l'exception de ceux visés à l'article 1 du présent arrêté ;
- toutes attestations concernant les agents contractuels ;
- les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
- les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Aurélie Weinmann, la délégation qui lui est conférée par le présent article sera exercée par Madame Thi My Kiêu Huynh, Directrice de l'administration des personnels.

Art. 12. - S'agissant des documents relatifs aux positions administratives :

- Délégation est donnée à Madame Thi My Kiêu Huynh, Directrice de l'administration des personnels, aux fins de signature des documents suivants :

- les décisions de refus d'attribution du supplément familial de traitement ;
- les lettres de mise en demeure de reprendre ses fonctions ;
- les décisions de radiation des cadres pour abandon de poste ;
- les décisions de radiation des cadres pour cause de décès ;
- les décisions de licenciement à l'exception de celles prévues aux articles 1<sup>er</sup>, 2, 9, 10, 11 et 15 du présent arrêté, ainsi que les courriers y afférents ;
- les décisions de refus de mise à disposition, de mise en disponibilité d'office, de détachement, de congé de formation « cadre-jeunesse » ;
- les courriers ou attestations en lien avec la gestion des sorties temporaires ci-dessus mentionnées ;
- les décisions suspensives de traitement ;
- les arrêtés accordant ou refusant l'octroi de l'indemnité de départ volontaire ;
- les décisions refusant l'octroi du congé mobilité ;
- les arrêtés de modification des éléments de rémunération individuels liés au régime indemnitaire ;
- les réponses aux recours gracieux et aux demandes indemnitaires préalables ;
- les conventions avec les entreprises, administrations et établissements publics autres que celles nécessitant une délibération.

- Délégation est donnée à Madame Aurélie Weinmann, Responsable du service conseil et gestion administrative du personnel, aux fins de signature des documents suivants :

- les arrêtés de mise à disposition, de détachement à l'exception des détachements pour stage et de ceux prévus aux articles 1 et 9 du présent arrêté, de congé de formation « cadre-jeunesse », de congé formation professionnelle et de congé sans traitement à l'épuisement des congés maladie, ainsi que leur renouvellement ;
- les arrêtés de reclassement ou d'intégration dans le cadre d'emplois ;
- les arrêtés de réintégration des agents placés en surnombre à l'issue d'une mise en disponibilité, d'un congé parental, de présence parentale, sans traitement et de solidarité familiale ainsi que les courriers ou attestations en lien avec leur gestion ;
- les attestations de versement du supplément familial de traitement aux agents ainsi qu'aux ex conjoints dans le cadre d'un contrôle annuel ;
- les arrêtés d'acceptation de démission ;
- les arrêtés ou décisions de placement en disponibilité d'office (ou congé sans rémunération) en attente de réintégration ;
- les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
- les réponses à des demandes de renseignement ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers ;
- les attestations d'emploi ;
- les décisions accordant l'octroi du congé mobilité ;
- les certificats de cessation de paiement ;
- les certificats administratifs justifiant une dépense.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Aurélie Weinmann, la délégation qui lui est conférée par le présent article sera exercée par Madame Thi My Kiêu Huynh, Directrice de l'administration des personnels.

Art. 13. - S'agissant des décisions relatives aux mobilités internes dans l'intérêt du service :

- Délégation est donnée à Madame Thi My Kiêu Huynh, Directrice de l'administration des personnels, aux fins de signature des documents suivants :

- les décisions relatives aux mobilités internes dans l'intérêt du service ;
- les réponses aux recours gracieux et aux demandes indemnitaires préalables.

Art. 14. - S'agissant des documents relatifs aux allocations pour perte d'emploi :

- Délégation est donnée à Madame Thi My Kiêu Huynh, Directrice de l'administration des personnels, aux fins de signature des documents suivants :

- les décisions de refus d'indemnisation au titre du chômage ;
- les lettres de suspension de l'allocation chômage ;
- les réponses aux recours gracieux et aux demandes indemnitaires préalables.

- Délégation est donnée à Madame Aurélie Weinmann, Responsable du service conseil et gestion administrative du personnel, aux fins de signature des documents suivants :

- les attestations de l'employeur pour l'octroi de l'allocation de perte d'emploi pour Pôle emploi avant la prise en charge ;
- les arrêtés d'attribution de l'allocation de perte d'emploi, de l'indemnité de licenciement ;
- les arrêtés d'ouverture de droits à l'allocation chômage ;
- les lettres de notification de l'admission au chômage ;
- les lettres de reversement de l'allocation chômage ;
- les courriers divers relatifs à l'instruction des dossiers chômage.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Aurélie Weinmann, la délégation qui lui est conférée par le présent article sera exercée par Madame Thi My Kiêu Huynh, Directrice de l'administration des personnels.

Art. 15. - S'agissant des documents relatif aux assistants maternels :

- Délégation est donnée à Madame Thi My Kiêu Huynh, Directrice de l'administration des personnels, aux fins de signature des documents suivants :

- les décisions de licenciement, ainsi que les courriers y afférents.
- les réponses aux recours gracieux et aux demandes indemnitaires préalables.

- Délégation est donnée à Madame Aurélie Weinmann, Responsable du service conseil et gestion administrative du personnel, aux fins de signature des documents suivants :

- les contrats, avenants de contrat et renouvellements de contrat ;
- les décisions relatives à l'abandon de poste ;
- les congés de toute nature.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Aurélie Weinmann, la délégation qui lui est conférée par le présent article sera exercée par Madame Thi My Kiêu Huynh, Directrice de l'administration des personnels.

Art. 16. - S'agissant des documents relatifs au compte épargne temps :

- Délégation est donnée à Madame Thi My Kiêu Huynh, Directrice de l'administration des personnels, aux fins de signature des documents suivants :

- les courriers de refus ou d'accord d'indemnisation du CET aux collectivités d'accueil dans le cadre de la mutation ou du détachement sortant ;
- les réponses aux recours gracieux et aux demandes indemnitaires préalables.

- Délégation est donnée à Madame Aurélie Weinmann, Responsable du service conseil et gestion administrative du personnel, aux fins de signature des documents suivants :

- les courriers et décisions individuels relatifs au compte épargne temps et aux congés annuels.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Aurélie Weinmann, la délégation qui lui est conférée par le présent article sera exercée par Madame Thi My Kiêu Huynh, Directrice de l'administration des personnels.

Art. 17. - S'agissant des documents relatifs aux congés de maladie de plus de six mois, de longue maladie, de longue durée, de grave maladie, d'accidents du travail, d'infirmité de guerre et à la protection fonctionnelle :

- Délégation est donnée à Madame Thi My Kiêu Huynh, Directrice de l'administration des personnels, aux fins de signature des documents suivants :

- les décisions de rejet d'imputabilité au service d'un accident du travail, de trajet ou d'une maladie professionnelle ;
- les décisions de refus d'octroi des congés de maladie après avis des instances médicales ;
- les décisions de refus de prise en charge de frais dans le cadre d'un accident du travail, de trajet ou d'une maladie professionnelle ;
- les décisions de suspension de traitement à l'encontre des agents ne se soumettant pas au contrôle médical ;
- les décisions relatives à la protection fonctionnelle ;
- les conventions d'honoraires avec des avocats dans le cadre de la protection fonctionnelle ;
- les lettres d'injonction à reprendre ses fonctions ;
- les réponses aux recours gracieux et aux demandes indemnitaires préalables.

- Délégation est donnée à Madame Aurélie Weinmann, Responsable du service conseil et gestion administrative du personnel, aux fins de signature des documents suivants :

- les décisions administratives d'attribution ou de maintien d'un congé de maladie ordinaire de plus de six mois et des autres congés prévus par l'article 57 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et par l'article 21 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 et les courriers d'instruction y afférents ;
- les décisions de prise en charge de frais dans le cadre d'un accident du travail, de trajet ou d'une maladie professionnelle ;
- les arrêtés relatifs au temps partiel thérapeutique ;
- les courriers informant l'agent de l'avis de l'instance médicale et de la position prise par la Ville suite à cet avis ;
- les décisions de maintien du demi-traitement à l'expiration des droits à congés en application des articles 17 et 37 du décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 ;
- les arrêtés de remboursement de frais avancés lors de visites médicales ;
- les décisions d'imputabilité au service d'un accident du travail, de trajet ou d'une maladie professionnelle ;
- tous les documents relatifs à la procédure d'attribution ou de révision de l'allocation temporaire d'invalidité, ainsi que les décisions de refus ;
- les arrêtés de remboursement de frais avancés lors d'un accident du travail, de trajet ou d'une maladie professionnelle ;
- les certificats de reprise de fonctions après accident du travail ;
- les courriers relatifs à l'instruction des dossiers de protection fonctionnelle ;
- les courriers relatifs à la procédure de reconnaissance d'imputabilité au service des accidents du travail, de trajet ou de maladie professionnelle,

- les arrêtés d'attribution d'une indemnité à un agent municipal victime d'une agression pendant l'exercice de ses fonctions ;
- les arrêtés de placement d'office en congé de maladie ordinaire ;
- les arrêtés de placement en disponibilité d'office et congé d'office sans traitement ;
- les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
- les réponses à des demandes de renseignements, de communication ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations, organismes, entreprises, particuliers ou agents ;
- les actes liés à l'engagement des procédures de recours contre tiers ;
- les certificats administratifs justifiant une dépense.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Aurélie Weinmann, la délégation qui lui est conférée par le présent article sera exercée par Madame Thi My Kiêu Huynh, Directrice de l'administration des personnels.

Art. 18. - S'agissant des documents relatifs aux ruptures conventionnelles :

- Délégation est donnée à Madame Thi My Kiêu Huynh, Directrice de l'administration des personnels, aux fins de signature des documents suivants :

- les demandes de rupture conventionnelle à l'initiative de l'administration ;
- les conventions de rupture conventionnelle ;
- les décisions portant exercice du droit de rétractation ;
- les décisions de radiation des cadres suite à rupture conventionnelle ;
- les réponses aux recours gracieux et aux demandes indemnitaires préalables.

- Délégation est donnée à Madame Aurélie Weinmann, Responsable du service conseil et gestion administrative du personnel, aux fins de signature des documents suivants :

- les courriers divers relatifs à l'instruction de la procédure de rupture conventionnelle.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Aurélie Weinmann, la délégation qui lui est conférée par le présent article sera exercée par Madame Thi My Kiêu Huynh, Directrice de l'administration des personnels.

Art. 19. - S'agissant des documents relatifs aux procédures d'avancement suivants :

- Délégation est donnée à Madame Thi My Kiêu Huynh, Directrice de l'administration des personnels, aux fins de signature des documents suivants :

- les refus d'inscription sur un tableau d'avancement ;
- les réponses aux recours gracieux et aux demandes indemnitaires préalables ;
- les propositions d'attribution ou de refus de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale.

- Délégation est donnée à Madame Sylvie Radda, Responsable du service carrières, aux fins de signature des documents suivants :

- les arrêtés de changement de grade après tableau d'avancement ;
- les arrêtés de promotion d'échelon ;
- les états de service transmis à la préfecture dans le cadre de l'instruction des dossiers de proposition de médaille ;
- les certificats administratifs justifiant une dépense ;
- les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
- les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sylvie Radda, la délégation qui lui est conférée par le présent article sera exercée par Madame Thi My Kiêu Huynh, Directrice de l'administration des personnels.

Art. 20. - S'agissant des documents relatifs aux procédures disciplinaires des fonctionnaires stagiaires et titulaires et des agents relevant de l'article 38 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 :

- Délégation est donnée à Madame Thi My Kiêu Huynh, Directrice de l'administration des personnels, aux fins de signature des documents suivants :

- les décisions de sanction du 1<sup>er</sup> groupe et les décisions de sanction applicables aux agents relevant de l'article 38 et aux agents stagiaires ;
- les arrêtés portant suspension de fonctions ;
- les courriers adressés dans le cadre d'une procédure disciplinaire ;
- les réponses aux recours gracieux et aux demandes indemnitaires préalables.

- Délégation est donnée à Madame Sylvie Radda, Responsable du service carrières, aux fins de signature des documents suivants :

- les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
- les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sylvie Radda, la délégation qui lui est conférée par le présent article sera exercée par Madame Thi My Kiêu Huynh, Directrice de l'administration des personnels.

Art. 21. - S'agissant des documents relatifs aux rémunérations principales ou accessoires des agents, ainsi qu'aux congés bonifiés :

- Délégation est donnée à Madame Thi My Kiêu Huynh, Directrice de l'administration des personnels, aux fins de signature des documents suivants :

- les réponses aux recours gracieux et aux demandes indemnitaires préalables ;
- les conventions avec les entreprises, administrations et établissements publics autres que celles nécessitant une délibération ;
- les décisions autorisant ou refusant l'attribution d'un congé bonifié ;
- les arrêtés et décisions de retrait ou d'abrogation de concession de logement de fonction.

- Délégation est donnée à Monsieur Fabien Chocat-Kiss, Responsable du service rémunération, aux fins de signature des documents suivants :

- les relevés mensuels des versements à la sécurité sociale, la C.N.R.A.C.L. et autres organismes, fonds de solidarité – déclaration nominative en cas de cumul emploi-retraite ;
- les formulaires d'affiliation à la C.N.R.A.C.L. ;
- le CD-ROM de dématérialisation des états de paie ;
- les états de la taxe de « transport » ;
- les autorisations d'effectuer des travaux supplémentaires ;
- toutes décisions concernant l'attribution d'indemnités à l'exception de celles liées aux modifications individuelles du régime indemnitaires prévues à l'article 12 ;
- les décisions concernant l'octroi d'intérêts moratoires ;
- les arrêtés et décisions d'octroi de concession de logement de fonction ;
- les décisions relatives à l'allocation enfant handicapé ;

- tous les documents relatifs au recouvrement de créances ;
- les certificats administratifs justifiant une dépense ;
- les certificats de cessation de paiement ;
- les demandes individuelles modificatives de carrière cotisée pour l'I.R.C.A.N.T.E.C. ;
- les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
- les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers ;
- les états de paiement des indemnités de changement de résidence ;
- les états de paiement relatifs au congé bonifié ;
- les attestations relatives au plan de déplacement entreprise ;
- les états de paiement relatifs à la protection sociale complémentaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Fabien Chocat-Kiss, la délégation qui lui est conférée par le présent article sera exercée par Madame Thi My Kiêu Huynh, Directrice de l'administration des personnels.

Art. 22. - S'agissant des documents relatifs aux procédures de retraite et de validation de services :

- Délégation est donnée à Madame Thi My Kiêu Huynh, Directrice de l'administration des personnels, aux fins de signature des documents suivants :

- les réponses aux recours gracieux et aux demandes indemnitaires préalables ;
- les refus aux demandes de recul pour limite d'âge ou prolongation d'activité ;
- les conventions avec les entreprises, administrations et établissements publics autres que celles nécessitant une délibération.

- Délégation est donnée à Madame Sylvie Radda, Responsable du service carrières, aux fins de signature des documents suivants :

- les arrêtés de mise à la retraite, de résiliation de contrat pour retraite, de cessation progressive d'activité, de congé de fin d'activité, de capital-décès et de validation de services ;
- les décisions d'acceptation aux demandes de recul pour limite d'âge ou prolongation d'activité ;
- les accusés de réception des demandes de liquidation de retraite ;
- les dossiers relatifs à la liquidation de la retraite I.R.C.A.N.T.E.C. ou C.N.R.A.C.L. (LI – L2 – AF – L20 – L21 notamment) ;
- les demandes de remboursement au fonds de compensation des cessations progressives d'activité et du congé de fin d'activité des agents des collectivités locales – Caisse des dépôts et Consignations ;
- les attestations CRAM en cas de cessation d'activité et de cessation de versement des cotisations ;
- divers documents et pièces relatifs aux validations de service auprès de la sécurité sociale et des caisses de retraite en cas de rétablissement au régime général de la sécurité sociale ;
- les dossiers d'études des droits à pension au titre de la C.N.R.A.C.L. ;
- les arrêtés octroyant, aux agents titulaires, un recul pour limite d'âge ou prolongation d'activité ;
- divers documents et pièces relatifs aux validations de service auprès de la C.N.R.A.C.L. ;
- les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
- les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
- les certificats administratifs justifiant une dépense.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sylvie Radda, la délégation qui lui est conférée par le présent article sera exercée par Madame Thi My Kiêu Huynh, Directrice de l'administration des personnels.

Art. 23. - S'agissant des documents relatifs à la vie au travail sur le champ de la prévention des risques professionnels :

- Délégation est donnée à Monsieur Icare Le Blanc, Directeur des relations sociales et de la vie au travail, aux fins de signature des documents suivants :

- les réponses aux recours gracieux et aux demandes indemnitaires préalables ;
- les conventions avec les entreprises, administrations et établissements publics autres que celles nécessitant une délibération ;
- les récépissés établis à la suite d'un signalement dans le cadre du droit d'alerte ;
- les lettres de cadrage des assistants et conseillers de prévention.

- Délégation est donnée à Madame Maëlle Rivoalen, Responsable du service vie au travail, aux fins de signature des documents suivants :

- les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
- les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers ;
- les certificats administratifs justifiant une dépense ;
- tous les documents relatifs au recouvrement des créances.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Maëlle Rivoalen, la délégation qui lui est conférée par le présent article sera exercée par Monsieur Icare Le Blanc, Directeur des relations sociales et de la vie au travail.

Art. 24. - S'agissant des documents relatifs à la vie au travail sur le champ de l'action sociale en faveur du personnel :

- Délégation est donnée à Monsieur Icare Le Blanc, Directeur des relations sociales et de la vie au travail, aux fins de signature des documents suivants :

- les réponses aux recours gracieux et aux demandes indemnitaires préalables ;
- les conventions avec les entreprises, administrations et établissements publics autres que celles nécessitant une délibération ;
- les décisions de refus d'attribution de secours ;
- les décisions de refus d'attribution de prestations d'action sociale.

- Délégation est donnée à Madame Maëlle Rivoalen, Responsable du service vie au travail, aux fins de signature des documents suivants :

- les arrêtés d'attribution de secours ;
- les arrêtés d'attribution de prestations d'action sociale, à l'exception des décisions relatives à l'allocation enfant handicapé prévues à l'article 21 ;
- les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
- les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers ;
- les certificats administratifs justifiant une dépense ;
- tous les documents relatifs au recouvrement des créances.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Maëlle Rivoalen, la délégation qui lui est conférée par le présent article sera exercée par Monsieur Icare Le Blanc, Directeur des relations sociales et de la vie au travail.



Art. 25. - S'agissant des documents relatifs aux dispenses de service pour activités syndicales et aux désignations en cas de grève :

- Délégation est donnée à Monsieur Icare Le Blanc, Directeur des relations sociales et de la vie au travail, aux fins de signature des documents suivants :

- les décisions de refus d'attribution de décharges de service pour activités syndicales ;
- les décisions de refus d'attribution d'autorisations d'absence pour activités syndicales ;
- les réponses aux recours gracieux et aux demandes indemnitaires préalables.

- Délégation est donnée à Monsieur Philippe Weber, Responsable du service des relations sociales, aux fins de signature des documents suivants :

- les décisions d'attribution de décharges de service pour activités syndicales ;
- les décisions d'attribution d'autorisations d'absence pour activités syndicales ;
- les accusés de réception des préavis de grève ;
- les arrêtés de désignation du personnel municipal en cas de grève.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe Weber, la délégation qui lui est conférée par le présent article sera exercée par Monsieur Icare Le Blanc, Directeur des relations sociales et de la vie au travail.

Art. 26. - S'agissant des documents relatifs aux cumuls d'activités :

- Délégation est donnée à Madame Christel Bruyas, Directrice du pilotage financier et juridique RH, aux fins de signature des documents suivants :

- les réponses aux recours gracieux et aux demandes indemnitaires préalables ;
- les décisions de refus de cumul d'activités ;
- les décisions de refus d'exercer une activité privée par les agents ayant cessé temporairement ou définitivement leurs fonctions.

- Délégation est donnée à Madame Géraldine Pagnier, Responsable du service juridique, aux fins de signature des documents suivants :

- les autorisations de cumul d'activités ;
- les autorisations d'exercer une activité privée par les agents ayant cessé temporairement ou définitivement leurs fonctions ;
- les courriers de transmission des dossiers au référent déontologue ;
- les courriers de transmission des dossiers à la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique ;
- les attestations d'emploi destinées aux employeurs au titre de l'activité accessoire ;
- les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
- les demandes de complément d'information aux agents ;
- les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Géraldine Pagnier, la délégation qui lui est conférée par le présent article sera exercée par Madame Christel Bruyas, Directrice du pilotage financier et juridique RH.

Art. 27. - Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2021-22 du 2 juin 2021 sont abrogées.

Art. 28. - Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, affiché et transmis aux intéressés.

Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Lyon, le 30 août 2021

*Le Maire de Lyon,*  
Grégory DOUCET

Acte transmis pour contrôle de légalité le 31 août 2021

---

## **2021/37 - Délégations de signature à la Délégation générale culture, patrimoine et événements en matière de ressources humaines (Pilotage financier et juridique RH - Service juridique)**

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2511-27 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté n° 2021-34 du 8 juillet 2021 portant délégations de signature à la Délégation générale culture, patrimoine et événements en matière de ressources humaines ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 juillet 2020 portant élection de Monsieur Grégory Doucet en qualité de Maire de la Ville de Lyon ;

Considérant qu'il convient d'accorder une délégation de signature à Madame Audrey Perrier, Responsable des ressources humaines en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Julien Pavillard, directeur des événements et de l'animation, pour l'accueil des stagiaires gratifiés ou non gratifiés de la direction événements et animation ;

Arrête :

Article Premier. - Délégation est donnée à Madame Audrey Perrier, Responsable des ressources humaines de la Délégation générale culture, patrimoine et événements, aux fins de signature des pièces et actes concernant les agents affectés à cette délégation, à l'exception des agents relevant de la Direction des bibliothèques, et relatifs :

Aux procédures de recrutement des agents contractuels relevant des articles 3, 3-1, 3-2 et 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 à l'exception des agents occupant un emploi de responsable d'une direction et de directeur général adjoint :

- les courriers informant les candidats qu'ils sont pressentis à l'embauche ;
- les courriers confirmant aux candidats qu'ils sont recrutés.

Aux procédures de recrutement, de nomination et de titularisation des fonctionnaires, et aux procédures de recrutement et de nomination des agents contractuels relevant des articles 3 l et 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, des agents relevant de l'article 38 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et des vacataires à l'exception des agents occupant un emploi de responsable d'une direction et de directeur général adjoint :

- les courriers informant les candidats qu'ils ne sont pas retenus sur le poste ;
- les courriers informant les candidats des décisions de recrutement de la collectivité à l'exception des recrutements par voie de détachement ;
- les arrêtés de nomination des agents stagiaires ;
- les arrêtés de nomination des agents dispensés de stage ;



- les arrêtés de recrutement par voie de détachement pour stage ;
- les arrêtés de recrutement par voie de mutation ;
- les contrats fondés sur l'article 38 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée ;
- les arrêtés de titularisation ;
- les contrats des agents relevant des articles 3 I et 3-1 et décisions d'engagement des vacataires ;
- toutes attestations concernant le recrutement des agents ;
- les certificats administratifs justifiant une dépense ;
- les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
- les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers, hors relations avec le FIPHFP.

Aux procédures de gestion administrative des agents :

- les courriers et arrêtés de travail à temps partiel et de modification de temps partiel ;
- les décisions de refus de travail à temps partiel et de modification de temps partiel ;
- les attestations de versement du supplément familial de traitement aux agents de la Délégation ainsi qu'aux ex conjoints ;
- les décisions d'acceptation ou de refus des autorisations d'absence et congés exceptionnels pour motifs autres que syndicaux ;
- les courriers et décisions individuelles relatifs aux congés annuels et aux jours de récupération RTT et CET ;
- les courriers de demande d'indemnisation du CET dans le cadre des recrutements par voie de mutation ou de détachement ;
- les attestations concernant les horaires de travail et les jours travaillés ;
- les arrêtés de congé parental, de mise en disponibilité (hors disponibilité d'office), de congé de présence parentale, de solidarité familiale, de proche aidant et de congé sans traitement (hors congés sans traitement à l'épuisement des congés maladie), ainsi que leur renouvellement ;
- les décisions de refus du congé parental, de mise en disponibilité (hors disponibilité d'office), de congé de présence parentale, de solidarité familiale, de proche aidant et de congé sans traitement (hors congés sans traitement à l'épuisement des congés maladie) ;
- les courriers ou attestations en lien avec la gestion des sorties temporaires ci-dessus mentionnées ;
- les arrêtés de réintégration à l'issue des situations ci-dessus mentionnées (hors surnombre) ainsi que les courriers ou attestations en lien avec leur gestion ;
- les arrêtés d'attribution de NBI et de fin d'attribution de NBI prévues au profil de poste et les NBI pour les fonctions de régisseur et de maître d'apprentissage ainsi que les courriers ou les attestations en lien avec la gestion de ces NBI ;
- les décisions administratives d'acceptation ou de refus du bénéfice des congés de maladie pour une période inférieure à six mois, des congés de maternité, des congés d'adoption, des congés de naissance et des congés de paternité et d'accueil de l'enfant ;
- les décisions administratives relatives aux congés de maladie ordinaire de moins de 12 mois des agents contractuels ;
- les attestations d'emploi et les états de service ;
- les arrêtés de radiation des effectifs pour mutation ;
- les courriers et attestations concernant la mutation sortante des agents ;
- les courriers de mise en demeure de reprendre ses fonctions des agents relevant des articles 3 I et 3-1 ;
- les décisions de radiation des effectifs pour abandon de poste des agents relevant des articles 3 I et 3-1 ;
- les décisions relatives aux démissions des agents relevant des articles 3 I et 3-1 à l'exception des emplois de direction et de directeur général adjoint ;
- les avenants aux contrats des agents relevant des articles 3 I et 3-1, à l'exception des agents occupant un emploi de responsable d'une direction et de directeur général adjoint ;
- les renouvellements de contrat des agents relevant des articles 3 I et 3-1 et les renouvellements d'engagement des vacataires, à l'exception des agents occupant un emploi de responsable d'une direction et de directeur général adjoint ;
- les décisions de non renouvellement des contrats des agents relevant des articles 3 I et 3-1 sauf pour insuffisances professionnelles, motifs disciplinaires et inaptitude physique et à l'exception des agents occupant un emploi de responsable d'une direction et de directeur général adjoint ;
- les décisions de non renouvellement de vacataires ;
- toutes les attestations administratives ou salariales concernant ces agents (hors chômage) ;
- les certificats de travail délivrés en fin de contrat aux agents relevant des articles 3 I et 3-1 ;
- les décisions de suspension de traitement pendant une période d'absence injustifiée ;
- les certificats administratifs justifiant une dépense ;
- les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
- les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers, hors relations avec le FIPHFP.

Aux procédures de mutation interne à la demande de l'agent, de mobilité interne consécutive à une réorganisation des services :

- les décisions de mutation interne à la demande de l'agent au sein des services municipaux ;
- les décisions de changement d'affectation suite à une réorganisation interne.

Art. 2. - Concernant la signature des pièces et actes relatifs à l'accueil des stagiaires gratifiés ou non gratifiés suivants :

- les courriers de rejet des candidatures ;
- tous documents concernant les conventions de stages gratifiés ou non gratifiés avec les établissements d'enseignement ;
- les conventions avec les entreprises, administrations et établissements publics ;
- les certificats administratifs justifiant une dépense ;
- tous les documents relatifs au recouvrement des créances ;
- les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
- les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers.

Délégation est donnée aux directeurs ou responsables de service désignés dans le tableau ci-dessous :

Directions ou établissements	Délégués	Délégué en cas d'absence ou d'empêchement
Service archéologique	Pariante Anne Directrice	Perrier Audrey Responsable des ressources humaines
Musée des beaux arts	Ramond Sylvie Directrice	
Musée d'art contemporain	Bertolotti Isabelle Directrice	
Musée Gadagne	De la Selle Xavier Directeur	
Musée Henri Malartre	Despierres Clarisse Directrice	
Centre d'histoire de la résistance et de la déportation	Rive Isabelle Directrice	
Musée de l'imprimerie	Belletante Joseph Directeur	
Archives	Faivre d'Arcier Louis Directeur	
Auditorium-Onl	Sam-Giao Aline Directrice générale	
Théâtre des Célestins	Lenoir Pierre-Yves Co-directeur	
Direction événement et animation	Pavillard Julien, Directeur	
Pour toutes les autres directions et missions de la délégation	Perrier Audrey Responsable des ressources humaines	

Art. 3. - En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Audrey Perrier, la délégation qui lui est conférée par les articles 1 et 2 sera exercée par Monsieur Xavier Fourneyron, Directeur général adjoint à la culture, au patrimoine et aux événements.

Art. 4. - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Xavier Fourneyron, la délégation qui lui est conférée par l'article 3 sera exercée par Monsieur Vincent Fabre, Directeur général adjoint aux ressources humaines et au dialogue social.

Art. 5. - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Vincent Fabre, la délégation qui lui est conférée par l'article 4 sera exercée par Monsieur Jérôme Maillard, Directeur général des services.

Art. 6. - Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2021-34 du 8 juillet 2021 sont abrogées.

Art. 7. - Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, affiché et transmis aux intéressés.

Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Lyon, le 30 août 2021

*Le Maire de Lyon,*

Grégory DOUCET

Acte transmis pour Contrôle de légalité le 31 août 2021

## **2021/722/DMU/ODP01 - Autorisation d'occupation temporaire du domaine public - Opérateurs d'autopartage en libre-service sans station** (Direction de la mobilité urbaine)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-21, L 2122-22, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-6, R 2241-1 et L 3642-2, 5°;

Vu le code de la route et notamment les articles R 311-1, R 417-10, R 417-11 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1, L 2122-1-1, L 2122-1-2, L 2122-3 et L 2125-1 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment l'article L 113-2 et L 141-2 ;

Vu le code des transports et notamment l'article L 1231-14, L 1231-17 et L 1231-18 ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L 581-15, L 581-17 et R 581-48 ;

Vu le code pénal ;

Vu la délibération de la Métropole de Lyon n° 2015-0784 du 10 décembre 2015 relative à la mise en place et au suivi des services d'autopartage et à l'approbation du Label Autopartage de la Métropole de Lyon ;

Vu la délibération de la Métropole de Lyon n° 2019-3934 du 16 décembre 2019 relative au Label Autopartage de la Métropole de Lyon et à l'approbation des évolutions du Label ;

Vu la délibération de la Métropole de Lyon n° 2021-0473 du 15 mars 2021 relative au Label Autopartage de la Métropole de Lyon et à l'approbation des évolutions du Label ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/232 du 28 septembre 2020 portant modification de la délibération n° 2017/3084 du 18 juillet 2017 relative à l'adoption d'un tarif de stationnement pour l'autopartage en libre-service intégral « free floating » ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2021/993 du 08 juillet 2021 portant modification de la délibération n° 2020/232 du 28 septembre

2020 relative à l'adoption d'un tarif de stationnement pour l'autopartage en libre-service intégral « free floating » ;

Vu le Plan des déplacements urbains de l'agglomération lyonnaise ;

Vu le règlement local de la publicité des enseignes et préenseignes de la Ville de Lyon ;

Vu l'arrêté municipal n° 2021/2863 du 9 juillet 2021, portant délégation de fonctions et de signature à monsieur Valentin Lungenstrass, 10<sup>ème</sup> adjoint au Maire de Lyon ;

Vu l'avis favorable de la Métropole de Lyon ;

Considérant qu'il convient d'accompagner la démotorisation des ménages en proposant des alternatives à la voiture individuelle ;

Considérant l'appel à manifestation d'intérêt du 9 juillet 2021 lancé par la Ville de Lyon visant à attribuer des autorisations de stationnement pour les opérateurs d'autopartage sans station ;

Considérant la nécessité de définir les conditions d'une telle occupation du domaine public ;

Arrête :

Article Premier. - Contenu et durée de l'autorisation :

L'opérateur Vulog Labs est autorisé à occuper temporairement le domaine public pour exercer son activité d'autopartage en libre-service sans station sur le territoire de la Ville de Lyon et à y stationner ses véhicules.

L'autorisation est consentie à l'occupant à titre précaire et révocable pour une durée maximale d'une année, du 01/09/2021 au 31/08/2022.

La présente autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Art. 2. - Obligations de l'opérateur :

L'opérateur s'engage à respecter et à prendre toutes les mesures destinées à faire respecter par ses usagers la législation et la réglementation en vigueur, notamment le code de la route et les arrêtés de police du Maire de Lyon, du Président de la Métropole de Lyon et du Préfet du Rhône.

Le permis de stationnement n'est accordé que sous réserve du respect du présent arrêté.

2.1. Obligations générales de l'opérateur

En application des articles L.1231-17 et L.1231-18 du Code des transports, la Ville de Lyon fait le choix d'instaurer des prescriptions portant sur les points suivants.

- Obligations relatives aux informations que doit transmettre l'opérateur concernant le nombre et les caractéristiques des engins mis à disposition

Chaque opérateur devant obtenir au préalable le label Autopartage de la Métropole de Lyon et en application de l'article 11 dudit label modifié par la délibération n° 2021-0473 de la Métropole de Lyon, l'opérateur se trouve dans l'obligation de mettre à disposition les données statiques et dynamiques relatives à son service, afin d'alimenter les outils de suivi de la Métropole de Lyon.

Ces données permettent le calcul de la redevance d'occupation du domaine public due par l'opérateur. Ainsi, sur la base de ces données, le taux de présence effective de la flotte de l'opérateur sur le territoire communal sera déterminé en fonction de sa présence sur l'ensemble du territoire de la Métropole.

Trois données sont indispensables à la réalisation du calcul du taux appliqué à l'opérateur :

- Le nombre maximal de véhicules autorisés à stationner sur le domaine public,
- Le nombre de véhicules effectivement en service,
- Le nombre véhicules effectivement stationnés sur le territoire communal.

Lors de l'intégration d'un nouveau véhicule dans le parc de l'opérateur, celui-ci transmettra les informations nécessaires à la Ville (a minima marque, modèle, immatriculation) au moins quinze jours avant la mise en circulation dudit véhicule. A défaut, le véhicule ne sera pas considéré comme appartenant à la flotte de l'opérateur.

A la fin de chaque trimestre, afin de permettre la régularisation du montant de la redevance prévue à l'article 4, l'opérateur communiquera ces données sous la forme d'un rapport à la Ville de Lyon, dans les quinze jours après l'échéance trimestrielle.

- Obligations relatives au nombre véhicules motorisés mis à disposition

L'opérateur est autorisé à déployer au maximum 300 véhicules sur le territoire de la commune.

- Conditions spatiales de déploiement des véhicules

L'opérateur est autorisé à déployer ses véhicules sur le territoire de la commune et les stationner en application des dispositions prévues au code de la route.

- Obligations relatives aux caractéristiques des véhicules mis à disposition, notamment de leurs plafonds d'émissions de polluants atmosphériques et de gaz à effet de serre, de leurs conditions de durabilité ainsi que de leurs modalités d'entretien

L'opérateur met à disposition de ses utilisateurs du matériel fiable, sécurisé et de qualité. Il doit ainsi se conformer aux normes françaises et européennes de référence en matière d'équipements et de sécurité (information et notice de sécurité rédigées en langue française, éclairage, signalisation sonore et visuelle, freinage...). Il doit être en mesure de fournir les homologations correspondantes aux services de contrôle.

L'opérateur s'engage à apporter toute modification nécessaire à sa flotte pour tenir compte des évolutions des normes européennes et françaises, et à transmettre ces données à la Ville de Lyon.

Conformément au label « Autopartage – Métropole de Lyon » attribué par la Métropole de Lyon sur demande de l'opérateur, les véhicules doivent remplir les conditions suivantes :

1. A l'exception des véhicules à alimentation exclusivement électrique, ils devront respecter la dernière norme européenne d'émission de polluants (dite norme Euro) en vigueur, au moment de l'introduction du véhicule dans la flotte en autopartage.

Sauf réglementation nationale ou locale plus contraignante imposant une flotte de véhicules exclusivement CRITAIR 0 ou 1 (Euro 4, 5 et 6), notamment dans le cadre de la Zone à Faibles Émissions mobilité (ZFE-m) de la Métropole de Lyon, la part de véhicules à motorisation diesel ne devra pas dépasser 10% de l'ensemble de la flotte labellisée.

La maintenance des véhicules est interdite sur le domaine public et doit être réalisée dans un lieu prévu à cet effet.

- Obligations relatives à la circulation et au stationnement des véhicules

Les règles de circulation et de stationnement applicables aux véhicules d'autopartage sont définies conformément à la réglementation locale et nationale en vigueur.

L'opérateur organise son service de manière à identifier, empêcher, corriger et retirer les véhicules dont le stationnement est considéré comme gênant, très gênant ou abusif au sens des dispositions du code de la route et de la réglementation locale applicable.

En cas de stationnement gênant, très gênant ou abusif au sens de ces dispositions, l'opérateur a l'obligation de procéder à l'enlèvement du véhicule sans délais, et sans préjudice d'une éventuelle verbalisation et d'une mise en fourrière.

Il est précisé que la présente autorisation dispense l'opérateur du paiement du stationnement sur voirie pour chacun de ses véhicules autorisés.

Toutefois, si un nouveau véhicule n'était pas déclaré dans la flotte de l'opérateur quinze jours avant sa mise en circulation sur le territoire lyonnais, les utilisateurs du service ne seront pas dispensés du paiement du stationnement.

Des dispositions complémentaires pourront être prises au titre des pouvoirs de police de stationnement et de circulation.

- Obligations relatives à la disponibilité et au retrait des véhicules non fonctionnels

L'opérateur assure le retrait des véhicules non fonctionnels sans délai, notamment en raison du vandalisme, d'une interruption temporaire ou d'un arrêt définitif du service. Cette disposition s'applique également dans le cas où les véhicules se trouveraient dans les cours d'eau.

En application de l'article 4.4 du label « Autopartage – Métropole de Lyon », tout véhicule indisponible doit être retiré dans les 24 heures (hors

dimanche et jours fériés) de l'espace public afin de limiter son encombrement.

- Obligations relatives à la publicité du service

En application des dispositions de l'article L.1231-17 du code des transports et du règlement local de publicité en vigueur, la publicité est interdite sur les véhicules circulant et stationnant sur le territoire de la Ville de Lyon, à l'exception de la publicité concernant le service lui-même.

- Obligations relatives au respect de la tranquillité du voisinage

L'opérateur s'engage à prendre toutes les dispositions pour ne pas porter atteinte à la tranquillité du voisinage.

## 2.2. Obligations particulières de l'opérateur

L'opérateur doit s'assurer de respecter les textes en vigueur relatifs à la protection et la confidentialité des données à caractère personnel de ses usagers lors du traitement de ces dernières, dès l'inscription de l'utilisateur et pendant toute la durée de la conservation des données.

Cette obligation s'impose également lors de la transmission des données entre l'opérateur et la Ville de Lyon.

A titre d'information, l'opérateur s'engage à transmettre à la Ville de Lyon toutes les modifications liées à l'exploitation de son service, selon un calendrier trimestriel.

Par ailleurs, l'opérateur s'engage à transmettre à la Ville de Lyon un rapport d'activité mensuel, dont le contenu sera décidé en accord avec la collectivité.

## Art. 3. - Responsabilités et assurances de l'opérateur

Le titulaire de cette autorisation est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature, dégâts et dommages qui pourraient résulter de la réalisation de son activité ou de la présence de ses biens mobiliers sur le territoire de la commune.

L'opérateur s'engage à contracter auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable :

- Une assurance Responsabilité Civile Automobile (dite au tiers).
- Une assurance automobile de type Tous Risques garantissant les dommages au véhicule, ses propres biens, installations, marchandises, matériels et tous ceux dont il serait détenteur pour l'ensemble des risques qu'il peut encourir du fait de son activité et notamment les risques d'incendie, d'explosion, de dégâts des eaux, vols, bris de glace, y compris les détériorations à la suite de vol, le recours des tiers.
- Une assurance responsabilité civile professionnelle garantissant les conséquences pécuniaires de ladite responsabilité que l'opérateur peut encourir à raison des dommages corporels, matériels et immatériels, consécutifs ou non, causés à ses personnels ou aux tiers, dans le cadre de son activité de location de véhicules en autopartage sans station.

Ces assurances entreront en vigueur dès lors que l'autorisation d'occuper le domaine public aura été délivrée à l'opérateur.

Il justifiera de ses assurances et du paiement régulier des primes à toute réquisition de la Ville et transmettra à la Ville, à la délivrance du titre d'occupation et à chaque date d'échéance, les attestations d'assurance correspondantes aux garanties susmentionnées.

Toute modification dans le statut de l'opérateur ou dans les conditions d'exploitation (changement de véhicule, d'assurance, etc.) doit être signalée immédiatement au service concerné.

## Art. 4. - Redevance d'occupation

L'opérateur devra s'acquitter de la redevance annuelle d'occupation du domaine public conformément aux délibérations n° 2020/232 du 28 septembre 2020 et n° 2021/993 du 8 juillet 2021.

Conformément à la délibération n° 2021/993 du 8 juillet 2021, dans le cas où les données nécessaires au calcul du taux de présence effective sur le territoire communal n'auraient pas été communiquées par l'opérateur à la Ville de Lyon et à la Métropole de Lyon dans les quinze jours après l'échéance trimestrielle ou seraient incomplètes, la commune de Lyon se réserve le droit d'appliquer un taux de présence théorique.

En pareil cas, la Ville de Lyon appliquera un taux de présence théorique fixé à 100% du nombre total de véhicules de la flotte de l'opérateur, soit la totalité de la redevance due pour l'ensemble des véhicules de la flotte sur la période concernée.

Le présent arrêté et la délibération n° 2021/993 relative à la redevance de stationnement pour une activité d'autopartage en libre-service sans station seront produits à l'appui du titre de recette justifiant l'autorisation d'occupation commerciale aux fins de stationnement d'une flotte de véhicules en autopartage. Sera également joint le rapport transmis par la Métropole de Lyon ou, à défaut, le rapport trimestriel transmis par l'opérateur.

## Art. 5. - Modification et révocation de l'autorisation

Toute modification du nombre maximal de véhicules autorisés entraînera la rédaction d'un nouvel arrêté d'autorisation d'occupation du domaine public.

En cas de non-respect de l'une des obligations prévues par le présent arrêté ou des réglementations en vigueur, l'opérateur recevra un avertissement par LRAR avec un délai de mise en conformité le cas échéant.

La présente autorisation pourra être abrogée suite au non-respect manifeste des obligations prévues par le présent arrêté ou des réglementations en vigueur.

L'abrogation interviendra dans un délai d'un mois à compter de la réception du courrier de mise en demeure envoyé à l'opérateur par la Ville de Lyon en LRAR. Ce courrier fera suite aux éléments évoqués ci-dessus ou dans le cas du constat de défaut de paiement de la redevance. L'abrogation interviendra sans qu'il ne puisse être demandé de dommages et intérêts pour quelque cause que ce soit.

La Ville de Lyon pourra abroger la présente autorisation pour tout motif d'intérêt général sans préavis et demander le retrait des véhicules dans un délai de 24 h. Cette abrogation sera notifiée à l'opérateur par LRAR. Dans ce cas, la partie de la redevance versée d'avance et correspondant à la période restant à courir sera restituée au titulaire.

En cas de force majeure, le Maire de Lyon pourra suspendre ou abroger la présente autorisation sur un périmètre et/ou une durée qui seront déterminés au cas par cas par la ville de Lyon, la Métropole de Lyon ou la Préfecture du Rhône au regard des risques identifiés. L'opérateur devra être en mesure de retirer sur le territoire lyonnais tout ou partie des véhicules remisés dans un délai de 24 h. En cas d'évènements planifiés et impliquant de grands rassemblements de personnes, ce délai est de 48 h.

Une suspension, une modification ou un retrait fera l'objet d'un nouvel arrêté.

## Art. 6. - Fin d'occupation

La présente autorisation prendra fin automatiquement à l'issue de la période prévue à l'article 1. S'il souhaite la reconduction de l'autorisation, l'opérateur devra en faire la demande à la Ville de Lyon.

En cas de renonciation de l'opérateur à occuper le domaine public en cours d'exécution du présent arrêté, celui-ci devra informer la Ville de Lyon par LRAR dans un délai d'un mois avant l'arrêt effectif de son activité.

En cas de constat de présence de véhicules sur le territoire lyonnais et ce alors que l'opérateur n'est plus autorisé à occuper le domaine public, la Ville de Lyon adressera à l'opérateur une mise en demeure par LRAR moyennant un préavis de 15 jours maximum pour retirer les véhicules du domaine public. Sans retrait des véhicules dans ce délai maximum, la Ville de Lyon se réserve le droit de réclamer à l'occupant sans titre, une indemnité correspondant à la période d'occupation sans titre et de mettre en œuvre, à l'encontre de l'opérateur, les recours devant les juridictions compétentes notamment celle relative à l'expulsion de l'occupant sans titre et ce, afin de faire cesser le trouble occasionné.

## Art. 7. - Confidentialité du projet et protection des données à caractère personnel

Dans le cadre du présent arrêté, sera respectée la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après dénommé le RGPD), la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 dite loi Informatique et Libertés modifiée.

Les documents transmis dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt sont soumis à la plus stricte confidentialité. L'ensemble des personnes ayant accès aux dossiers de candidature est tenu à la plus stricte confidentialité.

## Art. 8. - Exécution

Monsieur le directeur général des services de la Ville de Lyon, Monsieur le directeur général des services de la Métropole de Lyon, Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Lyon, le 31 août 2021

*Pour le Maire de Lyon,*  
*L'Adjoint délégué à la mobilité, à la logistique urbaine et à l'espace public*  
Valentin LUNGENSTRASS

Voies et délais de recours : Tout recours contre la présente autorisation doit être formulé dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du Tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69433 Lyon cedex 03. Vous pouvez exercer préalablement un recours gracieux à l'encontre de cette autorisation devant le Maire de Lyon. Si vous souhaitez conserver le délai de recours contentieux précité, vous devez exercer ce recours gracieux dans les deux mois suivant la publication ou l'affichage de cette dernière.

---

## 2021/2984 - Délégations accordées par le Maire de la Ville de Lyon à ses adjoints et à des conseillers municipaux (Secrétariat général - Direction des assemblées)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 2122-1 et suivants ;

Vu l'article 6 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 4 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du maire et des adjoints ;

Vu la délibération n° 2021/1016 du 8 juillet 2021 portant élection de madame Sylvie Tomic en tant qu'adjointe ;

Vu l'arrêté n° 2021/2863 du 09 juillet 2021 par lequel le maire de Lyon accorde délégation à ses adjoints et à des conseillers municipaux ;

Considérant que le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses pouvoirs propres ou des attributions qui lui sont confiées par délibération du Conseil municipal, à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du Conseil municipal ;

Arrête :

Article Premier. -

I - Par le seul fait de leur qualité, les adjoints au maire sont habilités à prendre toute prescription et décision en qualité d'officier de police judiciaire et, de façon générale, tous actes prévus dans le code de la route relatifs à la mise en fourrière des véhicules.

II - Délégation permanente est donnée à mesdames et messieurs les adjoints mentionnés à l'article 2 et mesdames et messieurs les conseillers municipaux délégués mentionnés à l'article 3 ci-après à l'effet de :

1. Signer, au nom du maire de Lyon, tous actes, arrêtés, décisions, conventions, courriers ressortissant aux matières objet de leur délégation, hormis les actes afférents aux marchés publics, conventions constitutives d'un groupement de commande, contrats de concession de services ou de travaux y compris les délégations de service public, qui font l'objet de dispositions particulières dans l'article 2 ci-dessous.

2. Présider et animer, dans les matières déléguées, tous comités, réunions et commissions relevant du fonctionnement interne de la Ville de Lyon, à l'exception des instances dont les modalités de présidence ou de composition font l'objet de dispositions de nature législative, réglementaire ou statutaire.

Art. 2. - Mesdames et messieurs les adjoints dont les noms suivent reçoivent délégation dans les matières ci-après :

### 1<sup>ère</sup> Adjointe - Audrey HENOCQUE

#### Finances - Commande publique - Grands événements

Finances

- Procédure d'élaboration budgétaire et exécution budgétaire / élaboration du budget sensible au genre ;
- Programmation pluriannuelle des investissements ;
- Fiscalité ;
- Signature des bordereaux journaux de titres de recette et de mandats émis par la Ville autres que ceux dont la signature est déléguée aux responsables de services communaux ;
- Admissions en non-valeur ;
- Opposition à prescription quadriennale ;
- Saisine du comptable public pour les déclarations de créances ;
- Garanties d'emprunt ;
- Dons et legs ;
- Aliénation de biens mobiliers ;
- Tarifs publics ;
- Relations financières avec les collectivités et établissements publics ;
- Financements européens ;
- Réalisation, dans les limites des crédits inscrits au budget de la Ville, des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que prise des décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a) de l'article L 2221-5-1 du code général des collectivités territoriales, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et passation à cet effet des actes nécessaires ;
- Réalisation des lignes de trésorerie dans la limite du montant annuel maximum fixé par le Conseil municipal ;
- Visa du dossier de présentation financière et sa mise à jour annuelle dans le cadre du programme de billets de trésorerie ;
- Visa du prospectus financier et sa mise à jour annuelle dans le cadre du programme Euro medium term notes ;
- Régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- Contrôle administratif, juridique et financier des sociétés dans lesquelles la Ville détient une participation et des établissements publics et associations dans lesquels la Ville dispose de représentants ;
- Cession des actions ou titres pour les sociétés dans lesquelles la Ville détient une participation et signature des actes afférents, notamment les conventions de cession des actions ou titres et ordres de mouvement de valeurs mobilières ;
- Adhésion aux associations et renouvellement desdites adhésions ;
- Transparence ;
- Finances équitables.

Commande publique

- Politique d'achats - Schéma de Promotion des Achats Responsables ;



- Centrales d'achats ;
- En matière de services (hors prestations de services associées aux travaux et à la maintenance technique afférents au patrimoine bâti, espaces verts, aires de jeux, éclairage public et fontainerie) et de fournitures :
  - signature et exécution des conventions constitutives d'un groupement de commande ;
  - pour tous les marchés publics inclus dans un besoin dont la valeur estimée est égale ou supérieure au seuil des procédures formalisées en vigueur pour les fournitures et services ainsi que pour les marchés subséquents dont le montant est égal ou supérieur au seuil des procédures formalisées en vigueur pour les fournitures et services : signature des décisions relatives à la passation et à l'exécution des marchés publics, y compris la résiliation mais à l'exception :
    - des décisions relatives à l'interrogation des candidats dans le cadre de l'analyse des candidatures et des offres ;
    - des décisions relatives aux actes de sous-traitance ;
    - de la conclusion des marchés subséquents de fourniture de gaz et d'électricité ;
    - de la signature des bons de commande ;
- Saisine de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) et procédures en vue de :
  - la conclusion d'un contrat concession au sens des articles L 1121-1 et suivants du code de la commande publique ;
  - la création d'une régie dotée de l'autonomie financière ;
- Signature des décisions relatives à la passation et à l'exécution, y compris les avenants et la résiliation, des contrats de concession au sens des articles L 1121-1 et suivants du code de la commande publique.

#### Grands événements

- Élaboration et suivi de la politique événementielle de la Ville ;
- Animations dans l'espace public ;
- Club des sites d'accueil de la coupe du monde de Rugby 2023 ;
- Contribution Jeux Olympiques 2024.

### 2<sup>ème</sup> Adjoint - Sylvain GODINOT

#### Transition écologique et patrimoine

##### Transition écologique

- Pilotage de la stratégie de transition écologique de la Ville, coordination du projet, lien avec les autres délégations et leurs Adjoints, notamment nature en ville et santé environnement, mobilité, urbanisme logement, évaluation, finances.

##### Politique de résilience et rapport développement durable

##### Plan d'actions climat air énergie territorial

- Pilotage du plan d'actions climat air énergie territorial, volets « Atténuation » et « Adaptation » ;
- Politique de sobriété et d'efficacité énergétique des ménages et petites entreprises ;
- Promotion des énergies renouvelables (ENR), soutien aux foyers, prévention et traitement de la précarité énergétique.

##### Patrimoine

- Politique immobilière en matière de patrimoine bâti public et privé de la Ville et actes y afférents ;
- Pilotage du parc immobilier : programmation des travaux, de l'exploitation maintenance, rénovation énergétique des bâtiments, participation des usagers à la transition écologique ;
- Pilotage de l'Agenda d'accessibilité programmée ;
- Exercice des droits de préemption et de priorité en matière d'équipements publics ;
- Affectation du domaine immobilier municipal ;
- Gestion immobilière, dont conventions pour occupation temporaire de bâtiments publics ou bâtiments d'activités, hors occupations ponctuelles des équipements culturels et sportifs ;
- Salles municipales (associatives et de spectacle) non affectées aux secteurs culturel et sportif ;
- Travaux du propriétaire, travaux neufs, d'aménagement et de maintenance des bâtiments ;
- Demandes, pour le compte de la Ville, des autorisations d'urbanisme, d'utilisation du sol et des déclarations préalables de travaux, y compris celles tenant lieu, notamment, de l'autorisation prévue par l'article L 111-8 du code de la construction et de l'habitation ;
- Contentieux des marchés de travaux et de service afférents au patrimoine bâti, en demande ou en défense, transactions y afférentes et procédures de médiation ;
- Contentieux des expulsions du domaine public et privé de la commune, en demande ou en défense, y compris procédures préalables, transactions y afférentes et procédures de médiation ;
- En matière de travaux et de services afférents au patrimoine immobilier et pour la maintenance technique des bâtiments et équipements associés à l'exception des espaces verts, aires de jeux, éclairage public et fontainerie :
  - signature et exécution des conventions constitutives d'un groupement de commande ;
  - pour tous les marchés publics inclus dans un besoin dont la valeur estimée est égale ou supérieure au seuil des procédures formalisées en vigueur pour les fournitures et services ainsi que pour les marchés subséquents dont le montant est égal ou supérieur au seuil des procédures formalisées en vigueur pour les fournitures et services : signature des décisions relatives à la passation et à l'exécution des marchés publics, y compris la résiliation mais à l'exception :
    - des décisions relatives à l'interrogation des candidats dans le cadre de l'analyse des candidatures et des offres ;
    - des décisions relatives aux actes de sous-traitance ;
    - de la signature des bons de commande.

##### Patrimoine culturel

- Préservation et mise en valeur des patrimoines architecturaux, culturels, culturels, mobiliers et immobiliers ;
- Valorisation et gestion du site UNESCO.

##### Éclairage public, plan Lumière

- Politique d'aménagement et de gestion ;
- En matière de travaux et de services afférents à l'aménagement, à la gestion et à la maintenance technique de l'éclairage public :
  - signature et exécution des conventions constitutives d'un groupement de commande ;
  - pour tous les marchés publics inclus dans un besoin dont la valeur estimée est égale ou supérieure au seuil des procédures formalisées en vigueur pour les fournitures et services ainsi que pour les marchés subséquents dont le montant est égal ou supérieur au seuil des procédures formalisées en vigueur pour les fournitures et services : signature des décisions relatives à la passation et à l'exécution des marchés publics, y compris la résiliation mais à l'exception :
    - des décisions relatives à l'interrogation des candidats dans le cadre de l'analyse des candidatures et des offres ;



- des décisions relatives aux actes de sous-traitance ;
- de la signature des bons de commande.

- Réseau international des Villes Lumières (LUCI).

Flotte de véhicules et Plan de déplacement de l'administration

### **3<sup>ème</sup> Adjointe - Chloé VIDAL**

#### **Démocratie locale et redevabilité - Évaluation et prospective - Vie étudiante**

Participation citoyenne

- Concertation ;
- Enquêtes publiques ;
- Conseils de quartier ;
- Conseils citoyens ;
- Conférence citoyenne permanente pour le climat ;
- Maison de la mutation écologique ;
- Plateforme d'initiative citoyenne et du conseil consultatif citoyen ;
- Baromètre du bien-être ;
- Commission du temps long ;
- Budgets participatifs ;
- Relations avec les Comités d'initiative et de consultation d'arrondissement (CICA) ;
- Relations avec les Comités d'intérêts locaux (CIL).

Évaluation des politiques publiques

Prospective

- Prospective stratégique ;
- Stratégie globale de développement ;
- Échanges et partages d'expériences auprès des collectivités et des associations institutionnelles ;
- Élaboration des scénarios de long terme (Lyon 2050 - Lyon 2100).

Vie étudiante - Réussite et promotion universitaire

- Université – Recherche ;
- Grandes écoles ;
- Organismes spécialisés d'enseignement ;
- Vie étudiante ;
- Relations avec les institutions universitaires ;
- Grands projets liés à la recherche et l'enseignement ;
- Politique sociale en faveur des étudiants.

### **4<sup>ème</sup> Adjoint - Laurent BOSETTI**

#### **Promotion des services publics**

Ressources humaines et dialogue social

- Politique en matière de ressources humaines, de prévention et de qualité de vie au travail ;
- Dialogue social avec les organisations syndicales notamment à travers les instances paritaires ;
- Communication interne ;
- Suivi du projet d'administration ;
- Politique d'action sociale ;
- Conventions en matière de ressources humaines autres que celles dont la signature est déléguée aux responsables de services communaux ;
- Élections professionnelles.

Relations et qualité de services aux usagers

- Relations usagers et accueil multicanal : guichets d'accueil, centre d'appel, traitement du courrier, démarches en ligne ;
- Évaluation de la qualité du service public (baromètre du service public, comité d'usagers, enquêtes de satisfaction) en lien avec la politique plus globale d'évaluation ;
- Qualité de la relation de l'administration aux usagers en particulier à travers les mairies d'arrondissement ;
- Temps de la ville et horaires des services publics ;
- Mise en place d'un-e médiateur-trice des services publics ;
- Développement des e-services.

### **5<sup>ème</sup> Adjointe - Stéphanie LEGER**

#### **Éducation**

Fonctionnement des écoles

- Pilotage de la détermination prévisionnelle des besoins en bâtiments scolaires ;
- Crédits de fonctionnement et logistique des écoles maternelles et primaires ;
- Nouvelles technologies éducatives ;
- Logements de fonction des gardiens des écoles.

Carte scolaire

- Création de classes ;
- Définition des périmètres scolaires ;
- Inscriptions et dérogations scolaires.

Restauration scolaire

- Nutrition et diététique ;

- Organisation de la restauration scolaire ;
- Mesures de réduction du gaspillage alimentaire.

#### Bien-être des enfants

- Soutien et promotion de la santé des enfants ;
- Droits de l'Enfant ;
- Accueil des enfants porteurs de handicaps.

#### Temps de l'enfant

- Rythme et réussite scolaires ;
- Vie associative scolaire ;
- Activités sur les 3 temps de l'enfant : scolaire, péri et extrascolaire ;
- Fonctionnement des Accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) et Accueils de loisirs associés à l'école (ALAE) ;
- Volet « Périscolaire » du Contrat Enfance Jeunesse ;
- Pilotage des Assises des temps de l'enfant.

#### Partenariats

- Relation avec les collèges et lycées dont la Cité scolaire internationale ;
- Relations avec les fédérations de parents d'élèves, réseaux de parentalité ;
- Relations avec la Caisse des écoles ;
- Relations avec les écoles privées ;
- Interventions du Syndicat mixte de gestion du Conservatoire à rayonnement régional de Lyon ;
- Projet éducatif de territoire (PEDT) ;
- Volet « Education » du Contrat de Ville de l'agglomération lyonnaise et de la convention territoriale de Lyon, (dont le Programme de réussite éducative et la Cité éducative Lyon 8<sup>ème</sup>) ;
- Suivi de la Charte des villes sans perturbateurs endocriniens ;
- Relations avec le Réseau des Villes éducatrices ;
- Relations avec l'École supérieure du professorat et de l'éducation, l'Institut français de l'éducation, le Centre régional de documentation pédagogique.

### 6<sup>ème</sup> Adjoint - Steven VASSELIN

#### Petite enfance

- Animation et coordination des dispositifs Petite enfance ;
- Programmation des besoins d'équipements d'accueil des établissements et services de petite enfance (établissements d'accueil du jeune enfant, relais assistantes maternelles, lieux accueil enfants parents,...) ;
- Assistantes maternelles : soutien au développement et animation du service d'accueil familial municipal ;
- Financement et conventionnement avec la Caisse d'allocations familiales, dont Contrat Enfance Jeunesse ;
- Promotion des modes alternatifs de garde et soutien aux dispositifs innovants en matière de Petite enfance ;
- Vie associative Petite enfance ;
- Prévention santé, en lien avec les services de Protection maternelle et infantile ainsi que les acteurs de la santé du petit enfant ;
- Volet « Petite enfance » du Contrat de Ville de l'agglomération lyonnaise et de la convention territoriale de Lyon ;
- Mise en place et suivi de la plateforme d'information sur les offres d'accueil.

### 7<sup>ème</sup> Adjointe - Nathalie PERRIN-GILBERT

#### Culture

- Conception et mise en œuvre de la politique culturelle de la Ville dont :
  - enseignements artistiques ;
  - politique muséale ;
  - création et diffusion artistique ;
  - lecture publique et politique du livre ;
  - accès à l'art et la culture ;
  - développement des pratiques amateurs ;
  - développement des politiques patrimoniales ;
  - archives ;
  - archéologie ;
  - Centre d'Histoire de la Résistance et de la Déportation (CHRD) ;
- Relations avec les institutions et associations culturelles ;
- Accompagnement de la création artistique ;
- Acquisition et restauration d'œuvres d'art, commandes publiques d'œuvres d'art, statuaire communale ;
- Conventionnement avec les associations du secteur culturel ;
- Mise à disposition ponctuelle des locaux affectés au secteur culturel ;
- Volet « Culturel » du Contrat de Ville de l'agglomération lyonnaise et de la convention territoriale de Lyon ;
- Pilotage de la Charte de coopération culturelle ;
- Pilotage des Etats généraux de la culture ;
- Élaboration et suivi du plan d'action d'éducation artistique et culturelle dans les écoles et collèges ;
- Événementiel culturel.

### 8<sup>ème</sup> Adjoint - Mohamed CHIH

#### Sûreté, sécurité, tranquillité

- Sécurité civile ;
- Police municipale ;

- Mise en œuvre des pouvoirs de police générale et spéciale du maire, hors police du stationnement et hors police des occupations commerciales des voies publiques et du domaine de la Ville de Lyon ;
- Nuisances sonores, hors nuisances sonores dans l'habitat ;
- Salubrité - Propreté dont gestion et politique des toilettes publiques, détagage ;
- Plan local de sécurité ;
- Stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance ;
- Volet « Sécurité et prévention de la délinquance » du Contrat de Ville de l'agglomération lyonnaise et de la convention territoriale de Lyon ;
- Sécurité des établissements recevant du public, hors permis de construire tenant lieu de l'autorisation prévue par l'article L 111-8 du code de la construction et de l'habitation ;
- Maisons de justice et du droit ;
- Immeubles menaçant ruine ;
- Gestion des risques liés aux balmes ;
- Installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Débits de boissons ;
- Mise en place et suivi du conseil lyonnais de la nuit ;
- Politique de vidéoprotection et vidéoüberbalisation ;
- Commission communale de sécurité publique ;
- Cellule de veille squats.

### **9<sup>ème</sup> Adjointe - Sandrine RUNEL**

#### **Solidarités et inclusion sociale**

- Relations avec le Centre communal d'action sociale (CCAS) et les structures sociales de proximité ;
- Poursuite et développement du projet d'espaces d'accueil unique (Maison de la Métropole pour les Solidarités) ;
- Développement de l'inclusion sociale et de l'accès aux droits : aides sociales facultatives, actions directes et soutien associatif ;
- Actions contre le non-recours et dispositif de revenu universel ;
- Prévention précoce de la précarisation en lien avec les acteurs sociaux du territoire ;
- Accompagnement des lyonnais en situation de précarité dans leurs retours à l'autonomie ;
- Accès aux besoins essentiels : hygiène, aide alimentaire (restaurant social, épiceries sociales) ;
- Hébergement d'urgence et résorption des squats et bidonvilles ;
- Politique du « logement d'abord » ;
- Relogement après sinistre ;
- Volet « Solidarités » du Contrat de Ville de l'agglomération lyonnaise et de la convention territoriale de Lyon.

### **10<sup>ème</sup> Adjoint - Valentin LUNGENSTRASS**

#### **Mobilités - Logistique urbaine - Espaces publics**

##### Mobilités

- Promotion des modes de circulation doux ;
- Code de la rue ;
- Circulation ;
- Police du stationnement ;
- Jalonnement ;
- Signalétique ;
- Dénomination des voies publiques ;
- Engins de déplacement personnel ;
- Autopartage ;
- Piétonisation ;
- Co-élaboration avec la Métropole et suivi du plan piétons et du plan vélo ;
- Zone à faibles émissions ;
- Fourrière des véhicules ;
- Promotion des nouvelles technologies, de la micro-mobilité dans les déplacements urbains.

##### Logistique urbaine

- Enjeux de logistique urbaine dont mise en place d'un réseau d'hôtels de logistique urbaine.

##### Occupations commerciales du domaine public

- Occupations commerciales des voies publiques et du domaine de la Ville de Lyon (terrasses, étalages), hors kiosques, édicules, halles et marchés forains ;
- Mise en œuvre des pouvoirs de police générale et spéciale du maire en matière d'occupations commerciales des voies publiques et du domaine de la Ville de Lyon (terrasses, étalages), hors kiosques, édicules, halles et marchés forains ;
- Fêtes foraines, cirques, ambulants et manèges ;
- Enseignes et publicités ;
- Affichage libre et règlement local de publicité.

##### Occupations non commerciales du domaine public

- Permis de stationnement, hors clôtures, palissades et emprises de chantiers ;
- Occupations de courte et de longue durée des voies publiques, hors clôtures, palissades et emprises de chantiers ;
- Occupations de courte et de longue durée du domaine public, hors conventions d'occupation domaniale du patrimoine bâti et non bâti du domaine public de la Ville.

##### Politique d'aménagement et de gestion des espaces publics

### **11<sup>ème</sup> Adjointe - Camille AUGÉY**

#### **Emploi - Économie durable**

#### Emploi - Insertion

- Suivi des politiques locales de formation professionnelle ;
- Coordination des acteurs de la formation professionnelle pour la relocalisation industrielle ;
- Politique d'insertion sociale et professionnelle, dont revenu de solidarité active ;
- Relations avec la Maison Métropolitaine de l'Insertion pour l'Emploi et la Mission locale de Lyon ;
- Insertion par l'activité économique ;
- Volet « Emploi, insertion sociale et professionnelle et formation » du Contrat de Ville de l'agglomération lyonnaise et de la convention territoriale de Lyon ;
- Développement des territoires «zéro chômeur».

#### Commerce - Artisanat

- Animation et promotion du commerce de centre-ville et de proximité ;
- Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC) et opérations urbaines ;
- Volet « Développement économique et commercial » du Contrat de Ville de l'agglomération lyonnaise et de la convention territoriale de Lyon ;
- Illuminations des rues commerçantes ;
- Kiosques, édicules, halles et marchés forains ;
- Mise en œuvre des pouvoirs de police générale et spéciale du maire en matière d'occupations commerciales des kiosques, édicules, halles et marchés forains ;
- Décisions sur les demandes d'autorisation de ventes exceptionnelles, dérogations dominicales ;
- Exercice du droit de préemption en matière de fonds commerciaux ;
- Promotion de la monnaie locale.

#### Économie durable et locale

- Entrepreneurat social (sociétés coopératives ouvrières de production, sociétés coopératives d'intérêt collectif, associations) ;
- Actions de promotion du développement durable en externe et en interne, suivi des expérimentations initiées dans une logique de développement durable, promotion de l'économie collaborative ;
- Consommation responsable (commerce équitable, finances solidaires, tourisme solidaire, circuits de distribution courts, épicerie sociale et solidaires) ; promotion des circuits courts, promotion de la consommation responsable ;
- Suivi du label « Ville équitable et durable » ;
- Élaboration et suivi de la politique zéro déchet - zéro gaspillage, ouverture d'atelier de réparation, de ré-emploi et de conciergerie, co-élaboration avec la Métropole et suivi du dispositif de prise en charge des biodéchets, pilotage d'un plan pour une municipalité zéro déchet zéro gaspillage ;
- Développement de nouveaux modèles économiques et accompagnement du changement de pratiques en interne à la collectivité ;
- Développement économique et relocalisation industrielle en lien avec la Métropole de Lyon.

### 12<sup>ème</sup> Adjoint - Bertrand MAES

#### Administration générale, informatique et politique du numérique - Relations avec les Mairies d'arrondissement

##### Administration générale

- Contentieux général (hors contentieux de l'urbanisme et de l'aménagement, des marchés de travaux et de services afférents au patrimoine bâti et du personnel et hors contentieux d'expulsion) en demande et en défense, transactions y afférentes et procédures de médiation ;
- Assurances, y compris le règlement des sinistres et l'acceptation des indemnisations ;
- Responsable des traitements de données à caractère personnel ;
- Marques, dessins, modèles, brevets ;
- Ressources documentaires ;
- Logistique des manifestations.

##### Systemes d'information et télécommunications

- Développement de l'administration numérique ;
- Open data ;
- Politique numérique et internet responsable ;
- Protection des données et cybersécurité.

##### Mairies d'arrondissement

- Relations avec les Maires d'arrondissement.
- Stratégie en matière d'équipements de proximité.

### 13<sup>ème</sup> Adjointe - Céline DE LAURENS

#### Santé et prévention et santé environnementale

##### Prévention - Santé

- Élaboration et pilotage de la politique publique en matière de santé et prévention ;
- Relation avec les acteurs locaux et internationaux de la santé ;
- Pilotage du projet «Lyon pour la santé globale» (académie OMS, Lyon biopôle, santé publique vétérinaire, one sustainable health) ;
- Mise en place et suivi de la coordination entre acteurs de la santé ;
- Suivi des Maisons médicales de garde et des Maisons de santé pluri-professionnelles ;
- Actions de prévention et de réduction des risques ;
- Éducation et promotion de la santé ;
- Actions dans le domaine de la santé mentale et des souffrances psychosociales ;
- Suivi des politiques de l'Etat, de la Région et de la Métropole de Lyon en matière de santé publique ;
- Lutte anti-vectorielle ;
- Prévention des risques épidémiques ;
- Réseau Villes-Santé ;
- Volet « Santé » du Contrat de Ville de l'agglomération lyonnaise et de la convention territoriale de Lyon.

##### Hôpitaux

- Relations avec les Hospices civils de Lyon (HCL) et les structures hospitalières.

#### Qualité de l'environnement

- Amélioration de la qualité de l'air y compris la qualité de l'air intérieur ;
- Qualité des eaux de distribution et de baignade ;
- Champs électromagnétiques ;
- Pollutions lumineuses.

#### Hygiène de l'habitat et nuisances sonores dans l'habitat

### 14<sup>ème</sup> Adjoint - Raphaël MICHAUD

#### Urbanisme et aménagement - Habitat et logement

##### Aménagement - Urbanisme

- Décisions sur les demandes d'autorisations d'urbanisme, d'utilisation du sol et de déclarations préalables de travaux, y compris celles tenant lieu, notamment, de l'autorisation prévue par l'article L 111-8 du code de la construction et de l'habitation et par l'article L 752-1 du code de commerce ;
- Reprises d'alignement ;
- Arrêtés interruptifs de travaux ;
- Avis sur les documents d'aménagement et d'urbanisme, les documents réglementaires au titre du patrimoine, dont Schéma de cohérence territoriale, Plan local d'urbanisme et de l'habitat, Directive territoriale d'aménagement, Aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine, Périmètres de protection modifiés, Secteurs sauvegardés ;
- Opérations d'aménagement, dont Zones d'aménagement concerté, Programmes d'aménagement d'ensemble, Projets urbains partenariaux, Opérations de restauration immobilière et conception des espaces publics ;
- Stratégie d'action foncière et politique immobilière en matière de patrimoine non bâti public et privé de la Ville et actes y afférents ;
- Exercice des droits de préemption et de priorité, hors équipements publics et fonds commerciaux ;
- Aides à la valorisation du patrimoine architectural ;
- Ravalement et colorisation des façades ;
- Gestion des cours et traboules conventionnées ;
- Décisions de changement d'usage des locaux d'habitation, suivi et contrôles afférents hors meublés de tourisme ;
- Clôtures, palissades et emprises de chantiers ;
- Contentieux relatifs aux domaines mentionnés ci-dessus, dans le paragraphe « Aménagement – Urbanisme », en demande ou en défense, transactions y afférentes et procédures de médiation.

##### Habitat

- Définition et pilotage de la politique de l'habitat à l'échelle communale, référent Ville de Lyon pour l'intégration du volet « Habitat » dans le Plan local d'urbanisme et de l'habitat, suivi de la programmation des opérations de logements sociaux ;
- Référent pour la programmation habitat au sein des projets d'aménagement sur le territoire communal ;
- Référent pour la diversification de l'habitat, dont accession sociale, vente HLM, logement intermédiaire ;
- Référent pour la réhabilitation du parc locatif social, actions pieds d'immeubles ;
- Pilotage du développement du parc de logement social, dont financement, avis sur les garanties d'emprunt, opportunités foncières, suivi des opérations mixtes avec la promotion privée, secteurs de mixité sociale ;
- Exercice des droits de préemption et de priorité en matière d'habitat ;
- Pilotage de l'amélioration du parc privé ancien de logements, dont Opérations programmées d'amélioration de l'habitat, Programmes d'intérêt général, résorption de l'habitat insalubre, programme Ecoréno'v et programme opérationnel de prévention et d'accompagnement des copropriétés (POPAC) ;
- Suivi des organismes constructeurs du logement ;
- Suivi du pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne ;
- Volet « Habitat » du Contrat de Ville de l'agglomération lyonnaise et de la convention territoriale de Lyon promotion des nouvelles formes d'habitat.

##### Logement

- Gestion et attribution du contingent réservataire Ville de Lyon ;
- Représentation de la Ville de Lyon au sein des dispositifs partenariaux ;
- Mobilisation de logements d'urgence et suivi des conventions avec les associations ;
- Volet « Logement » du Contrat de Ville de l'agglomération lyonnaise et de la convention territoriale de Lyon ;
- Politique d'encadrement des loyers ;
- Politique de foncier solidaire.

### 15<sup>ème</sup> Adjointe - Julie NUBLAT-FAURE

#### Sports - Jeunesse - Vie associative - Éducation populaire

##### Sports

- Conception et mise en œuvre de la politique sportive de la Ville, dont accès aux équipements sportifs, soutien aux clubs, développement des animations sportives ;
- Sports de haut niveau et sports loisir ;
- Mise à disposition ponctuelle des équipements sportifs aux utilisateurs : associations, clubs, scolaires (primaires et secondaires), organisateurs de manifestations pour la tenue d'entraînements, de compétitions ou d'évènements sportifs ou non sportifs (planning) ;
- Conventionnement avec les associations et clubs du secteur sportif ;
- Organisation des « accueils de loisirs » pour enfants et des interventions sportives en temps scolaire (conventions avec l'Éducation nationale) ;
- Volet « Sports » du Contrat de Ville de l'agglomération lyonnaise et de la convention territoriale de Lyon ;
- Évènementiel sportif ;
- Mise à disposition ponctuelle d'équipements ou d'espaces sportifs ;
- Suivi de l'Office des sports de Lyon ;
- Politique de promotion de l'égalité femmes-hommes dans le sport ;
- Ecoresponsabilité des manifestations sportives ;

- Suivi du plan piscines.

#### Vie associative

- Animation et promotion de la vie associative, du bénévolat et du volontariat ;
- Volet « Développement social local » du Contrat de Ville de l'agglomération lyonnaise et de la convention territoriale de Lyon.

#### Jeunesse et éducation populaire ;

- Politique de la jeunesse ;
- Relations avec les structures d'éducation populaire ;
- Relation avec les Centres sociaux, Maisons des jeunes et de la culture (MJC), Maisons de l'enfance et associations assimilées ainsi qu'avec leurs structures fédérales ;
- Relations avec le Centre régional d'information jeunesse (CRIJ) ainsi qu'avec les différentes organisations de jeunesse ;
- Auberges de jeunesse et Centre international de séjour de Lyon (CISL) ;
- Volet « Jeunesse » du Contrat Enfance Jeunesse ;
- Volet « Jeunesse » du Contrat de Ville de l'agglomération lyonnaise et de la convention territoriale de Lyon.

### 16<sup>ème</sup> Adjoint - Nicolas HUSSON

#### Biodiversité - Nature en ville - Protection animale

##### Espaces verts, parcs et jardins

- Politique d'aménagement et de gestion ;
- Création, entretien et réfection des parcs et jardins ;
- Fontaines ;
- Mobilier urbain ;
- En matière de travaux et de services afférents à l'aménagement, à la gestion et à la maintenance technique des espaces verts, des aires de jeux et de la fontainerie :
  - signature et exécution des conventions constitutives d'un groupement de commande ;
  - pour tous les marchés publics inclus dans un besoin dont la valeur estimée est égale ou supérieure au seuil des procédures formalisées en vigueur pour les fournitures et services ainsi que pour les marchés subséquents dont le montant est égal ou supérieur au seuil des procédures formalisées en vigueur pour les fournitures et services : signature des décisions relatives à la passation et à l'exécution des marchés publics, y compris la résiliation mais à l'exception :
    - des décisions relatives à l'interrogation des candidats dans le cadre de l'analyse des candidatures et des offres ;
    - des décisions relatives aux actes de sous-traitance ;
    - de la signature des bons de commande.

##### Biodiversité dans la Ville

- Trame verte et bleue, sentiers nature ;
- Plan biodiversité, protection et promotion du patrimoine naturel communal - bien commun, Atlas de la Biodiversité communale ;
- Végétalisation des espaces publics, des cours d'écoles et des équipements publics ;
- Création d'espaces et îlots de fraîcheur ;
- Développement des toitures et terrasses végétalisées ;
- Plantation et gestion de forêts urbaines, de « jardins de poches » et de micro-plantations florales ;
- Plan canopée ;
- Vergers, agriculture et fermes urbaines, jardins citoyens et partagés, jardins thérapeutiques ;
- Jardins ouvriers familiaux ;
- Promotion de la biodiversité et de la séquence « éviter, réduire et compenser » dans l'urbanisme privé ;
- Lutte contre les espèces invasives et allergisantes ;
- Mission de vigilance sur l'application de l'interdiction d'usage des pesticides ;
- Évolution des missions et structures du Jardin Botanique et du Centre de production horticole ;
- Relations avec les partenaires et parties-prenantes (associations de protection de la nature, de l'environnement et de la protection animale, agences et services de l'Etat et des collectivités territoriales, centres de recherche académique, etc.).

##### Protection des milieux

- Protection des cours d'eau, des eaux superficielles (qualité chimique et écologique) et des zones humides ;
- Suivi du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) ;
- Création de mares, noues, haies, abris, renaturation de cours d'eau ;
- Stratégie « trame noire » pour la biodiversité ;
- Gestion des sites et sols pollués et des pollutions (amiante, plomb, etc.) des équipements et du foncier municipaux.

##### Animalité urbaine

- Place de l'animal en ville ;
- Salubrité et lutte contre les zoonoses ;
- Protection des insectes pollinisateurs ;
- Évolution du zoo de la Tête d'Or.

##### Services funéraires et cimetières

### 17<sup>ème</sup> Adjointe - Sonia ZDOROVZOFF

#### Relations, coopération et solidarité internationales

##### Relations internationales et affaires européennes

- Diplomatie des villes ;
- Échanges internationaux de Ville à Ville, jumelages ;
- Accueil des délégations et réceptions ;
- Manifestations internationales ;
- Réseaux internationaux, dont Eurocités, l'Association française du conseil des communes et régions d'Europe (AFCCRE), Cités et gouvernements locaux unis (CGLU), Cités unies France (CUF) ;
- Relations avec les institutions européennes ;



- Promotion des droits humains ;
- Promotion du dispositif ERASMUS.

Coopération décentralisée et solidarité internationale

- Coopération décentralisée ;
- Réseaux de solidarité internationale ;
- Relations avec les organismes de financement solidaire (fondations, organisations internationales, associations,...) ;
- Relations avec les organisations de solidarité internationale ;
- Co-développement ;
- Actions humanitaires internationales.

#### **18<sup>ème</sup> Adjoint - Alexandre CHEVALIER**

##### **Liens intergénérationnels et qualité de vie des aîné-e-s**

- Politique en faveur des aîné-e-s : actions directes et soutien associatif ;
- Prévention précoce de la perte d'autonomie, logements adaptés, soutien à domicile ;
- Politique territorialisée de lutte contre l'isolement en logement diffus et en établissements d'hébergement du Centre communal d'action sociale (CCAS) ;
- Relations et coordination avec les acteurs du secteur (associations représentatives, services d'aide à domicile, hôpitaux) ;
- Participation au réseau « Ville amie des aîné-e-s » ;
- Établissements d'hébergement pour personnes âgées et établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes.

#### **19<sup>ème</sup> Adjointe - Florence DELAUNAY**

##### **Droits et égalités, mémoire, cultes et spiritualités**

Mémoire - Anciens combattants

- Relations avec les associations patriotiques ;
- Organisation des cérémonies du souvenir ;
- Actions pour la préservation de la mémoire et la valorisation de la culture des migrations.

Cultes et spiritualités

- Relations avec les représentants des cultes et mouvements spirituels.

Droits des Citoyens

- Actions de lutte contre les discriminations et accès aux droits ;
- Soutien aux associations de lutte contre les discriminations et accès aux droits ;
- Promotion des journées consacrées à la lutte contre la biphobie, lesbophobie, homophobie et transphobie ;
- Volet « Prévention des risques de discriminations » du Contrat de Ville de l'agglomération lyonnaise et de la convention territoriale de Lyon ;
- Relations avec les associations et structures ayant pour objet l'intégration et les droits des Citoyens ;
- Relations avec la Chaire Lyonnaise des Droits de l'Homme.

Egalité femmes-hommes

- Promotion des droits des femmes ;
- Lutte contre les violences faites aux femmes ;
- Éducation à l'égalité femmes-hommes et filles-garçons ;
- Parité femmes-hommes ;
- Promotion de l'entrepreneuriat au féminin ;
- Égalité professionnelle femmes-hommes au sein de la Ville de Lyon ;
- Relations avec les partenaires institutionnels et associatifs, soutien aux associations ;
- Relations avec le Conseil pour l'égalité femmes-hommes dans la vie locale ;
- Mise en place et suivi de la cellule de recueil des situations de harcèlement ;
- Mise en œuvre de la Charte européenne pour l'égalité femmes-hommes dans la vie locale.

Actions en direction des personnes en situation de handicap

- Pilotage de la mise en œuvre de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes en situation de handicap ;
- Développement de l'inclusion des personnes en situation de handicap dans la vie de la cité ;
- Relations avec les partenaires institutionnels et associatifs, soutien aux associations ;
- Relations avec la Commission communale d'accessibilité des personnes en situation de handicap et ses groupes de travail thématiques.

#### **20<sup>ème</sup> Adjoint - Jean-Luc GIRAULT**

##### **Actions citoyennes et Politique de la Ville**

- Organisation et coordination de la contribution de la Ville de Lyon à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation de la Politique de la Ville à Lyon dans le cadre du Contrat de ville de l'agglomération lyonnaise et de la convention territoriale, en partenariat avec les collectivités publiques signataires ;
- Pilotage de l'élaboration, de la mise en œuvre et de l'évaluation de la convention territoriale de Lyon et participation au pilotage de tous dispositifs relatifs à la Politique de la ville, au renouvellement urbain et au développement social avec les autres collectivités publiques et acteurs locaux compétents ;
- Participation au pilotage de la programmation pluriannuelle des investissements et de toutes actions concernant les quartiers prioritaires et les quartiers de veille active de la Politique de la ville ;
- Promotion des actions citoyennes, élaboration et gestion des actions citoyennes.

#### **21<sup>ème</sup> Adjointe - Sylvie TOMIC**

##### **Accueil et hospitalité - Tourisme responsable**

Accueil des nouveaux habitants

- Coordination d'un dispositif d'accueil piloté par les Mairies d'arrondissement, en lien avec les acteurs associatifs.

Accueil des populations migrantes

- Animation d'un réseau réunissant l'ensemble des acteurs (institutionnels, associatifs...) œuvrant à l'accueil et l'insertion des populations migrantes à Lyon ;
- Mise en place d'un dispositif de suivi des actions menées et des publics accueillis ;
- Appui à la mise en œuvre de solutions visant à améliorer l'hébergement des migrants, leur accès aux soins, à l'alimentation, à l'apprentissage de la langue française, à la scolarisation des enfants, à l'emploi et la formation ;
- Adhésion de Lyon à l'Association nationale des villes et territoires accueillants et signature de la charte ANVITA ;
- Instruction des mesures de regroupement familial.

Mise en place d'un Conseil consultatif des résidents étrangers

- Pilotage de la mise en œuvre de ce Conseil ;
- Animation des travaux du Conseil en lien avec le Conseil municipal et les instances consultatives.

Tourisme responsable

- Stratégie d'adaptation de la politique touristique de la Ville aux enjeux du développement durable ;
- Développement services liés à l'écotourisme, au cyclotourisme, au tourisme durable ;
- Relation avec les tour-operators, les acteurs de l'hôtellerie, du transport de touristes, de la restauration ;
- Marketing touristique ;
- Suivi et contrôles afférents aux meublés de tourisme ;
- Promotion de Lyon ;
- Promotion des animations touristiques emblématiques.

Art. 3. - Mesdames et messieurs les conseillers municipaux dont les noms suivent reçoivent délégation dans les matières ci-après :

#### **Conseiller municipal délégué - Gautier CHAPUIS**

##### **Alimentation locale et sécurité alimentaire**

Territoire / bassin nourricier, sécurité alimentaire

- Stratégie de résilience alimentaire ;
- Logistique urbaine alimentaire ;
- Développement et valorisation de filières locales ;
- Labels/marques ;
- Lien ville-campagne ;
- Agriculture urbaine ;
- Accessibilité alimentaire : sécurité sociale alimentaire.

Alimentation saine

- Alimentation bio et local dans les cantines ;
- Education à une alimentation de qualité ;
- Lien alimentation et santé.

Valorisation d'une nouvelle cuisine lyonnaise

- Relations avec Délice, réseau des villes gourmandes ;
- Relations avec le réseau des Cités de la gastronomie ;
- Tourisme culinaire.

#### **Conseiller municipal délégué - Tristan DEBRAY**

##### **Ville des enfants**

Les enfants acteurs de la ville

- Création de Conseils d'arrondissement des enfants, ainsi que d'un Conseil municipal des enfants ;
- Formation d'agents en charge d'animer les groupes d'enfants et adolescents durant les Conseils ;
- Organisation de visites éducatives et interactives d'institutions et organisations de défense des Droits de l'Enfant tels que le Comité des Droits de l'Enfant à Genève, l'UNICEF à Paris, etc. pour des groupes d'enfants lyonnais ;
- Formation de jeunes guides dans les arrondissements, chargés de faire connaître leur quartier (patrimoine, bâtiments, Histoire du quartier) aux autres enfants.

Ville à hauteur d'enfants

- « L'urbanisme par les enfants » pour des aménagements concertés avec les enfants, adaptés à leur taille et à leurs usages ;
- Piétonnisation d'abords d'écoles publiques ;
- Stratégie et conception des aires de jeux ;
- Création d'un label « qualité enfants » pour les hôtels, les cafés et les restaurants ;
- Organisation d'une « journée sans voiture », permettant la réappropriation des rues par les habitants (dont les enfants) ;
- Relations avec les structures d'aide aux enfants à besoins particuliers (enfants en situation de handicap, mineurs isolés étrangers, etc.) pour une ville des enfants inclusive ;
- Promotion de l'accès de tous les enfants à la culture et à l'expression artistique : parcours éducatifs et ludiques dans les musées, exposition et valorisation d'œuvres d'enfants, accrochage à hauteur d'enfant, etc.

Art. 4. - En application de l'article 6 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, lorsque les adjoints au maire et conseillers municipaux titulaires d'une délégation de signature estiment se trouver en situation de conflit d'intérêts, ils en informent le maire de Lyon par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles ils estiment ne pas devoir exercer leurs compétences.

Un arrêté du maire de Lyon détermine, en conséquence, les questions pour lesquelles la personne intéressée doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

Art. 5. - Le présent arrêté prendra effet après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département et emportera, à cette même date, abrogation de l'arrêté n° 2021/2863 du 09 juillet 2021 susvisé.

Art. 6. - Monsieur le directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Tout recours contre le présent arrêté doit être formulé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa date d'affichage.

Lyon, le 1 septembre 2021

*Le Maire de Lyon,*  
Grégory DOUCET

---

**2021/2971 - Comité technique placé auprès de la Ville de Lyon - Désignation des représentants de la collectivité – Modification n° 4** (Secrétariat général de la Ville de Lyon - Direction des assemblées)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions relatives à la Fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux Comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2018-3833 du 28 mai 2018 portant composition des instances consultatives et modalités de vote ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 4 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire et des Adjoints ;

Vu l'arrêté municipal n° 2020-1 du 10 juillet 2020 portant désignation des représentants de la collectivité au sein du Comité technique placé auprès de la Ville de Lyon ;

Considérant que la délibération du Conseil municipal n° 2018-3833 du 28 mai 2018 a fixé à 15 le nombre de représentants titulaires du personnel et a décidé du maintien du paritarisme au sein de cette instance ;

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation d'un nouveau représentant suppléant de la collectivité pour siéger au comité technique ;

Arrête :

Article Premier. - L'article 2 de l'arrêté municipal n° 2020-1 du 10 juillet 2020 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

Membre suppléant :

- Madame Nathalie Berthollier, Adjointe au Directeur général adjoint de la Délégation générale à la jeunesse, à l'éducation, à l'enfance, aux sports et à l'inclusion, est remplacée par Monsieur Icare Le Blanc, Directeur de la Direction relations sociales et vie au travail de la Délégation générale aux ressources humaines et au dialogue social.

Art. 2. - Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les locaux de la Ville de Lyon.

Art. 3. - Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et transmis au représentant de l'État.

Art. 4. - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Lyon, le 1er septembre 2021

*Le Maire de Lyon,*  
Grégory DOUCET

---

**2021/2972 - Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail placé auprès de la Ville de Lyon - Désignation des représentants de la collectivité – Modification n° 3** (Secrétariat général de la Ville de Lyon - Direction des assemblées)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions relatives à la Fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale et notamment ses articles 28 à 32 et 55 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2018-3833 du 28 mai 2018 portant composition des instances consultatives et modalités de vote ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 4 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire et des Adjoints ;

Vu l'arrêté municipal n° 2020-1273 du 23 septembre 2020 portant désignation des représentants de la collectivité au sein du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail placé auprès de la Ville de Lyon ;

Considérant que la délibération du Conseil municipal n° 2018-3833 du 28 mai 2018 a fixé à 10 le nombre de représentants titulaires du personnel et a décidé du maintien du paritarisme au sein de cette instance ;

Considérant qu'aux termes de l'article 31 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 l'autorité territoriale désigne les représentants de la collectivité pour siéger au sein du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la Ville de Lyon ;

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation d'un nouveau représentant suppléant de la collectivité pour siéger au Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la Ville de Lyon ;

Arrêté :

Article Premier. - L'article 2 de l'arrêté municipal n° 2020-1273 du 23 septembre 2020 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

Membre suppléant :

- Madame Nathalie Berthollier, Adjointe au Directeur général adjoint de la Délégation générale à la jeunesse, à l'éducation, à l'enfance, aux sports et à l'inclusion, est remplacée par Monsieur Icare Le Blanc, Directeur de la Direction relations sociales et vie au travail de la Délégation générale aux ressources humaines et au dialogue social.

Art. 2. - Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les locaux de la Ville de Lyon.

Art. 3. - Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et transmis au représentant de l'État.

Art. 4. - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Lyon, le 1er septembre 2021

*Le Maire,*  
Grégory DOUCET

**2021/38 - Délégations de signature relatives aux actes en matière de ressources humaines concernant les agents soumis à l'obligation vaccinale ou au passe sanitaire (Pilotage financier et juridique RH - Service juridique)**

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2511-27 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 juillet 2020 portant élection de Monsieur Grégory Doucet en qualité de Maire de la Ville de Lyon ;

Considérant l'entrée en vigueur de la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire et les nouvelles obligations sanitaires auxquelles sont astreints certains agents ;

Arrête :

Article Premier. - Délégation est donnée aux personnels figurant dans le tableau ci-dessous, aux fins de signer les décisions et courriers relatifs à la gestion administrative des agents concernés par une obligation vaccinale ou par le passe sanitaire, conformément à la réglementation en vigueur, à l'exception des décisions et courriers mentionnés aux articles 2 et 3 du présent arrêté :

	Déléataires	Déléataires en cas d'absence ou d'empêchement
Pour les agents de la Délégation générale aux ressources humaines et au dialogue social	Madame Thi My Kiêu Huynh, Directrice de l'administration des personnels	Monsieur Vincent Fabre, Directeur général adjoint aux ressources humaines et au dialogue social
Pour les agents de la Délégation générale jeunesse, éducation, enfance, sports et inclusion		
Pour les agents de la Direction des sports	Madame Martine Altieri, Directrice des affaires financières et Responsable des ressources humaines de la Direction des sports	Par ordre de priorité : Monsieur François Patris, Directeur des sports Monsieur Frédéric Bovet, Responsable du Pôle Ressources humaines de la Direction des sports
Pour les agents de la Direction de l'enfance	Madame Marie Souris, Responsable des ressources humaines de la Direction de l'enfance	Par ordre de priorité : Madame Claire Topenot, Directrice de la Direction de l'enfance Madame Claire Guin-Chambolle, Directrice adjointe de la Direction de l'enfance
Pour les agents de la Direction de l'éducation	Madame Jacqueline Chassignole, Responsable du service des Ressources Humaines de la Direction de l'éducation	Par ordre de priorité : Madame Marianne Sackur, Directrice de l'éducation Madame Karine Sengelin, Responsable du pôle emploi et compétences de la Direction de l'éducation
Pour les agents de la Délégation générale culture, patrimoine et événements		
Pour les agents relevant de la Direction des bibliothèques	Monsieur Nicolas Galaud, Directeur des bibliothèques	Par ordre de priorité : Monsieur Jean-Marie Gueze, Directeur adjoint chargé des moyens généraux Madame Béatrice Pallud Burbaud, Directrice adjointe développement des services publics
Pour les autres agents de la Délégation générale culture, patrimoine et événements	Madame Audrey Perrier, Responsable des ressources humaines de la Délégation générale culture, patrimoine et événements	Monsieur Xavier Fourneyron, Directeur général adjoint à la culture, au patrimoine et aux événements
Pour les agents de la Délégation générale urbanisme, immobilier, travaux		
Pour les agents affectés aux Directions de l'aménagement urbain, de la mobilité urbaine, de l'économie, commerce et artisanat, de la construction, à la Direction centrale de l'immobilier, au Secrétariat général de la Délégation générale urbanisme, immobilier, travaux et à la Mission transition écologique	Monsieur Raphaël Bermond, Responsable des ressources humaines de la Délégation générale urbanisme, immobilier, travaux	Monsieur Adrien Brun, Secrétaire général de la Délégation générale urbanisme, immobilier, travaux
Pour les agents affectés aux Directions de l'éclairage urbain, des espaces verts, de la gestion technique des bâtiments et de la logistique, garage et festivités	Madame Emilie Anselme, Responsable des ressources humaines de la Délégation générale urbanisme, immobilier, travaux	Par ordre de priorité : Pour les agents relevant de sa direction, Monsieur Nicolas Magalon, Directeur de la Direction des espaces verts Monsieur Adrien Brun, Secrétaire général de la Délégation générale urbanisme, immobilier, travaux

	Délégués	Délégués en cas d'absence ou d'empêchement
Pour les agents de la Délégation générale service au public et sécurité	Monsieur Laurent Cannata, Responsable des ressources humaines de la Délégation générale service au public et sécurité	Par ordre de priorité : Monsieur Henri Fernandez, Directeur de la police municipale Monsieur Jérôme Hutet, Directeur adjoint de la police municipale
Pour les agents de la Délégation générale proximité et relations aux habitants		
Pour les agents affectés au service de la mairie du 1 <sup>er</sup> arrondissement	Madame Anne Janin, Responsable du pôle service aux habitants	Madame Julie Battu, Responsable affaires publiques
Pour les agents affectés au service de la mairie du 2 <sup>ème</sup> arrondissement	Madame Céline Thomas-Chaffange, Directrice générale des services	Par ordre de priorité : Monsieur Djaouad El Mrabet, Responsable affaires décentralisées et vie locale Monsieur Patrick Gagnaire, Responsable affaires publiques
Pour les agents affectés au service de la mairie du 3 <sup>ème</sup> arrondissement	Madame Virginie Vaissaud, Directrice générale des services	Par ordre de priorité : Monsieur Gilles Faury, Responsable du pôle animation locale et logistique Madame Catherine Beguet, Directrice adjointe
Pour les agents affectés au service de la mairie du 4 <sup>ème</sup> arrondissement	Madame Céline Sacquepee, Directrice générale des services	Par ordre de priorité : Madame Emilie Dafflon, Directrice générale adjointe Monsieur Marc Darioux, Responsable service vie associative
Pour les agents affectés au service de la mairie du 5 <sup>ème</sup> arrondissement	Monsieur Gilles Faure, Directeur général des services	Par ordre de priorité : Madame Nathalie Perouze, Directrice adjointe Monsieur Renaud Leveque, Responsable moyens généraux
Pour les agents affectés au service de la mairie du 6 <sup>ème</sup> arrondissement	Monsieur Bertrand Weill, Directeur général des services	Par ordre de priorité : Madame Martine Fenet, Directrice générale adjointe Madame Morgane Duez, Cheffe de service affaires publiques
Pour les agents affectés au service de la mairie du 7 <sup>ème</sup> arrondissement	Madame Natacha Rivat, Directrice générale des services	Par ordre de priorité : Madame Lauriane Negre, Responsable du service PML Monsieur Jean-Louis Begon, Chef de service affaires publiques
Pour les agents affectés au service de la mairie du 8 <sup>ème</sup> arrondissement	Monsieur Rahim Alkoum, Directeur général des services	Par ordre de priorité : Monsieur Pierre Rudondy, Directeur général adjoint Monsieur Frank Rubod, Responsable du service Proximité
Pour les agents affectés au service de la mairie du 9 <sup>ème</sup> arrondissement	Madame Anne Avril, Directrice générale des services	Par ordre de priorité : Madame Isabelle Chazel, Directrice générale adjointe Monsieur Nour Dine Ali-Said, Responsable du pôle Vie locale, sports et logistique

Art. 2. - Délégation est donnée à Madame Thi My Kiêu Huynh, Directrice de l'administration des personnels, aux fins de signer les décisions et courriers relatifs aux fins de fonction des agents relevant des articles 3 II, 3-2, 3-3 et 38 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 concernés par une obligation vaccinale ou par le passe sanitaire, conformément à la réglementation en vigueur.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Thi My Kiêu Huynh, Directrice de l'administration des personnels, la délégation qui lui est conférée par le présent article sera exercée par Monsieur Vincent Fabre, Directeur général adjoint aux ressources humaines et au dialogue social.

Art. 3. - Délégation est donnée à Madame Sylviane Gachet, Directrice de l'emploi et des compétences, aux fins de signer les décisions et courriers relatifs aux fins de fonction des agents en contrat d'apprentissage concernés par une obligation vaccinale ou par le passe sanitaire, conformément à la réglementation en vigueur.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sylviane Gachet, Directrice de l'emploi et des compétences, la délégation qui lui est confiée par le présent article sera exercée par Monsieur Vincent Fabre, Directeur général adjoint aux ressources humaines et au dialogue social.

Art. 4. - Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, affiché et transmis aux intéressés.

Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Lyon, le 24 août 2021

*Le Maire de Lyon,*  
Grégory DOUCET

Acte transmis pour contrôle de légalité le 25 août 2021

---

**M 2021 C 8459 LDR/MC - Réglementation provisoire de la circulation des véhicules sur le territoire de la Ville de Lyon**  
(Direction de la régulation urbaine - service occupation temporaire de l'espace public)

---

Le Maire de Lyon,

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment :

- l'article L 3642-2,

- les articles L 2213-2-2°, L 2213-2-3°, L 2213-3, L 2213-3-1 et L 2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire ;

- les articles L 2213-1, L 2213-2-1°, L 2213-3-2°, L 2213-4 alinéa 1er, L 2213-5, L 2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code pénal et notamment l'article R 610-5 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la loi n° 96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

Vu le Plan des déplacements urbains de l'agglomération lyonnaise approuvée en 1997 et révisé en 2005 ;

Vu le règlement général de la circulation du 06 janvier 1999 modifié ;

Vu l'arrêté n° 2014-12-23-R-0431 portant délégation de signature, pour les mesures de police de la circulation à Fabien Bagnon, 13ème vice-président délégué à la Voirie et aux mobilités actives ;

Vu l'avis de la Métropole de Lyon ;

Vu la demande de la Mairie de Lyon ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'opération la voie est libre il y a lieu de prendre une réglementation provisoire de circulation des véhicules, sur le territoire de la ville de Lyon 7ème ;

Arrête :

Article Premier. Les dispositions consignées dans l'arrêté n° 2021 C 7789 sont abrogées et remplacées comme suit.

Art. 2. Le samedi 18 septembre 2021, de 9 h à 19 h, la circulation des véhicules sera interdite :

- Rue Bonald, partie comprise entre la rue Cavenne et la rue de Marseille.

- Rue Pasteur, partie comprise entre la rue Salomon Reinach et la rue Montesquieu.

- Rue Sébastien Gryphe, partie comprise entre la rue Professeur Grignard et la rue Chevreul.

- Rue Jaboulay, partie comprise entre la rue Bancel et la rue Béchevelin.

- Rue de Crequi, partie comprise entre la Grande rue de la Guillotière et la rue Alphonse Daudet.

Art. 3. Le samedi 18 septembre 2021, de 11 h à 19 h, les véhicules suivants seront autorisés à circuler dans les rues mentionnées dans l'Article 2 du présent arrêté, sous réserve de la présentation de justificatifs. Ils devront céder la priorité aux piétons et aux cycles :

- Les véhicules des SAMU et SMUR.

- Les véhicules de la Protection et de la Sécurité Civile, de la Croix Rouge, de la Protection Sanitaire.

- Les véhicules autorisés par Arrêté municipal spécifique.

- Les véhicules appartenant à la société JC.Decaux France dans le cadre de leurs interventions pour la régulation du service de location de vélos en libre-service « Vélo'v » et pour leurs interventions d'urgence et de maintenance sur les mobiliers urbains d'informations (abri voyageurs et panneaux d'information) ;

- Les véhicules d'intérêt général : véhicules d'intérêt général prioritaires ou bénéficiant de facilités de passage ;

- Les véhicules d'intérêt général prioritaire : véhicules des services de police, des forces sentinelles, de gendarmerie, des douanes, de lutte contre l'incendie, d'intervention des services de déminage de l'État, d'intervention des unités mobiles hospitalières ou, à la demande du service d'aide médicale urgente, affectés exclusivement à l'intervention de ces unités et du ministère de la justice affectés au transport des détenus ou au rétablissement de l'ordre dans les établissements pénitentiaires ;

- Les véhicules d'intérêt général bénéficiant de facilités de passage : ambulance de transport sanitaire, véhicules d'intervention de sécurité des sociétés gestionnaires d'infrastructures électriques et gazières, des associations médicales concourant à la permanence des soins, des médecins lorsqu'ils participent à la garde départementale, de transports de produits sanguins et d'organes humains, engin de service hivernal, véhicules d'intervention des services gestionnaires de ces voies ;

- Les véhicules utilisés par les personnes ou organismes titulaires d'une carte mobilité inclusion portant la mention « stationnement pour personnes handicapées » ;

- Les véhicules d'auto partage labellisés ;

- Les véhicules de transport de fond et de convois funéraires ;

- Les véhicules d'intervention d'ERDF, de la Direction de la voirie et de la propreté de la Métropole de Lyon, de la Direction de l'éclairage urbain.

- Les véhicules de la Société Byblos ;

- Les véhicules des artisans en intervention ;

- Les véhicules utilisés dans le cadre d'opérations de déménagement ;

- Les véhicules des résidents dont le domicile est situé dans le périmètre, ou les rues définis dans les articles 1 et 2 du présent arrêté, afin de leur permettre d'accéder ou sortir du périmètre par l'entrée ou la sortie la plus proche de leur domicile ou de leur garage ;

- Les véhicules des non-résidents disposant d'un garage situé le périmètre, ou les rues définis dans les articles 1 et 2 du présent arrêté, afin de leur permettre d'accéder ou sortir du périmètre par l'entrée ou la sortie la plus proche de leur garage ;



- Les véhicules permettant l'accès d'un client à son hôtel afin d'y prendre et d'y déposer ses bagages ;
- Les véhicules des auto-écoles effectuant la pose ou dépose d'un élève habitant le périmètre, ou les rues définis dans les articles 1 et 2 du présent arrêté ;
- Les véhicules transportant les mariés dont la cérémonie se déroulera dans une mairie ou un établissement de culte situés dans le périmètre, ou les rues définis dans les articles 1 et 2 du présent arrêté ;
- Les véhicules utilisés par les professionnels de santé ;
- Les taxis et voitures de transport avec chauffeur (VTC) pour y déposer ou y prendre en charge des clients ;
- Les véhicules en stationnement quittant le périmètre par le chemin le plus court ;
- Les véhicules de commerçants exposant dans les marchés situés dans le périmètre, ou les rues définis dans les articles 1 et 2 du présent arrêté ;
- Les véhicules à destination ou en provenance des parcs de stationnement publics.

Art. 4. – Le samedi 18 septembre 2021, de 9 h à 11 h, les véhicules suivants seront autorisés à circuler dans les rues mentionnées dans l'article 2 du présent arrêté, sous réserve de la présentation de justificatifs. Ils devront céder la priorité aux piétons et aux cycles :

- Les véhicules effectuant des livraisons.

Art. 5. – Le samedi 18 septembre 2021, de 9 h à 19 h, les véhicules listés dans les articles 3 et 4 du présent arrêté devront respecter les dispositions du code de la route et circuler à une vitesse n'excédant pas 5 km/h à l'exception des autobus de Kéolis dont la vitesse sera limitée à 30 km/h.

Art. 6. – La réglementation relative à la circulation sera signalée de façon très apparente par les soins du demandeur, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 8ème partie : signalisation temporaire).

Art. 7. - Les installations et horaires des animations devront être conformes à ceux mentionnés dans l'extrait du procès-verbal de la commission consultative communale de sécurité publique relatif à ce dossier et les prescriptions qui y sont notifiées devront être scrupuleusement respectées.

*Les mesures concernant la circulation sont signées par Monsieur Fabien Bagnon, Vice-Président délégué à la Voirie à la Métropole de Lyon.*

*Les mesures concernant le stationnement sont signées par Monsieur Valentin Lungenstrass, Adjoint au Maire de Lyon.*

### **Modification au règlement général de la circulation - Arrêtés permanents** (Délégation générale au développement urbain - Direction des déplacements urbains)

N° arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataire	Date d'effet
2021RP39538	Cédez-le-passage cycles à l'intersection de la rue Sergent Blandan et de la rue Terme Lyon 1 (circulation)	À l'intersection de la rue Sergent Blandan(1) et de la rue Terme(1), les cycles circulant rue Sergent Blandan(1) dans le sens est / ouest sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.	05/08/2021	Fabien BAGNON Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2021RP39670	Cédez le passage à l'intersection de la rue de la Thibaudière et de la rue Chalopin Lyon 7 (circulation)	A l'intersection de la rue de la Thibaudière(7) et de la rue Chalopin(7), les conducteurs circulant rue de la Thibaudière(7) sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.	25/08/2021	Fabien BAGNON Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2021RP39713	Limitation de vitesse allée Pierre de Coubertin Lyon 7 (circulation)	La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h allée Pierre de Coubertin à partir d'un point situé à 30 mètres au sud de l'intersection avec la rue Alexander Fleming(7) et jusqu'à l'intersection avec l'Avenue Tony Garnier(7) avec un aménagement de modération de la vitesse de type coussin berlinois 20 mètres au sud de l'intersection avec rue Alexander Fleming.	25/08/2021	Fabien BAGNON Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2021RP39728	Aire piétonne et contrôle ou système d'accès allée d'Italie Lyon 7 (circulation)	La zone bornée avec contrôle d'accès, dénommée Pavillons, définie par les voies suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>•Allée d'Italie(7), dans sa partie comprise entre la Place des Pavillons(7) et la Place de l'Ecole(7),</li> <li>•Place de l'Ecole(7),</li> <li>•Rue de Saint-Cloud(7), dans sa partie comprise entre la Place de l'Ecole(7) et la rue Jacques Monod(7),</li> <li>•Place des Pavillons(7), dans sa partie comprise entre la rue Marcel Mérieux(7) et l'Allée d'Italie(7), constitue une aire piétonne au sens de l'article R. 110-2 du code de la route.</li> </ul> Le dispositif de fermeture ou de contrôle d'accès est de type bornes. Système : Borne d'entrée dans la zone située face au n° 235 rue Marcel Mérieux(7). Moyen d'accès par lecteur badge pour les résidents et par appel d'un opérateur pour les livraisons. Borne de sortie de la zone située rue de Saint-Cloud(7), à l'intersection avec la rue Jacques Monod(7). Vous disposez d'un ticket horodaté de 30 minutes. Les bornes sont en position haute en permanence et se baissent sur détection d'un véhicules en sortie. L'accès au véhicules de livraison est autorisé de 6h00 à 11h30.	25/08/2021	Fabien BAGNON Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO

N° arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataire	Date d'effet
2021RP39729	Abrogation - Aire piétonne et contrôle ou système d'accès sur allée d'Italie, Place de l'École, rue de Saint-Cloud et Place des Pavillons Lyon 7 (circulation)	L'arrêté 2021RP38909 du 06/04/2021, portant sur la mesure - Aire piétonne et contrôle ou système d'accès est abrogé.	25/08/2021	Fabien BAGNON Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2021RP39730	Abrogation - Zone 30 sur rue Basse Combalot Lyon 7 (circulation)	L'arrêté 2020RP38131 du 23/12/2020, portant sur la mesure - Zone 30 est abrogé.	25/08/2021	Fabien BAGNON Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2021RP39731	Zone 30 Marseille Lyon 7 (circulation)	La zone dénommée Marseille constitue une Zone 30 au sens de l'article R 110-2 du code de la route. Consulter l'arrêté pour connaître la liste des rues concernées. Les règles de circulation définies à l'article R 110-2 du code de la route y sont applicables à compter de la mise en place de la signalisation. Les rues suivantes sont exclues du dispositif double-sens cyclable : rue de Marseille(7), dans sa section comprise entre la rue de l'Université(7) et le Cours Gambetta(7). L'ensemble de la zone est aménagé de façon cohérente avec la limitation de vitesse applicable pour une zone 30.	25/08/2021	Fabien BAGNON Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2021RP39732	Zone de rencontre rue Basse Combalot Lyon 7 (circulation)	À partir du 26/07/2021, la zone dénommée rue Basse Combalot, composée de : rue Basse Combalot(7), dans sa section comprise entre place Raspail(7) et rue Pasteur(7), constitue une zone de rencontre au sens de l'article R 110-2 du code de la route. Tout stationnement d'un véhicule sur l'aire de rencontre, en dehors des emplacements aménagés à cet effet, est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route. Les règles de circulation définies à l'article R 110-2 du code de la route y sont applicables à compter de la mise en place de la signalisation. Signalisation : Les entrées et sorties de cette zone sont annoncées par une signalisation verticale et horizontale adaptée (panneau B52 signale l'entrée de la zone de rencontre et le panneau B53 annonce la fin de la zone). L'ensemble de la zone est aménagé de façon cohérente avec la limitation de vitesse applicable pour une zone de rencontre.	25/08/2021	Fabien BAGNON Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2021RP39738	Abrogation - Zone 30 et Abrogation de circulation sur rue Clément Marot, allée du Bon Lait, place du Traité de Rome, rue Maurice Bouchor, rue Commandant Ayasse, rue André Bollier, rue Marcel Mérieux, rue du Rhône, rue Félix Brun, allée Léopold Sédar Senghor, rue Simone de Beauvoir, rue Michel Felizat et rue Auguste Payant Lyon 7 (circulation)	L'arrêté 2016RP33153 du 17/10/2016, portant sur la mesure - Zone 30 et Abrogation de circulation est abrogé.	25/08/2021	Fabien BAGNON Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2021RP39739	Zone 30 Bon Lait Lyon 7 (circulation)	La zone dénommée Bon Lait constitue une Zone 30 au sens de l'article R 110-2 du code de la route. Consulter l'arrêté pour connaître la liste des rues concernées. Les règles de circulation définies à l'article R 110-2 du code de la route y sont applicables à compter de la mise en place de la signalisation. Signalisation : La signalisation suivante a été mise en place : Les entrées et sorties de cette zone sont annoncées par une signalisation verticale et horizontale adaptée (le panneau B30 signale l'entrée de la zone 30 et le panneau B51 annonce la fin de la zone.). L'ensemble de la zone est aménagé de façon cohérente avec la limitation de vitesse applicable pour une zone 30.	25/08/2021	Fabien BAGNON Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO

N° arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataire	Date d'effet
2021RP39740	Zone de rencontre allée du Bon Lait Lyon 7 (circulation)	À partir du 26/07/2021, la zone dénommée allée du Bon Lait, composée de : allée du Bon Lait(7) constitue une zone de rencontre au sens de l'article R 110-2 du code de la route. Tout stationnement d'un véhicule sur l'aire de rencontre, en dehors des emplacements aménagés à cet effet, est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route. Les règles de circulation définies à l'article R 110-2 du code de la route y sont applicables à compter de la mise en place de la signalisation. Signalisation : Les entrées et sorties de cette zone sont annoncées par une signalisation verticale et horizontale adaptée (panneau B52 signale l'entrée de la zone de rencontre et le panneau B53 annonce la fin de la zone). L'ensemble de la zone est aménagé de façon cohérente avec la limitation de vitesse applicable pour une zone de rencontre.	25/08/2021	Fabien BAGNON Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2021RP39741	Zone de rencontre place du Traité de Rome Lyon 7 (circulation)	À partir du 26/07/2021, la zone dénommée place du Traité du Rome, composée de : place du Traité de Rome(7), constitue une zone de rencontre au sens de l'article R 110-2 du code de la route. Tout stationnement d'un véhicule sur l'aire de rencontre, en dehors des emplacements aménagés à cet effet, est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route. Les règles de circulation définies à l'article R 110-2 du code de la route y sont applicables à compter de la mise en place de la signalisation. Signalisation : Les entrées et sorties de cette zone sont annoncées par une signalisation verticale et horizontale adaptée (panneau B52 signale l'entrée de la zone de rencontre et le panneau B53 annonce la fin de la zone). L'ensemble de la zone est aménagé de façon cohérente avec la limitation de vitesse applicable pour une zone de rencontre.	25/08/2021	Fabien BAGNON Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2021RP39742	Abrogation - Zone 30 Tony Garnier Lyon 7 (circulation)	L'arrêté 2019RP37203 du 16/01/2020, portant sur la mesure - Zone 30 est abrogé.	25/08/2021	Fabien BAGNON Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2021RP39743	Zone 30 Tony Garnier Lyon 7 (circulation)	La zone dénommée Tony Garnier, constitue une Zone 30 au sens de l'article R 110-2 du code de la route. Se référer à l'arrêté pour connaître la liste des rues concernées. Les règles de circulation définies à l'article R 110-2 du code de la route y sont applicables à compter de la mise en place de la signalisation. Les rues suivantes sont exclues du dispositif double-sens cyclable : •Rue Antonin Perrin(7) •Rue Pierre Riboulet (7) •Rue Professeur Hubert Curien(7) •Rue Maurice Carraz(7) Aménagements : Consulter l'arrêté pour connaître la liste des aménagements qui seront notamment réalisés. Signalisation : La signalisation suivante a été mise en place : Les entrées et sorties de cette zone sont annoncées par une signalisation verticale et horizontale adaptée (le panneau B30 signale l'entrée de la zone 30 et le panneau B51 annonce la fin de la zone.). L'ensemble de la zone est aménagé de façon cohérente avec la limitation de vitesse applicable pour une zone 30. «	25/08/2021	Fabien BAGNON Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2021RP39744	Zone de rencontre allée de Lodz Lyon 7 (circulation)	À partir du 26/07/2021, la zone dénommée Lodz, composée de : allée de Lodz(7), constitue une zone de rencontre au sens de l'article R 110-2 du code de la route. Tout stationnement d'un véhicule sur l'aire de rencontre, en dehors des emplacements aménagés à cet effet, est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route. Les règles de circulation définies à l'article R 110-2 du code de la route y sont applicables à compter de la mise en place de la signalisation. Signalisation : Les entrées et sorties de cette zone sont annoncées par une signalisation verticale et horizontale adaptée (panneau B52 signale l'entrée de la zone de rencontre et le panneau B53 annonce la fin de la zone). L'ensemble de la zone est aménagé de façon cohérente avec la limitation de vitesse applicable pour une zone de rencontre.	25/08/2021	Fabien BAGNON Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO

N° arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataire	Date d'effet
2021RP39733	Abrogation - Zone 30 Lyon 7 - Lyon 7 (circulation)	L'arrêté 2021RP39277 du 15/07/2021, portant sur la mesure - Zone 30 est abrogé.	25/08/2021	Fabien BAGNON Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2021RP39734	Zone 30 Lyon 7 - Lyon 7 (circulation)	<p>La zone dénommée Lyon 7 constitue une Zone 30 au sens de l'article R 110-2 du code de la route. Consulter l'arrêté pour connaître la liste des rues concernées.</p> <p>Les règles de circulation définies à l'article R 110-2 du code de la route y sont applicables à compter de la mise en place de la signalisation.</p> <p>Les rues suivantes sont exclues du dispositif double-sens cyclable :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>•Rue de Tourville(7) dans sa section comprise entre la Grande rue de la Guillotière(7) et la rue Garibaldi(7),</li> <li>•Rue de la Madeleine(7) dans sa section comprise entre la rue de la Thibaudière(7) et la rue Saint Lazare(7) et dans sa section entre la rue des Trois Pierres(7) et la rue Marc Bloch(7),</li> <li>•Rue Domer(7) dans sa section comprise entre la rue Saint Lazare(7) et la rue Marc Bloch(7),</li> <li>•Rue Saint Lazare, dans sa section comprise entre l'Avenue Berthelot(7) et la rue du Colombier(7),</li> <li>•Place Jean Macé(7) chaussée est,</li> <li>•Rue Camille Roy(7) dans sa section comprise entre l'Avenue Berthelot(7) et la rue du Brigadier Voituret(7)</li> <li>•Rue de la Thibaudière(7), dans sa section comprise entre l'Avenue Jean Jaurès(7) et la rue de la Madeleine(7),</li> <li>•Place Victor Basch(7).</li> </ul> <p>L'ensemble de la zone est aménagé de façon cohérente avec la limitation de vitesse applicable pour une zone 30.</p>	25/08/2021	Fabien BAGNON Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2021RP39736	Zone de rencontre rue Saint Michel Lyon 7 (circulation)	<p>À partir du 26/07/2021, la zone dénommée Saint Michel, composée de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>•Rue Saint Michel(7), dans sa section comprise entre rue de la Madeleine et rue Creuzet ;</li> <li>•Impasse Rival(7);</li> </ul> <p>constitue une zone de rencontre au sens de l'article R 110-2 du code de la route.</p> <p>Tout stationnement d'un véhicule sur l'aire de rencontre, en dehors des emplacements aménagés à cet effet, est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route.</p> <p>Les règles de circulation définies à l'article R 110-2 du code de la route y sont applicables à compter de la mise en place de la signalisation.</p> <p>Signalisation :</p> <p>Les entrées et sorties de cette zone sont annoncées par une signalisation verticale et horizontale adaptée (panneau B52 signale l'entrée de la zone de rencontre et le panneau B53 annonce la fin de la zone).</p> <p>L'ensemble de la zone est aménagé de façon cohérente avec la limitation de vitesse applicable pour une zone de rencontre.</p>	25/08/2021	Fabien BAGNON Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2021RP39737	Zone de rencontre rue Grillet Lyon 7 (circulation)	<p>À partir du 26/07/2021, la zone dénommée rue Grillet, composée de : rue Grillet(7), constitue une zone de rencontre au sens de l'article R 110-2 du code de la route.</p> <p>Tout stationnement d'un véhicule sur l'aire de rencontre, en dehors des emplacements aménagés à cet effet, est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route.</p> <p>Les règles de circulation définies à l'article R 110-2 du code de la route y sont applicables à compter de la mise en place de la signalisation.</p> <p>Signalisation :</p> <p>Les entrées et sorties de cette zone sont annoncées par une signalisation verticale et horizontale adaptée (panneau B52 signale l'entrée de la zone de rencontre et le panneau B53 annonce la fin de la zone).</p> <p>L'ensemble de la zone est aménagé de façon cohérente avec la limitation de vitesse applicable pour une zone de rencontre.</p>	25/08/2021	Fabien BAGNON Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO

N° arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataire	Date d'effet
2021RP39745	Zone de rencontre Impasse Mathieu Varille Lyon 7 (circulation)	À partir du 26/07/2021, la zone dénommée Impasse Mathieu Varille, composée de : rue Mathieu Varille(7), dans sa section à l'est de l'intersection avec la rue Marcel Mérieux(7), constitue une zone de rencontre au sens de l'article R 110-2 du code de la route. Tout stationnement d'un véhicule sur l'aire de rencontre, en dehors des emplacements aménagés à cet effet, est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route. Les règles de circulation définies à l'article R 110-2 du code de la route y sont applicables à compter de la mise en place de la signalisation. Signalisation : Les entrées et sorties de cette zone sont annoncées par une signalisation verticale et horizontale adaptée (panneau B52 signale l'entrée de la zone de rencontre et le panneau B53 annonce la fin de la zone). L'ensemble de la zone est aménagé de façon cohérente avec la limitation de vitesse applicable pour une zone de rencontre.	25/08/2021	Fabien BAGNON Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2021RP39816	Interdiction de stationnement dans le 7ème arrondissement	Le stationnement des engins de déplacement personnel motorisés en libre-service est interdit en dehors des emplacements réservés prévus à cet effet et en permanence dans le 7ème arrondissement sur l'ensemble des voies comprises dans le périmètre délimité de la façon suivante : - Au nord : la limite administrative avec le 3ème arrondissement ; - A l'ouest : la limite administrative avec le 2ème arrondissement ; - Au sud : rue Raoul Servant(7), avenue Berthelot(7), rue Paul Duvivier(7), rue Sabine et Miron Zlatin(7) ; - A l'est : la limite administrative avec le 8ème arrondissement. Cette mesure ne s'applique pas aux engins de déplacement personnel motorisés des particuliers. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	30/08/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP39818	Interdiction de stationnement dans le 6ème arrondissement	Le stationnement des engins de déplacement personnel motorisés en libre-service sans station est interdit en dehors des emplacements réservés prévus à cet effet et en permanence dans le 6ème arrondissement sur l'ensemble des voies comprises dans le périmètre délimité de la façon suivante : - Au nord : la limite administrative avec Caluire-et-Cuire ; - A l'ouest : la limite administrative avec Caluire-et-Cuire, le 1er et le 2ème arrondissement ; - Au sud : la limite administrative avec le 3ème arrondissement ; - A l'est : le faisceau ferré. Cette mesure ne s'applique pas aux engins de déplacement personnel motorisés des particuliers. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.»	30/08/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP39620	Abrogation - Stationnement réservé sur rue des Tuileries Lyon 9 (stationnement)	L'arrêté 2021RP39000 du 02/04/2021, portant sur la mesure - Stationnement réservé est abrogé.	02/09/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP39621	Stationnement réservé rue des Tuileries Lyon 9 (stationnement)	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 rue des Tuileries(9), côté nord, à l'est de la rue Dumas (9). Le nombre d'arceaux implantés est de 5. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route.	02/09/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

N° arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataire	Date d'effet
2021RP39706	Interdiction d'arrêt rue Alexander Fleming Lyon 7 (stationnement)	L'arrêt et le stationnement unilatéral permanent des véhicules sont interdits rue Alexander Fleming(7) à partir d'un point situé à 10 mètres au sud côté ouest de l'intersection avec la rue de Turin(7) sur une distance de 60 mètres, du lundi au vendredi de 8h à 17h45 et le mercredi de 12h30 à 14h sauf vacances scolaires. Toutefois ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules des services routiers occasionnels de transports de voyageur (autocars scolaires). Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.»	02/09/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP39707	Interdiction d'arrêt face au 11 rue Alexander Fleming Lyon 7 (stationnement)	L'arrêt et le stationnement unilatéral permanent des véhicules sont interdits rue Alexander Fleming(7) en face du n° 11 et sur une distance de 30 mètres, du lundi au vendredi de 8h à 17h45 et le mercredi de 12h30 à 14h, sauf vacances scolaires. Toutefois ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules des services routiers occasionnels de transports de voyageur (autocars scolaires). Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	03/09/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP39710	Interdiction d'arrêt à partir d'un point situé à 25 mètres de l'intersection avec la rue de Turin côté est dans le sens nord/sud rue Alexander Fleming Lyon 7 (stationnement)	L'arrêt et le stationnement unilatéral permanent des véhicules sont interdits rue Alexander Fleming(7) à partir d'un point situé à 25 mètres de l'intersection avec la rue de Turin(7) côté est dans le sens nord/sud et sur une distance de 60 mètres, du lundi au vendredi de 8h à 17h45 et le mercredi de 12h30 à 14h sauf vacances scolaires. Toutefois ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules des services routiers occasionnels de transports de voyageur (autocars scolaires). Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	02/09/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP39711	Interdiction d'arrêt 11 rue Alexander Fleming Lyon 7 (stationnement)	L'arrêt et le stationnement unilatéral permanent des véhicules sont interdits rue Alexander Fleming(7) au droit du n° 11 sur le côté sud, sur une distance de 15 mètres du lundi au vendredi de 8h à 17h45 et le mercredi de 12h30 à 14h sauf vacances scolaires. Toutefois ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules des services routiers occasionnels de transports de voyageur (autocars scolaires). Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	02/09/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP39708	Interdiction d'arrêt allée Pierre de Coubertin Lyon 7 (stationnement)	L'arrêt et le stationnement unilatéral permanent des véhicules sont interdits allée Pierre de Coubertin(7) à partir d'un de l'intersection avec rue Alexander Fleming(7) côté ouest, sur une distance de 60 m dans le sens nord/sud, du lundi au vendredi de 8h à 17h45 et le mercredi de 12h30 à 14h sauf vacances scolaires. Toutefois ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules des services routiers occasionnels de transports de voyageur (autocars scolaires). Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	02/09/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP39709	Interdiction d'arrêt à partir d'un point situé à 30 mètres au nord et face au n° 5 allée Pierre de Coubertin Lyon 7 (stationnement)	L'arrêt et le stationnement unilatéral permanent des véhicules sont interdits allée Pierre de Coubertin(7) à partir d'un point situé à 30 mètres en face et au nord du n° 5 allée Pierre de Coubertin(7), sur une distance de 15 mètres dans le sens sud/nord du lundi au vendredi de 8h à 17h45 et le mercredi de 12h30 à 14h sauf vacances scolaires. Toutefois ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules des services routiers occasionnels de transports de voyageur (autocars scolaires). Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	02/09/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO



N° arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataire	Date d'effet
2021RP39712	Interdiction d'arrêt allée Pierre de Coubertin Lyon 7 (stationnement)	L'arrêt et le stationnement unilatéral permanent des véhicules sont interdits allée Pierre de Coubertin(7) à l'intersection avec la rue Alexander Fleming(7) côté est, sur une distance de 30 mètres du lundi au vendredi de 8h à 17h45 et le mercredi de 12h30 à 14h sauf vacances scolaires. Toutefois ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules des services routiers occasionnels de transports de voyageur (autocars scolaires). Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	02/09/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP39565	Abrogation - Interdiction d'arrêt sur rue Chevreul Lyon 7 (stationnement)	L'arrêté 2013RP28604 du 27/06/2013, portant sur la mesure - Interdiction d'arrêt est abrogé.	02/09/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP39566	Interdiction d'arrêt rue Chevreul Lyon 7 (stationnement)	L'arrêt et le stationnement de tous les véhicules sont interdits en permanence rue Chevreul(7), côté nord, à partir d'un point situé à 4 mètres à l'ouest du n° 7 rue Chevreul(7) et sur 10 mètres en direction de l'ouest. Toutefois ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules électriques ainsi qu'aux véhicules hybrides rechargeables en cours de rechargement effectif. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	02/09/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP39568	Abrogation - Interdiction d'arrêt sur rue Simon Fryd Lyon 7 (stationnement)	L'arrêté 2015RP30548 du 10/02/2015, portant sur la mesure - Interdiction d'arrêt est abrogé.	02/09/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP39569	Interdiction d'arrêt rue Simon Fryd Lyon 7 (stationnement)	L'arrêt et le stationnement de tous les véhicules sont interdits en permanence rue Simon Fryd(7), côté sud, à partir d'un point situé à 22 mètres à l'est de l'intersection avec la rue Georges Gouy(7) et sur 22 mètres en direction de l'est. Toutefois ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules électriques ainsi qu'aux véhicules hybrides rechargeables en cours de rechargement effectif. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	02/09/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP39570	Abrogation - Interdiction d'arrêt sur rue Domer Lyon 7 (stationnement)	L'arrêté 2013RP28658 du 02/08/2013, portant sur la mesure - Interdiction d'arrêt est abrogé.	02/09/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP39571	Interdiction d'arrêt rue Domer Lyon 7 (stationnement)	L'arrêt et le stationnement de tous les véhicules sont interdits en permanence rue Domer(7), côté sud, à partir d'un point situé face au n° 3 rue Domer(7) et sur 25 mètres en direction de l'est. Toutefois ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules électriques ainsi qu'aux véhicules hybrides rechargeables en cours de rechargement effectif. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	02/09/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP39572	Stationnement réservé rue Domer Lyon 7 (stationnement)	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 mètres rue Domer(7), côté sud, face au n° 3 rue Domer et en direction de l'ouest. Le nombre d'arceaux implantés est de 5. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	02/09/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP39715	Abrogation - Interdiction d'arrêt sur place Ollier Lyon 7 (stationnement)	L'arrêté 2015RP30547 du 10/02/2015, portant sur la mesure - Interdiction d'arrêt est abrogé.	02/09/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

N° arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataire	Date d'effet
2021RP39716	Interdiction d'arrêt place Ollier Lyon 7 (stationnement)	L'arrêt et le stationnement de tous les véhicules sont interdits en permanence place Ollier(7), côté sud, à partir d'un point situé à 10 mètres à l'est de l'intersection avec le Quai Claude Bernard(7) et sur 10 mètres en direction de l'est, sur 4 places de stationnement en épi. Toutefois ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules électriques ainsi qu'aux véhicules hybrides rechargeables en cours de rechargement effectif. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	02/09/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP39717	Stationnement réservé place Ollier Lyon 7 (stationnement)	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 2,5 mètres, en permanence place Ollier(7), côté sud, à partir d'un point situé à 7 mètres à l'ouest de l'intersection avec la rue Cavenne(7) et en direction de l'ouest sur une place de stationnement en épi. Le nombre d'arceaux implantés est de 5. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	02/09/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP39718	Abrogation - Interdiction d'arrêt sur avenue Debourg Lyon 7 (stationnement)	L'arrêté 2013RP28603 du 27/06/2013, portant sur la mesure - Interdiction d'arrêt est abrogé.	02/09/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP39719	Interdiction d'arrêt avenue Debourg Lyon 7 (stationnement)	L'arrêt et le stationnement de tous les véhicules sont interdits en permanence avenue Debourg(7), côté nord, à partir d'un point situé à 7 mètres à l'est du n° 3 avenue Debourg(7) et sur 30 mètres en direction de l'est. Toutefois ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules électriques ainsi qu'aux véhicules hybrides rechargeables en cours de rechargement effectif. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	02/09/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP39720	Stationnement réservé avenue Debourg Lyon 7 (stationnement)	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 mètres avenue Debourg(7), côté nord, au droit du n° 3 avenue Debourg(7). Le nombre d'arceaux implantés est de 5. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	02/09/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP39748	Stationnement réservé face au 55 Quai Pierre Scize Lyon 5 (stationnement)	Les deux-roues motorisés ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 mètres, côté ouest, face au 55 Quai Pierre Scize (5). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	02/09/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP39560	Abrogation - Stationnement réservé sur rue Vendôme Lyon 3 (stationnement)	L'arrêté 2020RP38256 du 22/03/2021, portant sur la mesure de - Stationnement réservé est abrogé.	02/09/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

N° arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataire	Date d'effet
2021RP39561	Stationnement réservé rue Vendôme Lyon 3 (stationnement)	Les cycles et cycles de type vélo-cargo ont un emplacement de stationnement réservé sur 8 m ( 5 arceaux vélos et 1 arceau vélos cargo) rue Vendôme(3), côté est, au droit du n° 197. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route.	02/09/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP39627	Stationnement réservé Berge René Astrid Lyon 3 (stationnement)	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 7 m Berge René Astrid(3), côté est, au sud du pont Lafayette(3). Le nombre d'arceaux implantés est de 7. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route.	02/09/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP39562	Stationnement réservé Cours Gambetta Lyon 3 (stationnement)	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 m Cours Gambetta(3), côté nord, à l'est du n° 17. Le nombre d'arceaux implantés est de 5. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route.	02/09/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP39563	Stationnement réservé rue Edison Lyon 3 (stationnement)	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 m rue Edison(3), côté ouest, au nord de la rue Paul Bert(3). Le nombre d'arceaux implantés est de 5. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route.	02/09/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP39564	Stationnement réservé rue Vendôme Lyon 3 (stationnement)	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 m rue Vendôme(3), côté est, au nord de la rue Paul Bert(3). Le nombre d'arceaux implantés est de 5. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route.	02/09/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP39582	Stationnement réservé Berge Aletta Jacobs Lyon 3 (stationnement)	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 10 m Berge Aletta Jacobs(3), côté est, au nord du Pont Wilson(3). Le nombre d'arceaux implantés est de 10. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route.	02/09/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

N° arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataire	Date d'effet
2021RP39583	Stationnement réservé rue Servient Lyon 3 (stationnement)	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 m rue Servient(3), côté sud, au droit du n° 10. Le nombre d'arceaux implantés est de 5. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route.	02/09/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP39624	Stationnement réservé rue de Bonnel Lyon 3 (stationnement)	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 m rue de Bonnel(3), côté nord, à l'ouest de la rue de Créqui(3). Le nombre d'arceaux implantés est de 5. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route.	02/09/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP39625	Stationnement réservé rue de Bonnel Lyon 3 (stationnement)	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 m rue de Bonnel(3), côté sud, à l'ouest de la rue de Créqui(3). Le nombre d'arceaux implantés est de 5. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route.	02/09/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP39626	Stationnement réservé rue de Bonnel Lyon 3 (stationnement)	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 m rue de Bonnel(3), côté nord, à l'ouest de la rue vendôme(3). Le nombre d'arceaux implantés est de 5. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route.	02/09/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP39628	Stationnement réservé rue Villeroy Lyon 3 (stationnement)	Les cycles et cycles de type vélo-cargo ont un emplacement de stationnement réservé sur 11,5 m ( 5 arceaux vélos et 2 arceaux vélos cargo) rue Villeroy(3), côté sud, au droit du n° 26. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route.	02/09/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP39629	Stationnement réservé rue Villeroy Lyon 3 (stationnement)	Les deux-roues motorisés ont un emplacement de stationnement réservé sur 10 m (5 arceaux motos) rue Villeroy(3), côté sud, au droit du n° 28. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route.	02/09/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

N° arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataire	Date d'effet
2021RP39630	Stationnement réservé rue Philomène Magnin Lyon 3 (stationnement)	Les cycles et cycles de type vélo-cargo ont un emplacement de stationnement réservé sur 11,5 m ( 5 arceaux vélos et 2 arceaux vélos cargo) rue Philomène Magnin(3), côté est, au droit du n° 3. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route.	02/09/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP39631	Stationnement réservé rue Philomène Magnin Lyon 3 (stationnement)	Les deux-roues motorisés ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 m (2 arceaux motos) rue Philomène Magnin(3), côté est, à 10 m au sud du n° 3. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route.	02/09/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP39632	Stationnement réservé rue Dunoir Lyon 3 (stationnement)	Les deux-roues motorisés ont un emplacement de stationnement réservé sur 6 m (3 arceaux motos) rue Dunoir(3), côté nord, à 10 m à l'est de la rue André Philip(3). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route.	02/09/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP39633	Stationnement réservé rue de Créqui Lyon 3 (stationnement)	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 m rue de Créqui(3), côté est, au droit du n° 273. Le nombre d'arceaux implantés est de 5. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route.	02/09/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP39634	Stationnement réservé rue Saint Victorien Lyon 3 (stationnement)	Les cycles et cycles de type vélo-cargo ont un emplacement de stationnement réservé sur 11,5 m ( 5 arceaux vélos et 2 arceaux vélos cargo) rue Saint Victorien(3), côté sud, à l'est de la rue Baraban(3). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route.	02/09/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP39635	Stationnement réservé rue de la Villette Lyon 3 (stationnement)	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 m rue de la Villette(3), côté ouest, au droit du n° 78. Le nombre d'arceaux implantés est de 5. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route.	02/09/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO



N° arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataire	Date d'effet
2021RP39636	Stationnement réservé rue de la Villette Lyon 3 (stationnement)	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 m rue de la Villette(3), côté ouest, à 20 m au sud du n° 70. Le nombre d'arceaux implantés est de 5. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route.	02/09/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP39637	Stationnement réservé rue de la Villette Lyon 3 (stationnement)	Les deux-roues motorisés ont un emplacement de stationnement réservé sur 6 m (3 arceaux motos) rue de la Villette(3), côté ouest, à 15 m au sud du n° 70. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route .	02/09/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP39638	Stationnement réservé rue Antoine Charial Lyon 3 (stationnement)	Les cycles et cycles de type vélo-cargo ont un emplacement de stationnement réservé sur 11,5 m ( 5 arceaux vélos et 2 arceaux vélos cargo) rue Antoine Charial(3), côté sud, à l'ouest de la rue Etienne Richerand(3). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route.	02/09/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP39639	Stationnement réservé rue Etienne Richerand Lyon 3 (stationnement)	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 m rue Etienne Richerand(3), côté ouest, face au n° 77 bis. Le nombre d'arceaux implantés est de 5. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route.	02/09/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP39640	Stationnement réservé rue Paul Bert Lyon 3 (stationnement)	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 m rue Paul Bert(3), côté sud, à l'est de l'entrée charretière n° 236. Le nombre d'arceaux implantés est de 5. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route.	02/09/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP39641	Stationnement réservé avenue Félix Faure Lyon 3 (stationnement)	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 m avenue Félix Faure(3), côté nord, face au n° 192. Le nombre d'arceaux implantés est de 5. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route.	02/09/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO



N° arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataire	Date d'effet
2021RP39642	Stationnement réservé cours Albert Thomas Lyon 3 (stationnement)	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 m cours Albert Thomas(3), côté nord, à l'est du n° 11. Le nombre d'arceaux implantés est de 5. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route.	02/09/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP39643	Stationnement réservé rue Professeur Paul Sisley Lyon 3 (stationnement)	Les cycles et cycles de type vélo-cargo ont un emplacement de stationnement réservé sur 11,5 m ( 5 arceaux vélos et 2 arceaux vélos cargo) rue Professeur Paul Sisley(3), côté ouest, au nord de la rue Roger Bréchan(3). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route.	02/09/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP39644	Stationnement réservé rue Professeur Paul Sisley Lyon 3 (stationnement)	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 m rue Professeur Paul Sisley(3), côté est, au sud de la rue Roger Bréchan(3). Le nombre d'arceaux implantés est de 5. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route.	02/09/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP39645	Stationnement réservé rue de la Ruche Lyon 3 (stationnement)	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 m rue de la Ruche(3), côté ouest, au sud de la rue du Dauphiné(3). Le nombre d'arceaux implantés est de 5. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route.	02/09/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP39646	Stationnement réservé rue Jeanne Hachette Lyon 3 (stationnement)	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 m rue Jeanne Hachette(3), côté est, au sud de la rue Jean Renoir(3). Le nombre d'arceaux implantés est de 5. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route.	02/09/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP39373	Stationnement réservé avenue Lacassagne Lyon 3 (stationnement)	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 11,50 m (5 arceaux vélos et 2 arceaux vélos cargo) avenue Lacassagne(3), côté sud, au droit du n° 44. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route.	02/09/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

N° arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataire	Date d'effet
2021RP39647	Stationnement réservé cours Richard Vitton Lyon 3 (stationnement)	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 m cours Richard Vitton(3), côté sud, à l'ouest de la rue Bonnard(3), au droit du n° 8. Le nombre d'arceaux implantés est de 5. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route.	02/09/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP39648	Stationnement réservé rue Julien Lyon 3 (stationnement)	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 m rue Julien(3), côté nord, à l'est de la rue Charles Richard(3). Le nombre d'arceaux implantés est de 5. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route.	02/09/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP39649	Stationnement réservé rue Julien Lyon 3 (stationnement)	Les cycles et cycles de type vélo-cargo ont un emplacement de stationnement réservé sur 11,5 m ( 5 arceaux vélos et 2 arceaux vélos cargo) rue Julien(3), côté nord, à l'est de la rue Louis(3). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route.	02/09/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP39650	Stationnement réservé rue Camille Lyon 3 (stationnement)	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 m rue Camille(3), côté est, au sud de la rue Julien(3). Le nombre d'arceaux implantés est de 5. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route.	02/09/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP39651	Stationnement réservé Cours du Docteur Long Lyon 3 (stationnement)	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 m Cours du Docteur Long(3), côté sud, au droit du n° 40. Le nombre d'arceaux implantés est de 5. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route.	02/09/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP39652	Stationnement réservé Cours du Docteur Long Lyon 3 (stationnement)	Les deux-roues motorisés ont un emplacement de stationnement réservé sur 3 m (1 arceau moto) Cours du Docteur Long(3), côté sud, à l'est du n° 40. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route.	02/09/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

N° arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataire	Date d'effet
2021RP39653	Stationnement réservé rue Camille Lyon 3 (stationnement)	Les cycles de type vélo-cargo et cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 11,5 m (5 arceaux vélos et 2 arceaux vélos cargo) rue Camille(3), côté ouest, au sud du cours Docteur Long(3). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route.	02/09/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP39374	Stationnement réservé rue Ferdinand Buisson Lyon 3 (stationnement)	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 m rue Ferdinand Buisson(3), côté nord, au droit du n° 17. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route.	02/09/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP39669	Interdiction d'arrêt rue André Philip Lyon 3 (stationnement)	L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits rue André Philip(3), côté est, à 20 m au sud de la rue de la Part-Dieu(3), sur un emplacement de 10 m. Toutefois ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules affectés à un service public (police). Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	02/09/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP39799	Abrogation - Interdiction d'arrêt sur Boulevard Pinel Lyon 3 (stationnement)	L'arrêté 2014RP30374 du 27/11/2014, portant sur la mesure de - Interdiction d'arrêt est abrogé.	02/09/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP39800	Interdiction d'arrêt Boulevard Pinel Lyon 3 (stationnement)	L'arrêt et le stationnement de tous les véhicules sont interdits en permanence Boulevard Pinel(3), côté ouest, à partir d'un point situé à 12 mètres au nord du n° 48 Boulevard Pinel(3) et sur 10 mètres en direction du nord. Toutefois ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules électriques ainsi qu'aux véhicules hybrides rechargeables en cours de rechargement effectif. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	02/09/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP39801	Abrogation - Interdiction d'arrêt sur rue Paul Bert Lyon 3 (stationnement)	L'arrêté 2013RP28595 du 27/06/2013, portant sur la mesure de - Interdiction d'arrêt est abrogé.	02/09/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP39802	Interdiction d'arrêt rue Paul Bert Lyon 3 (stationnement)	L'arrêt et le stationnement de tous les véhicules sont interdits en permanence rue Paul Bert(3), côté nord, à partir d'un point situé à 5 mètres à l'est du n° 84 rue Paul Bert(3) et sur 20 mètres en direction de l'est. Toutefois ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules électriques ainsi qu'aux véhicules hybrides rechargeables en cours de rechargement effectif. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	02/09/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP39803	Stationnement réservé engins de déplacement personnel rue Paul Bert Lyon 3 (stationnement)	Les engins de déplacement personnel ont un emplacement réservé sur 5 mètres rue Paul Bert(3), côté nord, face au n° 84 rue Paul Bert(3) et en direction de l'est. L'arrêt ou le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	02/09/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP39814	Abrogation - Interdiction d'arrêt sur avenue du Château Lyon 3 (stationnement)	L'arrêté 2013RP28618 du 26/07/2013, portant sur la mesure de - Interdiction d'arrêt est abrogé.	02/09/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

N° arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataire	Date d'effet
2021RP39815	Interdiction d'arrêt avenue du Château Lyon 3 (stationnement)	L'arrêt et le stationnement de tous les véhicules sont interdits en permanence avenue du Château(3), côté nord, à partir d'un point situé au droit du n° 39 avenue du Château et sur 20 mètres en direction de l'est. Toutefois ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules électriques ainsi qu'aux véhicules hybrides rechargeables en cours de rechargement effectif. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	02/09/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP39804	Abrogation - Interdiction d'arrêt sur rue de la Villette Lyon 3 (stationnement)	L'arrêté 2013RP28596 du 27/06/2013, portant sur la mesure de - Interdiction d'arrêt est abrogé.	02/09/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP39805	Interdiction d'arrêt rue de la Villette Lyon 3 (stationnement)	L'arrêt et le stationnement de tous les véhicules sont interdits en permanence rue de la Villette(3), côté ouest, à partir d'un point situé à 5 mètres au sud du n° 66 rue Villette(3) et sur 25 mètres en direction du sud. Toutefois ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules électriques ainsi qu'aux véhicules hybrides rechargeables en cours de rechargement effectif. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	02/09/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP39806	Stationnement réservé engins de déplacement personnel rue de la Villette Lyon 3 (stationnement)	Les engins de déplacement personnel ont un emplacement réservé sur 5 mètres rue de la Villette(3), côté ouest, au droit du n° 66 rue de la Villette(3). L'arrêt ou le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	02/09/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP39415	Stationnement réservé rue Tissot Lyon 9 (stationnement)	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 4 mètres rue Tissot(9), côté est, au nord de la rue Marietton (9). Le nombre d'arceaux implantés est de 4. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	02/09/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP39472	Réglementation d'arrêt avenue du Point du Jour Lyon 5 (stationnement)	L'arrêt de tous les véhicules est autorisé mais le stationnement est interdit les jours ouvrables de 7h00 à 19h00 avenue du Point du Jour(5), coté sud, au droit du n° 51 avenue du Point du Jour(5), à partir d'un point situé en début de stationnement sur un emplacement de 15 mètres en direction de l'est. Tout arrêt d'un véhicule excédant 30 mn sera considéré comme abusif au sens de l'article R.417-12 du code de la route. La durée limite est contrôlée au moyen d'un disque horaire (modèle européen). L'utilisation du disque horaire est obligatoire. Le disque est placé derrière le pare-brise, de façon à être facilement consulté, sans que le personnel affecté à la surveillance de la voie publique ait à s'engager sur la chaussée. Le non-respect de ces dispositions, l'occupation de l'aire de livraison par un véhicule n'affichant pas le disque ou près duquel aucune opération de maintenance n'est constatée par le personnel de surveillance, est considérée comme stationnement gênant et abusif au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	02/09/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

N° arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataire	Date d'effet
2021RP39471	Réglementation d'arrêt rue des Aqueducs Lyon 5 (stationnement)	L'arrêt de tous les véhicules est autorisé mais le stationnement est interdit les jours ouvrables de 7h00 à 19h00 rue des Aqueducs(5), côté nord, au droit du n° 36 rue des Aqueducs(5) sur un emplacement de 15 mètres. Tout arrêt d'un véhicule excédant 30 mn sera considéré comme abusif au sens de l'article R.417-12 du code de la route. La durée limite est contrôlée au moyen d'un disque horaire (modèle européen). L'utilisation du disque horaire est obligatoire. Le disque est placé derrière le pare-brise, de façon à être facilement consulté, sans que le personnel affecté à la surveillance de la voie publique ait à s'engager sur la chaussée. Le non-respect de ces dispositions, l'occupation de l'aire de livraison par un véhicule n'affichant pas le disque ou près duquel aucune opération de maintenance n'est constatée par le personnel de surveillance, est considérée comme stationnement gênant et abusif au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	02/09/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP39623	Stationnement réservé rue Ferrandière Lyon 2 (stationnement)	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 mètres rue Ferrandière(2), côté nord, à l'est de la rue de Brest (2). Le nombre d'arceaux implantés est de 5. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	02/09/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP38989	Abrogation - Réglementation d'arrêt sur rue de la Claire Lyon 9 (stationnement)	L'arrêté 2009RP07496 du 27/04/2011, portant sur la mesure de - Réglementation d'arrêt est abrogé.	02/09/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP38990	Réglementation d'arrêt rue de la Claire Lyon 9 (stationnement)	L'arrêt de tous les véhicules est autorisé mais le stationnement est interdit les jours ouvrables de 7h00 à 19h00 rue de la Claire(9), côté sud, au droit du n° 11 rue de la Claire(9), à partir d'un point situé à 4 mètres par rapport au début du stationnement sur un emplacement de 10 mètres en direction de l'ouest. Tout arrêt d'un véhicule excédant 30 mn sera considéré comme abusif au sens de l'article R.417-12 du code de la route. La durée limite est contrôlée au moyen d'un disque horaire (modèle européen). L'utilisation du disque horaire est obligatoire. Le disque est placé derrière le pare-brise, de façon à être facilement consulté, sans que le personnel affecté à la surveillance de la voie publique ait à s'engager sur la chaussée. Le non-respect de ces dispositions, l'occupation de l'aire de livraison par un véhicule n'affichant pas le disque ou près duquel aucune opération de maintenance n'est constatée par le personnel de surveillance, est considérée comme stationnement gênant et abusif au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	02/09/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP39289	Réglementation d'arrêt 2 rue Coysevox Lyon 1 (stationnement)	L'arrêt de tous les véhicules est autorisé mais le stationnement est interdit les jours ouvrables de 7h00 à 19h00 rue Coysevox(1), côté ouest, au droit du n° 2 rue Coysevox(1) sur un emplacement de 13 mètres. Tout arrêt d'un véhicule excédant 30 mn sera considéré comme abusif au sens de l'article R.417-12 du code de la route. La durée limite est contrôlée au moyen d'un disque horaire (modèle européen). L'utilisation du disque horaire est obligatoire. Le disque est placé derrière le pare-brise, de façon à être facilement consulté, sans que le personnel affecté à la surveillance de la voie publique ait à s'engager sur la chaussée. Le non-respect de ces dispositions, l'occupation de l'aire de livraison par un véhicule n'affichant pas le disque ou près duquel aucune opération de maintenance n'est constatée par le personnel de surveillance, est considérée comme stationnement gênant et abusif au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	02/09/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO



N° arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataire	Date d'effet
2021RP39320	Abrogation - Réglementation d'arrêt sur rue Tissot Lyon 9 (stationnement)	L'arrêté 2009RP08372 du 29/04/2011, portant sur la mesure de - Réglementation d'arrêt est abrogé.	02/09/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP39321	Réglementation d'arrêt rue Tissot Lyon 9 (stationnement)	L'arrêt de tous les véhicules est autorisé mais le stationnement est interdit 24 h heures sur 24 et 7 jours sur 7 rue Tissot(9), côté est, au droit du n° 21 rue Tissot(9), à partir d'un point situé à 4 mètres par rapport au début du stationnement sur un emplacement de 15 mètres en direction du nord. Tout arrêt d'un véhicule excédant 30 mn sera considéré comme abusif au sens de l'article R.417-12 du code de la route. La durée limite est contrôlée au moyen d'un disque horaire (modèle européen). L'utilisation du disque horaire est obligatoire. Le disque est placé derrière le pare-brise, de façon à être facilement consulté, sans que le personnel affecté à la surveillance de la voie publique ait à s'engager sur la chaussée. Le non-respect de ces dispositions, l'occupation de l'aire de livraison par un véhicule n'affichant pas le disque ou près duquel aucune opération de maintenance n'est constatée par le personnel de surveillance, est considérée comme stationnement gênant et abusif au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	03/09/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP39417	Réglementation d'arrêt 24 rue de la Martinière Lyon 1 (stationnement)	L'arrêt de tous les véhicules est autorisé mais le stationnement est interdit les jours ouvrables de 7h00 à 19h00 rue de la Martinière(1), côté sud, au droit du n° 24 rue de la Martinière(1) sur un emplacement de 15 mètres. Tout arrêt d'un véhicule excédant 30 mn sera considéré comme abusif au sens de l'article R.417-12 du code de la route. La durée limite est contrôlée au moyen d'un disque horaire (modèle européen). L'utilisation du disque horaire est obligatoire. Le disque est placé derrière le pare-brise, de façon à être facilement consulté, sans que le personnel affecté à la surveillance de la voie publique ait à s'engager sur la chaussée. Le non-respect de ces dispositions, l'occupation de l'aire de livraison par un véhicule n'affichant pas le disque ou près duquel aucune opération de maintenance n'est constatée par le personnel de surveillance, est considérée comme stationnement gênant et abusif au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	03/09/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP39310	Réglementation d'arrêt rue André Philip Lyon 3 (stationnement)	L'arrêt de tous les véhicules est autorisé mais le stationnement est interdit les jours ouvrables de 7h00 à 19h00 rue André Philip(3), côté ouest, au droit du n° 188 rue André Philip(3) sur un emplacement de 15 mètres en direction du sud. Tout arrêt d'un véhicule excédant 30 mn sera considéré comme abusif au sens de l'article R.417-12 du code de la route. La durée limite est contrôlée au moyen d'un disque horaire (modèle européen). L'utilisation du disque horaire est obligatoire. Le disque est placé derrière le pare-brise, de façon à être facilement consulté, sans que le personnel affecté à la surveillance de la voie publique ait à s'engager sur la chaussée. Le non-respect de ces dispositions, l'occupation de l'aire de livraison par un véhicule n'affichant pas le disque ou près duquel aucune opération de maintenance n'est constatée par le personnel de surveillance, est considérée comme stationnement gênant et abusif au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	02/09/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO



N° arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataire	Date d'effet
2021RP39473	Réglementation d'arrêt rue Professeur Jean Bernard Lyon 7 (stationnement)	L'arrêt de tous les véhicules est autorisé mais le stationnement est interdit les jours ouvrables de 7h00 à 19h00 rue Professeur Jean Bernard(7), côté sud, à l'est du Boulevard Chambaud de la Bruyère(7) sur un emplacement de 10 mètres. Tout arrêt d'un véhicule excédant 30 mn sera considéré comme abusif au sens de l'article R.417-12 du code de la route. La durée limite est contrôlée au moyen d'un disque horaire (modèle européen). L'utilisation du disque horaire est obligatoire. Le disque est placé derrière le pare-brise, de façon à être facilement consulté, sans que le personnel affecté à la surveillance de la voie publique ait à s'engager sur la chaussée. Le non-respect de ces dispositions, l'occupation de l'aire de livraison par un véhicule n'affichant pas le disque ou près duquel aucune opération de maintenance n'est constatée par le personnel de surveillance, est considérée comme stationnement gênant et abusif au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	02/09/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP39474	Réglementation d'arrêt rue Pierre Gilles de Gennes Lyon 7 (stationnement)	L'arrêt de tous les véhicules est autorisé mais le stationnement est interdit les jours ouvrables de 7h00 à 19h00 rue Pierre Gilles de Gennes(7), côté ouest, au sud de la rue Professeur Jean Bernard(7) sur un emplacement de 12 mètres. Tout arrêt d'un véhicule excédant 30 mn sera considéré comme abusif au sens de l'article R.417-12 du code de la route. La durée limite est contrôlée au moyen d'un disque horaire (modèle européen). L'utilisation du disque horaire est obligatoire. Le disque est placé derrière le pare-brise, de façon à être facilement consulté, sans que le personnel affecté à la surveillance de la voie publique ait à s'engager sur la chaussée. Le non-respect de ces dispositions, l'occupation de l'aire de livraison par un véhicule n'affichant pas le disque ou près duquel aucune opération de maintenance n'est constatée par le personnel de surveillance, est considérée comme stationnement gênant et abusif au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	02/09/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP39530	Abrogation - Réglementation d'arrêt sur rue Chevreul Lyon 7 (stationnement)	L'arrêté 2009RP05961 du 29/04/2011, portant sur la mesure de - Réglementation d'arrêt est abrogé.	02/09/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP39531	Réglementation d'arrêt 56 rue Chevreul Lyon 7 (stationnement)	L'arrêt de tous les véhicules est autorisé mais le stationnement est interdit les jours ouvrables de 7h00 à 19h00 rue Chevreul(7), côté sud, à l'est du n° 56 rue Chevreul(7) sur un emplacement de trois places de stationnement en épi en direction de l'est. Tout arrêt d'un véhicule excédant 30 mn sera considéré comme abusif au sens de l'article R.417-12 du code de la route. La durée limite est contrôlée au moyen d'un disque horaire (modèle européen). L'utilisation du disque horaire est obligatoire. Le disque est placé derrière le pare-brise, de façon à être facilement consulté, sans que le personnel affecté à la surveillance de la voie publique ait à s'engager sur la chaussée. Le non-respect de ces dispositions, l'occupation de l'aire de livraison par un véhicule n'affichant pas le disque ou près duquel aucune opération de maintenance n'est constatée par le personnel de surveillance, est considérée comme stationnement gênant et abusif au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	02/09/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP39790	Abrogation - Interdiction d'arrêt sur place Saint Paul Lyon 5 (stationnement)	L'arrêté 2009RP05980 du 29/04/2011, portant sur la mesure de - Interdiction d'arrêt est abrogé.	02/09/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

N° arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataire	Date d'effet
2021RP39791	Stationnement réservé engins de déplacement personnel place Saint Paul Lyon 5 (stationnement)	Les engins de déplacement personnel ont un emplacement réservé sur 5 mètres place Saint Paul(5), côté sud de la chaussée sud, à partir d'un point situé à 5 mètres à l'est de l'intersection avec la rue Juiverie(5) et en direction de l'est. L'arrêt ou le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	02/09/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP39792	Interdiction d'arrêt place Saint Paul Lyon 5 (stationnement)	L'arrêt et le stationnement des tous les véhicules sont interdits en permanence place Saint Paul(5), côté sud de la chaussée sud, au droit du n° 12 place Saint Paul(5) et sur 5 mètres en direction de l'est. Toutefois ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules de transport de fonds ou de métaux précieux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	02/09/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP39787	Stationnement réservé engins de déplacement personnel avenue du Doyenné Lyon 5 (stationnement)	Les engins de déplacement personnel ont un emplacement réservé sur 5 mètres avenue du Doyenné(5), côté ouest, à partir d'un point situé au droit du n° 6 avenue du Doyenné(5) et en direction du nord. L'arrêt ou le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	02/09/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP39793	Stationnement réservé engins de déplacement personnel rue du Doyenné Lyon 5 (stationnement)	Les engins de déplacement personnel ont un emplacement réservé sur 5 mètres rue du Doyenné(5), côté est, au droit du n° 31 rue du Doyenné(5) et en direction du nord. L'arrêt ou le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	02/09/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP39788	Abrogation - Interdiction d'arrêt sur rue Tramassac Lyon 5 (stationnement)	L'arrêté 2013RP28641 du 02/07/2013, portant sur la mesure de - Interdiction d'arrêt est abrogé.	02/09/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP39789	Stationnement réservé engins de déplacement personnel rue Tramassac Lyon 5 (stationnement)	Les engins de déplacement personnel ont un emplacement réservé sur 5 mètres rue Tramassac(5), côté est, à partir d'un point situé à 10 mètres au sud de l'intersection avec la rue de la Brèche(5) et en direction du sud. L'arrêt ou le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	02/09/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP39794	Abrogation - Interdiction d'arrêt sur rue du Dauphiné Lyon 3 (stationnement)	L'arrêté 2013RP28598 du 27/06/2013, portant sur la mesure de - Interdiction d'arrêt est abrogé.	02/09/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP39795	Interdiction d'arrêt rue du Dauphiné Lyon 3 (stationnement)	L'arrêt et le stationnement de tous les véhicules sont interdits en permanence rue du Dauphiné(3), côté sud, à partir d'un point situé face au n° 59 rue du Dauphiné(3) et sur 12 mètres en direction de l'ouest. Toutefois ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules électriques ainsi qu'aux véhicules hybrides rechargeables en cours de rechargement effectif. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	02/09/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP39796	Abrogation - Interdiction d'arrêt sur rue Baraban Lyon 3 (stationnement)	L'arrêté 2014RP30193 du 13/10/2014, portant sur la mesure de - Interdiction d'arrêt est abrogé.	02/09/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

N° arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataire	Date d'effet
2021RP39797	Interdiction d'arrêt rue Baraban Lyon 3 (stationnement)	L'arrêt et le stationnement de tous les véhicules sont interdits en permanence rue Baraban(3), côté est, à partir d'un point situé à 8 mètres au nord du n° 41 rue Baraban(3) et sur 20 mètres en direction du nord. Toutefois ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules électriques ainsi qu'aux véhicules hybrides rechargeables en cours de rechargement effectif. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	02/09/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP39798	Stationnement réservé rue Baraban Lyon 3 (stationnement)	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 mètres rue Baraban(3), côté est, au droit du n° 41 rue Baraban(3), en permanence. Le nombre d'arceaux implantés est de 5. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	02/09/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP39543	Abrogation - Interdiction d'arrêt sur Cours de la Liberté Lyon 3 (stationnement)	L'arrêté 2015RP30544 du 05/03/2015, portant sur la mesure - Interdiction d'arrêt est abrogé.	02/09/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP39544	Interdiction d'arrêt Cours de la Liberté Lyon 3 (stationnement)	L'arrêt et le stationnement de tous les véhicules sont interdits en permanence Cours de la Liberté(3), à partir d'un point situé au droit du n° 7 Cours de la Liberté(3) et sur 14 mètres en direction du sud. Toutefois ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules électriques ainsi qu'aux véhicules hybrides rechargeables en cours de rechargement effectif. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	02/09/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP39545	Abrogation - Interdiction d'arrêt sur rue Duguesclin Lyon 3 (stationnement)	L'arrêté 2014RP30192 du 13/10/2014, portant sur la mesure - Interdiction d'arrêt est abrogé.	02/09/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP39546	Interdiction d'arrêt rue Duguesclin Lyon 3 (stationnement)	L'arrêt et le stationnement de tous les véhicules sont interdits en permanence rue Duguesclin(3), à partir d'un point situé au droit du n° 177 rue Duguesclin(7) et sur 25 mètres en direction du nord. Toutefois ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules électriques ainsi qu'aux véhicules hybrides rechargeables en cours de rechargement effectif. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	02/09/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP39547	Stationnement réservé rue Duguesclin Lyon 3 (stationnement)	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 mètres rue Duguesclin(3), côté est, à partir d'un point situé à 5 mètres au sud de l'intersection avec le Cours Lafayette(3). Le nombre d'arceaux implantés est de 5. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	02/09/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2020RP38074	Stationnement réservé engins de déplacement personnel côté nord de la rue de Savoie Lyon 2 (stationnement)	Les engins de déplacement personnel ont un emplacement réservé sur 5 mètres côté nord de la rue de Savoie(2), à partir d'un point situé à 5 mètres à l'est de l'intersection avec le Quai des Célestins(2). L'arrêt ou le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	19/08/2020	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

N° arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataire	Date d'effet
2021RP39820	Abrogation - Stationnement réservé engins de déplacement personnel sur rue d'Amboise Lyon 2 (stationnement)	L'arrêté 2021RP38784 du 22/03/2021, portant sur la mesure de - Stationnement réservé engins de déplacement personnel est abrogé.	03/09/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
Le registre des arrêtés est consultable sur simple demande à la Ville de Lyon - Direction de la Mobilité Urbaine - 198, avenue Jean Jaurès - 69007 - Les jours ouvrables de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.					
Tout recours contre lesdits arrêtés doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de la date de parution du présent Bulletin Municipal Officiel (BMO) de la Ville de Lyon.					

**Réglementation provisoire du stationnement des véhicules et de la circulation des véhicules et des piétons** (Direction de la régulation urbaine - Service occupation temporaire de l'espace public)

N° arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
8308	Entreprise Nouvetra	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base de vie et une réhabilitation d'un réseau d'assainissement	la circulation des piétons sur trottoir sera réduite	Rue Laennec	trottoir Sud, sur 50 m à l'Ouest du n° 94	A partir du mardi 31 août 2021 jusqu'au vendredi 31 décembre 2021
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre les n° 94 et n° 103	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		des deux côtés de la chaussée, entre les n° 94 et n° 103	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
8309	Entreprise 2Tcz	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Auguste Comte	sur 10 m, au droit du n° 17	A partir du mercredi 1 septembre 2021 jusqu'au dimanche 5 septembre 2021
8310	Entreprise Perrier Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie dans le cadre du PUP Patay	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Audibert et Lavirotte	entre la rue Antoine Dumont et la route de Vienne	Le mercredi 1 septembre 2021
			la circulation des véhicules sera interdite		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Antoine Dumont et la route de Vienne	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au débouché sur la rue Antoine Dumont	
			les véhicules circulant dans le sens Ouest/Est devront marquer l'arrêt de sécurité «STOP»			
8311	Entreprise S C R	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai André Lassagne	sur 15 m linéaires au droit du n° 11	A partir du jeudi 2 septembre 2021 jusqu'au samedi 4 septembre 2021

N° arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
8312	Entreprise Deluermoz	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer le démontage d'un échafaudage	la circulation des piétons sera interdite	Rue Guitton	sur le trottoir Ouest, les piétons auront l'obligation de circuler sur le trottoir opposé	Le samedi 4 septembre 2021, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18		au droit de la zone de chantier, lors de la phase de présence et d'activité du demandeur	
			l'accès, la circulation et le stationnement des véhicules du demandeur seront autorisés		sur le trottoir Ouest	
8313	Entreprise Ranc et Genevois	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble à l'aide d'une nacelle élévatrice	la circulation des piétons sera interdite sous le bras de levage et sera gérée par du personnel de l'entreprise	Rue Bellière	au droit de l'immeuble situé au n° 12	Le mardi 7 septembre 2021, de 7h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue Tramasac et la rue du Doyenné	
8314	Théâtre des Célestins	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutention	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Gaspard André	côté impair, en face des n° 4 à 8	A partir du lundi 6 septembre 2021 jusqu'au vendredi 10 septembre 2021
8315	Métropole de Lyon - Direction de la voirie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Royale	sur 10 m de part et d'autre de l'immeuble situé au n° 23	A partir du mardi 7 septembre 2021 jusqu'au jeudi 9 septembre 2021
8316	Entreprise Mgb	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie et de réfection de trottoirs	la circulation des piétons sera interdite	Boulevard Yves Farge	trottoir Est, entre la rue Crépet et la rue Georges Sand	A partir du vendredi 3 septembre 2021 jusqu'au vendredi 17 septembre 2021
			la circulation des véhicules autorisés sera interrompue sur le site propre bus		sens Sud/Nord, entre la rue Crépet et la rue Georges Sand	
			la circulation des véhicules deux-roues et des véhicules autorisés sur le site propre bus sera reportée par un balisage et une signalétique au sol, au droit du chantier			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
8317	Entreprise Lou Rugby	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un match de rugby	la circulation des véhicules sera autorisée à double-sens	Rue Alexander Fleming	entre l'avenue Tony Garnier et l'allée Pierre de Coubertin	Le dimanche 5 septembre 2021, de 11h à 20h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre l'avenue Tony Garnier et l'allée Pierre de Coubertin	Le dimanche 5 septembre 2021, de 8h à 21h
8318	Entreprise Transport Feydel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'un camion équipé d'une grue auxiliaire	la circulation des piétons sera interdite	Place Juliette Récamier	au droit de l'immeuble situé au n° 5 et n° 7-9	Le mercredi 15 septembre 2021, de 7h à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 20 m entre le n° 5 et le n° 7-9	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			

N° arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
8319	Entreprise Gftp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau Télécom	la circulation des piétons sera maintenue en permanence au droit de la fouille	Rue de Surville	trottoir Nord, sur 20 m au droit du n° 111	A partir du lundi 18 octobre 2021 jusqu'au vendredi 22 octobre 2021, de 7h à 18h
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type KR11		sur 20 m au droit du n° 111	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		des deux côtés de la chaussée, sur 20 m au droit du n° 111	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
8320	Entreprise Mdtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'assainissement	la circulation des véhicules autorisés sera interrompue sur le site propre bus	Rue Antoine Lumière	sens Nord/Sud, entre le n° 53 et le n° 57	A partir du lundi 6 septembre 2021 jusqu'au vendredi 10 septembre 2021
			la circulation des véhicules deux-roues sera interrompue sur la piste cyclable à contre-sens		sens Sud/Nord, entre le n° 53 et le n° 57	
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre le n° 53 et le n° 57	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 53 et le n° 57	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
8321	Entreprise Gftp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau Télécom	la circulation des piétons sera maintenue en permanence au droit de la fouille	Avenue Debourg	trottoir Sud, sur 20 m au droit du n° 22	A partir du lundi 6 septembre 2021 jusqu'au vendredi 10 septembre 2021, de 7h à 18h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Marcel Mérieux	trottoir Est, entre le n° 187 et le n° 205	
				Avenue Debourg	côté pair, sur 20 m au droit du n° 22	
			Rue Marcel Mérieux	côté impair, entre le n° 187 et le n° 205		
8322	Entreprise Mercier Lavault	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'une grue auxiliaire	la circulation des piétons sera interdite sous le bras de levage	Rue Marcel Mérieux	trottoir Est, au droit du n° 223	Le lundi 6 septembre 2021, de 8h30 à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10		au droit du n° 223	Le lundi 6 septembre 2021, de 9h à 16h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		côté impair, sur 30 m au droit du n° 223	Le lundi 6 septembre 2021, de 8h30 à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
8323	Entreprise Terideal	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise Terideal	Rue Jean Zay	trottoir Sud, sur 20 m au droit du n° 11	A partir du lundi 13 septembre 2021 jusqu'au vendredi 17 septembre 2021, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, sur 20 m au droit du n° 11	



N° arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
8324	Entreprise Signaux Girod	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la SNCF	la circulation des deux-roues et engins de déplacement personnel sera interdite	Rue des Emeraudes	bande cyclable Sud, sens Ouest/Est entre le boulevard des Belges et la rue Michel Rambaud	A partir du mercredi 15 septembre 2021, 20h, jusqu'au jeudi 16 septembre 2021, 6h
			la circulation des piétons sera interdite sous le bras de levage		sous le pont SNCF, à l'avancement du chantier	
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier		entre le boulevard des Belges et la rue Michel Rambaud	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
8325	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau de chauffage urbain	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Jean Vallier	entre la rue de Gerland et la rue de l'Effort	A partir du lundi 6 septembre 2021 jusqu'au vendredi 8 octobre 2021
			la circulation des véhicules sera interdite		des deux côtés de la chaussée, entre la rue de Gerland et la rue de l'Effort	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
8326	Entreprise Sobeca	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de branchement Enedis suite à la mise en place du réseau	la circulation des véhicules deux roues non motorisés pourra être réduite sur la bande cyclable au droit de l'emprise de chantier	Avenue des Frères Lumière	sens Ouest/Est, entre la rue Antoine Lumière et la rue des Lilas	A partir du lundi 13 septembre 2021 jusqu'au mercredi 6 octobre 2021, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement et des besoins du chantier			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		côté pair, entre la rue Antoine Lumière et la rue des Lilas	A partir du lundi 13 septembre 2021 jusqu'au mercredi 6 octobre 2021
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
8327	Entreprise Sobeca	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de branchement Enedis suite à la mise en place du réseau	la circulation des véhicules deux roues non motorisés pourra être interrompue sur la bande cyclable au droit de l'emprise de chantier	Rue Antoine Lumière	sens Nord/Sud, entre l'avenue des Frères Lumière et la rue Saint-Mathieu	A partir du lundi 13 septembre 2021 jusqu'au mercredi 6 octobre 2021, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement et des besoins du chantier			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		côté pair, entre l'avenue des Frères Lumière et la rue Saint-Mathieu	A partir du lundi 13 septembre 2021 jusqu'au mercredi 6 octobre 2021
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
8328	Entreprise Les Métiers du Bois	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Baraban	côté pair, sur 10 m, au droit du n° 52	A partir du mercredi 1 septembre 2021 jusqu'au lundi 20 septembre 2021

N° arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
8329	Entreprise Tecmobat Rhône Alpes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	Rue Victor Hugo	sur 10 m, au droit du n° 34	A partir du mercredi 1 septembre 2021 jusqu'au dimanche 19 septembre 2021
8330	Entreprise Dulac Bâti	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue François Garcin	sur 5 m, au droit du n° 28	A partir du jeudi 2 septembre 2021 jusqu'au jeudi 30 septembre 2021
8331	Entreprise Sogea Rhône Alpes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de renouvellement de canalisations et branchements d'eau	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Avenue Cabias	entre la place Tabareau et la rue Jacquard	A partir du lundi 20 septembre 2021 jusqu'au vendredi 22 octobre 2021
				Place Tabareau	au carrefour avec l'avenue Cabias	
			la circulation des véhicules sera interdite	Avenue Cabias	entre la place Tabareau et la rue Jacquard	A partir du lundi 20 septembre 2021 jusqu'au vendredi 22 octobre 2021, de 8h à 17h
		le stationnement des véhicules sera interdit gênant			des deux côtés de la chaussée, entre la place Tabareau et la rue Jacquard	A partir du lundi 20 septembre 2021 jusqu'au vendredi 22 octobre 2021
8332	Entreprise Confort Glass	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de pose de brise-soleil à l'aide d'une nacelle élévatrice	la circulation des piétons sera interdite sous le bras de levage le stationnement sur trottoir d'une nacelle élévatrice de l'entreprise Confort Glass sera autorisé	Boulevard Jules Carteret	trottoir Nord, au droit du n° 19	Le jeudi 9 septembre 2021, de 8h30 à 17h
8333	Entreprise Thomas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutention	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Pierre Scize	sur 20 m, au droit des n° 36 - 37	Le samedi 2 octobre 2021, de 8h à 19h
8334	Monsieur Cyril Plasse	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutention	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Montée Justin Godart	sur 20 m, au droit de l'immeuble situé aux n° 2 - 4	Le samedi 4 septembre 2021, de 6h à 22h
8335	Entreprise La Pharmacie Berthelot	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de tests Covid antigéniques	l'installation d'un barnum sera autorisée sur le trottoir, du lundi au samedi	Avenue Berthelot	au droit du n° 25	A partir du vendredi 3 septembre 2021 jusqu'au jeudi 30 septembre 2021, de 9h à 18h
8336	Entreprise Eiffage Energie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Orange	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Pierre Corneille	sur 40 m, au droit du n° 150	A partir du lundi 13 septembre 2021 jusqu'au vendredi 17 septembre 2021
8337	Entreprise Champagne Façades	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Duguesclin	sur 10 m, au droit du n° 223	A partir du mercredi 1 septembre 2021 jusqu'au mercredi 29 septembre 2021
8338	Entreprise Durand Jonathan	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutention	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Boulevard Marius Vivier Merle	sur 20 m, au droit du n° 86	Le vendredi 3 septembre 2021, de 6h à 12h

N° arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
8339	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de remblaiement de fouilles suite à une intervention d'urgence d'Enedis	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Seignemartin	entre le n° 33 et le n° 38 bis	A partir du jeudi 2 septembre 2021 jusqu'au vendredi 10 septembre 2021
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 33 et le n° 38 bis	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
8340	Entreprise Silvadom	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours Docteur Long	sur 10 m, au droit du n° 82	A partir du jeudi 2 septembre 2021 jusqu'au jeudi 30 septembre 2021
8341	Entreprise Colas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de pose d'une boîte de partage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Paul Santy	côté impair, sur 30 m face aux n° 140-158	A partir du lundi 6 septembre 2021 jusqu'au vendredi 10 septembre 2021, de 7h à 17h
8342	Entreprise Colas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer les travaux de pose d'une boîte de partage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Fraternité	côté impair, sur 10 m de part et d'autre du n° 5	A partir du lundi 6 septembre 2021 jusqu'au vendredi 10 septembre 2021, de 7h à 17h
8343	Entreprise Colas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer les travaux de pose d'une boîte de partage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Maryse Bastié	côté pair, sur 15 m face au n° 71	A partir du lundi 6 septembre 2021 jusqu'au vendredi 10 septembre 2021, de 7h à 17h
8344	Entreprise Crp Société	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	Rue Victor Hugo	sur 10 m, au droit du n° 15	A partir du lundi 6 septembre 2021 jusqu'au mercredi 6 octobre 2021
8345	Entreprise Snctp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Avenue Félix Faure	sur 30 m, au droit du n° 224	A partir du lundi 6 septembre 2021 jusqu'au vendredi 17 septembre 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
8346	Entreprise Sarl Mtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer les travaux pour le compte d'Enedis	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Sainte Hélène	sur 20 m, au droit du n° 30	A partir du lundi 6 septembre 2021 jusqu'au vendredi 17 septembre 2021, de 8h à 17h
8347	Entreprise Terideal	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Pierre Robin	côté pair, sur 20 m au droit du n° 26	A partir du mercredi 8 septembre 2021 jusqu'au vendredi 10 septembre 2021, de 7h à 17h
8348	Entreprise Lagors	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutention	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Maréchal de Saxe	sur 20 m, au droit du n° 148	Le samedi 4 septembre 2021, de 8h à 19h
8349	Entreprise Ginger Cebtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de soudages mécaniques pour le compte de Sytral	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Jean Marie Chavant	des deux côtés de la chaussée, entre l'avenue Félix Faure et la Grande rue de la Guillotière	A partir du mercredi 8 septembre 2021 jusqu'au jeudi 30 septembre 2021, de 8h à 18h
				Avenue Félix Faure	des deux côtés de la chaussée, entre la rue Jean-Marie Chavant et la Grande rue de la Guillotière	

N° arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
8350	Entreprise Drgh	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Delandine	sur 15 m, au droit du n° 20	A partir du jeudi 9 septembre 2021 jusqu'au vendredi 10 septembre 2021
8351	Association des élèves de l'Ecole Centrale de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du Rallye de l'Ecole Centrale de Lyon	l'organisation de mini-jeux par équipe sera autorisée	Place des Célestins		Le dimanche 12 septembre 2021, de 13h à 18h
				Place de la Bourse		
				Place Maréchal Lyautey		
				Place Antonin Poncet		
				Place du Change		
				Place Saint Nizier		
				Quai Général Sarrail	sur la promenade aux abords de la Passerelle du Collège	
Berge Marie Sklodowska Curie						
8352	MJC Menival et Ecole de cirque de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'évènement Eclats de cirque	une déambulation sera autorisée, sur les trottoirs, dans le strict respect du code de la route	Avenue du Point du Jour		Le dimanche 12 septembre 2021, de 9h30 à 12h
				Rue Joliot Curie		
				Impasse Secret		
				Avenue Général Eisenhower		
				Avenue de Ménival		
8353	Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la concertation sur le projet de la ligne du Tramway T10	l'installation d'un stand sera autorisée sur le trottoir	Avenue Jean Jaurès	côté Ouest, aux abords de la station Stade de Gerland située au Nord de l'avenue Tony Garnier	Le lundi 13 septembre 2021, de 16h15 à 18h45
8354	Entreprise La Pharmacie Labbe Dutilleul	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de tests Covid antigéniques	l'installation d'un barnum sera autorisée du lundi au vendredi	Avenue Rockefeller	au droit du n° 26	A partir du jeudi 2 septembre 2021 jusqu'au jeudi 30 septembre 2021, de 9h15 à 18h
8355	Association Conscience et impact écologique	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une campagne de sensibilisation à la pollution et à la propreté de la Ville	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Leclerc	chaussée Ouest, sur 5 mètres en face du n° 3	Le mardi 14 septembre 2021, de 8h à 13h
			un ramassage de déchets sera autorisé		sur la promenade	Le mardi 14 septembre 2021, de 9h à 12h
					sur les berges	
8356	Entreprise La Librairie du Tramway	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une rencontre littéraire	des installations et une séance de dédicaces seront autorisées	Rue Moncey	au droit du n° 92	Le jeudi 16 septembre 2021, de 19h à 21h30
8357	Entreprise La Pharmacie Kroener	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de tests Covid antigéniques	l'installation d'un barnum de 2 mètres sur 2 mètres maximum sera autorisée sur le trottoir chaque samedi	Rue de la Barre	au droit du n° 16	A partir du jeudi 2 septembre 2021 jusqu'au jeudi 30 septembre 2021, de 10h à 19h
			l'installation d'un barnum de 2 mètres sur 2 mètres maximum sera autorisée sur le trottoir du lundi au vendredi			A partir du jeudi 2 septembre 2021 jusqu'au jeudi 30 septembre 2021, de 8h45 à 19h30

N° arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
8358	Association La République des canuts	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la Fête du Paradis	des animations seront autorisées	Place de la Croix Rousse	contre-allée Ouest, côté Est, sur les 6 premiers emplacements en épi situés au Nord du boulevard de la Croix-Rousse	Le samedi 11 septembre 2021, de 9h à 13h
			des installations seront autorisées			Le samedi 11 septembre 2021, de 7h à 14h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			Le samedi 11 septembre 2021, de 7h à 14h
8359	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer les travaux sur réseau Enedis	la circulation des piétons sera interdite	Rue Croix Barret	entre le n° 8 et le n° 12	A partir du lundi 6 septembre 2021 jusqu'au jeudi 30 septembre 2021
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type KR11			A partir du lundi 6 septembre 2021 jusqu'au jeudi 30 septembre 2021, de 9h à 16h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
8360	Entreprise Polen / Albertazzi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'eau	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Etienne Richerand	entre la rue Saint-Antoine et le cours Lafayette	A partir du lundi 6 septembre 2021 jusqu'au vendredi 19 novembre 2021
			la circulation des véhicules sera interdite			A partir du lundi 6 septembre 2021 jusqu'au vendredi 19 novembre 2021, de 9h à 16h
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			A partir du lundi 6 septembre 2021 jusqu'au vendredi 19 novembre 2021
8361	Entreprise Bep Maçonnerie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Anges	sur 6 m au Sud de la rue de Trion, hors zone de livraison	A partir du mardi 7 septembre 2021 jusqu'au jeudi 7 octobre 2021
8362	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau d'eau potable	la circulation des piétons sera maintenue en permanence au droit de la fouille	Boulevard Ambroise Paré	trottoir Est, entre le n° 91 et le n° 95	A partir du mercredi 8 septembre 2021 jusqu'au vendredi 24 septembre 2021
					trottoir Nord, entre le n° 87 et le n° 89	
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Avenue Jean Mermoz	entre le n° 87 et le n° 89	A partir du mercredi 8 septembre 2021 jusqu'au vendredi 24 septembre 2021, de 9h à 16h
				Boulevard Ambroise Paré	entre le n° 91 et le n° 95	A partir du mercredi 8 septembre 2021 jusqu'au vendredi 24 septembre 2021
			la circulation sur la bande cyclable sera interrompue	Avenue Jean Mermoz	piste cyclable, sens Est/Ouest entre le n° 87 et le n° 89	
				Boulevard Ambroise Paré	bande cyclable, sens Sud/Nord entre le n° 91 et le n° 95	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h	Avenue Jean Mermoz	entre le n° 91 et le n° 95	
le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Boulevard Ambroise Paré	côté impair, entre le n° 91 et le n° 95				

N° arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
8363	Entreprise 2Tcz Travaux Couverture Zing	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Cuvier	sur 10 m, au droit de l'immeuble situé au n° 15	A partir du lundi 13 septembre 2021 jusqu'au dimanche 31 octobre 2021
8364	Entreprise La Société Fremantle France	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la captation d'un programme humoristique au Complexe du rire	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Capucins	sur 10 mètres en face du n° 11	A partir du mardi 7 septembre 2021, 19h, jusqu'au vendredi 10 septembre 2021, 9h
8365	Association Les amis de la place Antonin Poncet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une exposition de photographies	l'accès et le stationnement du véhicule immatriculé SV 896 FM seront autorisés	Place Antonin Poncet		Le lundi 22 novembre 2021, de 6h à 18h
						Le lundi 13 septembre 2021, de 6h à 18h
8366	Entreprise Groupe Adequat	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un événement à l'Institut Lumière	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Premier Film	sur le parking appartenant au hangar de l'Institut Lumière à l'exception des emplacements réservés aux personnes à mobilité réduite	Le mercredi 22 septembre 2021, de 8h à 17h
8367	Ministère de la Justice	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'audience solennelle de rentrée du Tribunal judiciaire de Lyon	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Créqui	côté Est, sur les emplacements au Nord des emplacements réservés police, situés au Nord de la rue Servient	Le lundi 27 septembre 2021, de 13h30 à 17h
8368	Entreprise Guillet et Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'assainissement	la circulation des véhicules deux-roues sera interrompue sur la bande cyclable	Quai Arloing	sens Nord/Sud, sur 30 m au droit du n° 25	A partir du lundi 6 septembre 2021 jusqu'au vendredi 17 septembre 2021
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
8369	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	Avenue Rosa Parks	entre l'avenue Ben Gourion et la rue Marius Donjon	A partir du lundi 13 septembre 2021 jusqu'au vendredi 24 septembre 2021, de 7h à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
					des deux côtés de la chaussée, entre l'avenue Ben Gourion et la rue Marius Donjon	A partir du lundi 13 septembre 2021, 7h, jusqu'au vendredi 24 septembre 2021, 17h



N° arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
8370	Entreprise Transmanutec	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Rue Smith	trottoir pair, sur 40 m au droit du n° 54	Les lundi 13 septembre 2021 et vendredi 24 septembre 2021
			la circulation des véhicules sera interdite		entre le cours Bayard et la rue Casimir Périer	Les lundi 13 septembre 2021 et vendredi 24 septembre 2021, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, entre le n° 65 et la rue Casimir Perier	Les lundi 13 septembre 2021 et vendredi 24 septembre 2021
			les véhicules circulant auront obligation de marquer l'arrêt de sécurité «STOP»		au débouché sur le cours Bayard	Les lundi 13 septembre 2021 et vendredi 24 septembre 2021, de 9h à 16h
8371	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau Enedis	la circulation des piétons sera maintenue en permanence au droit de la fouille	Rue Joseph Chalier	trottoirs Ouest et Est, entre l'avenue Général Frère et la rue de Narvick	A partir du lundi 13 septembre 2021, 7h, jusqu'au vendredi 15 octobre 2021, 17h
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier		entre l'avenue Général Frère et la rue de Narvick	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		entre l'avenue Général Frère et la rue de Narvick	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		des deux côtés de la chaussée, entre l'avenue Général Frère et la rue de Narvick	
8372	Entreprise Signaux Girod	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la SNCF	la circulation des deux-roues et engins de déplacement personnel sera interdite	Rue des Emeraudes	bande cyclable Sud, sens Ouest/Est entre le boulevard des Belges et la rue Michel Rambaud	A partir du mardi 14 septembre 2021, 20h, jusqu'au mercredi 15 septembre 2021, 6h
			la circulation des piétons sera interdite sous le bras de levage		sous le pont SNCF, à l'avancement du chantier	
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier		entre le boulevard des Belges et la rue Michel Rambaud	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
8373	Tribunal de Grande instance	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Créqui	sur 15 m, au droit du n° 181	Le mardi 14 septembre 2021
8374	Entreprise Legros Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur borne escamotable	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Désirée	entre la rue Romarin et la rue du Griffon	A partir du jeudi 2 septembre 2021 jusqu'au vendredi 3 septembre 2021, de 8h à 17h
			l'accès, la circulation et le stationnement des véhicules du demandeur seront autorisés		au carrefour avec la rue Romarin	

N° arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
8375	Association Troi3 et Groupe Unagi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du Festival Peinture fraîche à la Halle Debourg	des installations seront autorisées sur les trottoirs	Allée de Fontenay	côté Ouest, le long de la Halle Debourg	A partir du jeudi 16 septembre 2021 jusqu'au dimanche 7 novembre 2021
					côté Nord, le long de la Halle Debourg	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Debourg	côté Nord, sur les 5 premiers emplacements situés à l'Est du n° 41	A partir du mercredi 15 septembre 2021 jusqu'au mercredi 29 septembre 2021
					côté Nord, sur les 2 premiers emplacements situés à l'Ouest du n° 41	
				Avenue Debourg	côté Nord, sur la partie comprise entre l'allée de Fontenay et le n° 35	A partir du mercredi 29 septembre 2021 jusqu'au lundi 8 novembre 2021
Allée de Fontenay	côté Ouest, le long de la Halle Debourg					
8376	Entreprise du Cluzel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Passet	côté impair, sur 5 m au droit du n° 9	A partir du vendredi 3 septembre 2021 jusqu'au jeudi 16 septembre 2021
8377	Association Elan de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une manifestation sportive	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Lac	côté Ouest (côté square), sur 50 m au Sud de la rue du Docteur Bouchut	Le samedi 4 septembre 2021, de 7h à 21h
8378	Association La Croix-Rouge Française	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre l'installation d'un centre de vaccination	le stationnement d'un véhicule du demandeur et l'installation de deux barnums seront autorisés	Rue des Cuirassiers	au droit du centre commercial de la Part-Dieu, au carrefour avec la rue du Docteur Bouchut	Les samedi 18 septembre 2021 et samedi 25 septembre 2021, de 9h30 à 20h
						Les samedi 4 septembre 2021 et samedi 11 septembre 2021, de 9h30 à 20h
8379	Entreprise Vincent	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Pasteur	côté impair, sur 10 m au droit du n° 47	A partir du lundi 6 septembre 2021 jusqu'au mardi 21 septembre 2021
8380	Entreprise Peeters	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base de vie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue André Bollier	côté impair, sur 6 m au droit du n° 123	A partir du lundi 6 septembre 2021 jusqu'au mardi 5 octobre 2021
8381	Entreprise Cimeo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un échafaudage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Wakatsuki	côté impair, sur 4 m au droit du n° 25	Le jeudi 16 septembre 2021
8382	Entreprise Legros Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau d'assainissement	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite et sur l'emplacement des places de stationnement libérées	Rue Cuvier	entre la rue Vendôme et le n° 54	A partir du vendredi 3 septembre 2021 jusqu'au jeudi 30 septembre 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Vendôme et le n° 54	

N° arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
8383	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Louis Blanc	sur 15 m de part et d'autre de l'immeuble situé au n° 73	A partir du samedi 4 septembre 2021 jusqu'au vendredi 10 septembre 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 15 m de part et d'autre de l'immeuble situé au n° 73	
8384	Entreprise Lou Rugby	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un match de rugby	la circulation des véhicules sera autorisée à double-sens à l'intérieur du site propre bus à contresens	Rue Alexander Fleming	entre l'avenue Tony Garnier et l'allée Pierre de Coubertin	Le dimanche 5 septembre 2021, de 11h à 20h30
8385	Entreprise La Société de production Sésame films	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du tournage d'un long-métrage	la circulation des piétons pourra être interrompue pendant des prises de vues n'excédant pas les 2 minutes	Boulevard des Belges	au droit de la partie comprise entre le n° 46 et le n° 48	A partir du mardi 7 septembre 2021, 18h, jusqu'au mercredi 8 septembre 2021, 0h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Tronchet	des deux côtés, sur la partie comprise entre le boulevard Anatole France et le boulevard des Belges	A partir du lundi 6 septembre 2021, 16h, jusqu'au mardi 7 septembre 2021, 19h
				Boulevard Anatole France	côté Ouest, sur la partie comprise entre la rue Tronchet et la rue Crillon	
				Boulevard des Belges	côté impair, sur les emplacements situés entre le n° 47 et le n° 49 à l'exception des emplacements réservés aux personnes à mobilité réduite	
				Place Zoé Roche	sur la moitié Est du parking	
				Rue Tête d'Or	des deux côtés, sur la partie comprise entre la rue Jacques de Boissieu et le boulevard des Belges	
				l'installation d'un projecteur sur pied sera autorisée sur le trottoir	Boulevard des Belges	
8386	Entreprise La Société de production Sésame films	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du tournage d'un long-métrage	des installations techniques seront autorisées	Rue Richan	au droit du n° 17	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Tour du Pin	côté Est, sur 5 mètres en face du n° 5	A partir du mardi 7 septembre 2021, 18h, jusqu'au vendredi 10 septembre 2021, 21h
				Rue Richan	des deux côtés, sur la partie comprise entre la rue Louis Thévenet et la rue de la Tour du Pin	
				Rue de la Tour du Pin	côté Ouest, sur la partie comprise entre la rue Richan et la rue Claudius Linossier	Le mercredi 8 septembre 2021
l'installation du dispositif cantine de la société de production sera autorisée	Place Commandant Arnaud		A partir du mercredi 8 septembre 2021, 6h, jusqu'au vendredi 10 septembre 2021, 20h			

N° arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
8387	Association Superposition	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la réalisation d'une fresque	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Meynis	entre l'avenue Félix Faure et la rue Paul Bert	A partir du vendredi 10 septembre 2021 jusqu'au dimanche 12 septembre 2021, de 8h à 21h
			la circulation des véhicules sera interdite			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
			les véhicules circulant dans le sens Nord/Sud devront marquer l'arrêt de sécurité «STOP»		au débouché sur l'avenue Félix Faure	A partir du vendredi 10 septembre 2021 jusqu'au dimanche 12 septembre 2021, de 8h à 21h
8388	Comité d'intérêt local sud Presqu'île Confluence	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un vide-greniers	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Dugas Montbel	des deux côtés, sur la partie comprise entre la rue Gilibert et la rue Claudius Collonge à l'exception de l'emplacement réservé aux personnes à mobilité réduite	A partir du vendredi 10 septembre 2021, 18h, jusqu'au samedi 11 septembre 2021, 18h
				Cours Suchet	des deux côtés, sur la partie comprise entre la rue Smith et le quai Rambaud	
				Cours Charlemagne	des deux côtés, sur la partie comprise entre la place des Archives et l'Esplanade François Mitterrand	
				Rue Marc Antoine Petit	des deux côtés, sur la partie comprise entre la rue Smith et le cours Charlemagne	
				Cours Bayard	sur la partie comprise entre la rue Denuzière et le quai Perrache	
			l'installation de stands sera autorisée sur les trottoirs	Rue Ravat	sur la partie comprise entre la rue Seguin et le cours Charlemagne	Le samedi 11 septembre 2021, de 5h à 19h
				Cours Charlemagne	sur la partie comprise entre la place des Archives et l'Esplanade François Mitterrand	
				Cours Suchet	sur la partie comprise entre la rue Denuzière et la rue Smith	
				Rue Marc Antoine Petit	sur la partie comprise entre la rue Smith et le cours Charlemagne	
				Rue Bichat	sur la partie comprise entre la rue Seguin et le cours Charlemagne	
				Place de l'hippodrome		
				Cours Bayard	sur la partie comprise entre la rue Seguin et la rue Quivogne	
				Place des Archives	partie Ouest	

N° arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet	
8389	Mairie du 8e arrondissement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du Forum des associations 2021	des animations seront autorisées	Place Ambroise Courtois		Le dimanche 12 septembre 2021, de 10h à 18h	
			des installations seront autorisées			Le dimanche 12 septembre 2021, de 8h à 20h	
			la circulation des véhicules sera interdite			entre le cours Albert Thomas et l'avenue des Frères Lumière	Le dimanche 12 septembre 2021, de 6h à 20h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			chaussée Est, côté Ouest, sur 25 mètres en face de la partie comprise entre le n° 2 et le n° 4	A partir du vendredi 10 septembre 2021, 6h, jusqu'au mardi 14 septembre 2021, 14h
						chaussée Ouest, des deux côtés, sur la partie comprise entre le cours Albert Thomas et l'avenue des Frères Lumière	Le dimanche 12 septembre 2021, de 6h à 20h
8390	Association Institut Lumière	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du Festival Lumière 2021	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Professeur Paul Sisley	côté Ouest, sur 30 mètres en face du n° 55	A partir du jeudi 30 septembre 2021 jusqu'au vendredi 8 octobre 2021	
				Cours Albert Thomas	côté Sud, sur 70 mètres à l'Ouest de la contre-allée Ouest de la place Ambroise Courtois	A partir du lundi 13 septembre 2021 jusqu'au vendredi 22 octobre 2021	
				Place Ambroise Courtois	contre-allée Ouest, côté Ouest, sur 30 mètres au Nord de la rue du Premier Film	A partir du mardi 14 septembre 2021 jusqu'au dimanche 10 octobre 2021	
				Rue Docteur Rebatel	côté Est, sur 6 emplacements en épi consécutifs au Nord du cours Albert Thomas	A partir du lundi 20 septembre 2021 jusqu'au vendredi 24 septembre 2021	
				Rue Professeur Paul Sisley	côté Est, sur 10 mètres de part et d'autre du n° 55	A partir du jeudi 30 septembre 2021 jusqu'au vendredi 8 octobre 2021	
				Rue Docteur Rebatel	côté Est, sur 4 emplacements en épi consécutifs au Nord du cours Albert Thomas	A partir du lundi 18 octobre 2021 jusqu'au vendredi 22 octobre 2021	
				Rue Professeur Paul Sisley	côté Est, sur 10 mètres de part et d'autre du n° 55		
				Rue Docteur Rebatel	côté Ouest, sur 20 mètres au Nord du cours Albert Thomas		
				Place Ambroise Courtois	contre-allée Ouest, côté Ouest, sur 30 mètres au Nord de la rue du Premier Film	A partir du lundi 20 septembre 2021 jusqu'au vendredi 24 septembre 2021	
				Rue Professeur Paul Sisley	côté Ouest, sur 30 mètres en face du n° 55		
				Rue Docteur Rebatel	côté Ouest, sur 20 mètres au Nord du cours Albert Thomas	A partir du lundi 20 septembre 2021 jusqu'au vendredi 24 septembre 2021	
				Rue du Premier Film	sur le parking attenant au Hangar de l'Institut Lumière	A partir du lundi 4 octobre 2021 jusqu'au vendredi 22 octobre 2021	

N° arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
8390	Association Institut Lumière	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du Festival Lumière 2021	l'installation de 5 poteaux bois embase buse béton sera autorisée sur les trottoirs	Rue Docteur Rebatel	côté Est, à l'angle du cours Albert Thomas	A partir du lundi 20 septembre 2021 jusqu'au vendredi 22 octobre 2021
				Cours Albert Thomas	côté Sud, le long du Jardin Lumière	
				Rue Docteur Rebatel	côté Ouest, à l'angle du cours Albert Thomas	
8391	Association Institut Lumière	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du Festival Lumière 2021	la circulation des cycles sera interrompue pendant les opérations de manutention	Place Ambroise Courtois	contre-allée Ouest, sur la piste cyclable dans le sens Nord / Sud entre le cours Albert Thomas et la rue du Premier Film	A partir du mardi 14 septembre 2021 jusqu'au vendredi 8 octobre 2021, de 7h à 18h
			un cheminement piéton sera géré par du personnel des services logistiques du demandeur lors des opérations de manutention		contre-allée Ouest, trottoir Ouest, sur 40 mètres au Sud du cours Albert Thomas	A partir du lundi 18 octobre 2021 jusqu'au vendredi 22 octobre 2021, de 7h à 18h
						A partir du mardi 14 septembre 2021 jusqu'au vendredi 8 octobre 2021, de 7h à 18h
8392	Association Institut Lumière	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du Festival Lumière 2021	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise lors des opérations de levage	Cours Albert Thomas	trottoir Sud, entre la rue Jeanne Koehler et la rue Docteur Rebatel	A partir du mardi 14 septembre 2021 jusqu'au vendredi 8 octobre 2021, de 9h à 16h30
			la circulation des véhicules autorisés sera interrompue sur le site propre bus		sens Ouest / Est, entre la rue Jeanne Koehler et la rue Docteur Rebatel	
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre la rue Jeanne Koehler et la rue Docteur Rebatel	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
8393	Entreprise Gindre et Partenaires	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Tolozan	sur 7 m, en face de l'immeuble situé au n° 19	A partir du lundi 6 septembre 2021 jusqu'au mardi 5 octobre 2021
8394	Entreprise La Grande Pharmacie de la Part-Dieu	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la livraison d'Algeco	le stationnement et l'accès seront autorisés	Boulevard Marius Vivier Merle	sur le parvis de la Tour Oxygène	Le vendredi 3 septembre 2021, de 6h à 7h30
8395	Entreprise Constructor Sas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Plat	côté pair, sur 10 m au droit du n° 32	A partir du lundi 6 septembre 2021 jusqu'au jeudi 30 septembre 2021
8396	Entreprise Carrion Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'eau	la circulation des véhicules sera interdite	Rue des Remparts d'Ainay	entre la rue Victor Hugo et la rue Auguste Comte	A partir du lundi 6 septembre 2021 jusqu'au vendredi 17 septembre 2021, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Vaubecour	sur 30 m, au droit du n° 26	A partir du lundi 6 septembre 2021 jusqu'au vendredi 17 septembre 2021
				Rue des Remparts d'Ainay	sur 30 m, au droit du n° 14	
8397	Entreprise Tln Nettoyage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de nettoyage de vitres avec une nacelle	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Cours Charlemagne	sur 30 m, au droit du n° 106	A partir du lundi 6 septembre 2021 jusqu'au vendredi 10 septembre 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Antoine Riboud	sur 30 m, à l'Ouest du cours Charlemagne	
				Cours Charlemagne	sur 30 m, au droit du n° 106	



N° arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
8398	Entreprise Eiffage Energie Télécom	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement Télécom	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Favorite	entre la place de Trion et le n° 5 des deux côtés de la chaussée, entre la place de Trion et le n° 5	A partir du lundi 6 septembre 2021 jusqu'au vendredi 17 septembre 2021
8399	Entreprise Mosnier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Chemin de Chou-lans	sur 20 m, au droit de l'immeuble situé au n° 195	A partir du lundi 6 septembre 2021 jusqu'au vendredi 15 octobre 2021
8400	Entreprise Dethome	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Bannièrè	côté pair, sur 15 m au droit du n° 16	A partir du lundi 6 septembre 2021 jusqu'au lundi 20 septembre 2021
8401	Entreprise Guillet et Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau d'assainissement	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type «KR11» le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Hermann Sabran Rue Philippe de Lassalle Rue Hermann Sabran	à l'avancement du chantier entre la rue Hermann Sabran et la rue d'Ypres des deux côtés de la chaussée, entre la rue Hermann Sabran et la rue d'Ypres	A partir du lundi 6 septembre 2021 jusqu'au vendredi 10 septembre 2021
8402	Entreprises Coté Frais, Compagnie de Desserts, Beauvallet, Brake, Raviolés Mère Maury, Bail Distribution, Jalon, Laiterie de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre les livraisons à l'Hôtel Mercure Lyon Part Dieu	l'accès des véhicules sigles des entreprises destinataires du présent arrêté sera autorisé	Rue de la Villette	voie Ouest (sens Nord/Sud) partie comprise entre la rue de Bonnel et l'avenue Georges Pompidou	A partir du lundi 6 septembre 2021 jusqu'au vendredi 31 décembre 2021
8403	Entreprises Fch, Thiriez, Elis, Ligne Roset, Stef	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre les livraisons à l'Hôtel Mercure Lyon Part Dieu	l'accès des véhicules sigles des entreprises destinataires du présent arrêté sera autorisé	Rue de la Villette	voie Ouest (sens Nord/Sud) partie comprise entre la rue de Bonnel et l'avenue Georges Pompidou	A partir du lundi 6 septembre 2021 jusqu'au vendredi 31 décembre 2021
8404	Entreprise Novaly	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Paul Bert	sur 10 m, au droit du n° 238	Le mardi 7 septembre 2021
8405	Entreprise Mercier Lavault	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue de Bonnel	trottoir Nord, sur 40 m à l'Ouest de la rue de la Villette sur 40 m, à l'Ouest de la rue de la Villette	A partir du lundi 6 septembre 2021 jusqu'au mercredi 8 septembre 2021
8406	Entreprise Michel Pollet et Fils	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble avec une grue auxiliaire	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Tony Tollet	sur 20 m, en face du n° 6	Le mercredi 8 septembre 2021
8407	Entreprise 2Tcz	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	l'accès, la circulation et le stationnement des véhicules du demandeur seront autorisés le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue François Vernay	pour accéder au droit du n° 4 sur 6 m au droit du n° 4	A partir du lundi 6 septembre 2021 jusqu'au mercredi 15 septembre 2021, de 7h à 19h

N° arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
8408	Entreprise Mdtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'assainissement	la circulation des véhicules deux-roues non motorisés à contre-sens sera maintenue et balisée en permanence au droit de l'emprise de chantier	Rue Bechevelin	sens Sud/Nord, entre la rue Salomon Reinach et le n° 20	A partir du lundi 6 septembre 2021 jusqu'au mercredi 15 septembre 2021
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre le n° 20 et la rue Salomon Reinach	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 20 et la rue Salomon Reinach	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
8409	Entreprise Lvo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutention à l'aide d'une grue automotrice	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise LVO	Avenue du Plateau	trottoir Ouest, sur 20 m au droit du n° 229	Le mardi 7 septembre 2021, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18		sur 20 m au droit du n° 229	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		chaussée sens Nord/Sud, sur 20 m au droit du n° 229 (ces engins ne stationneront pas sur l'arrêt bus)	
			le stationnement sur la voie de circulation d'une grue automotrice et d'un camion de service pour le compte de l'entreprise LVO sera autorisé			
8410	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des riverains s'effectuera à double sens en dehors des horaires scolaires	Rue de Saint Cyr	entre la rue Masaryk et la rue de la Claire	A partir du mardi 7 septembre 2021 jusqu'au jeudi 9 septembre 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Masaryk et la rue de la Claire	A partir du mardi 7 septembre 2021 jusqu'au jeudi 9 septembre 2021, de 8h à 16h30
			les véhicules circulant dans le sens Nord/Sud devront marquer l'arrêt de sécurité «STOP» en dehors des horaires scolaires		au débouché sur la rue Masaryk	A partir du mardi 7 septembre 2021 jusqu'au jeudi 9 septembre 2021
8411	Entreprise Pothier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	la circulation des piétons sera interdite	Place Puvis de Chavannes	sur le trottoir situé au droit de la zone de chantier, entre la rue Vendôme et l'avenue Maréchal Foch	A partir du mercredi 8 septembre 2021 jusqu'au mercredi 15 septembre 2021, de 7h30 à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre la rue Vendôme et l'avenue Maréchal Foch	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Vendôme et l'avenue Maréchal Foch	

N° arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
8412	Entreprise Guillet et Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau d'assainissement	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type «KR11»	Rue Hermann Sabran	sur 30 m, de part et d'autre de la rue du Bois de la Caille	A partir du mercredi 8 septembre 2021 jusqu'au jeudi 16 septembre 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 30 m de part et d'autre de la rue du Bois de la Caille	
8413	Entreprise Mdtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'assainissement	la circulation des véhicules deux-roues non motorisés sera interrompue sur la bande cyclable	Rue Crepet	entre le n° 15 et le n° 19	A partir du jeudi 9 septembre 2021 jusqu'au mardi 21 septembre 2021
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type «KR11»			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		côté impair, entre le n° 15 et le n° 19	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
8414	Entreprise Gepca Partenaires Assurances	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Duguesclin	sur 15 m, au droit de l'immeuble situé au n° 79	Le jeudi 9 septembre 2021, de 7h à 19h
8415	Entreprise Ambiances et Matières	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutention à l'aide d'un camion équipé d'une grue auxiliaire	la circulation des piétons sera interdite	Rue Pierre Corneille	au droit de l'immeuble situé au n° 59	Le jeudi 9 septembre 2021, de 7h à 12h
			la circulation des véhicules sera interdite		partie comprise entre la rue Vauban et la rue Fénélon	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 20 m, au droit de l'immeuble situé au n° 59	
8416	Entreprise Transmanutec	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutention au moyen d'une grue autoportée	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise sous le bras de levage	Allée Léopold Sedar Senghor	entre la rue Clément Marot et la place du Traité de Rome	Le samedi 11 septembre 2021, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite			
8417	Entreprise Comptoir des Revêtements	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours Albert Thomas	sur 15 m, au droit du n° 75	A partir du samedi 11 septembre 2021 jusqu'au lundi 11 octobre 2021
8418	Entreprise Cnts	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des piétons sera interdite	Rue Tupin	côté impair, sur 10 m au droit du n° 29	A partir du lundi 13 septembre 2021 jusqu'au mercredi 13 octobre 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
8419	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées pour le compte de la Métropole de Lyon	le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Grande Rue de Vaise	des deux côtés, entre la rue Marietton et la rue Saint Pierre de Vaise	A partir du lundi 13 septembre 2021 jusqu'au vendredi 17 septembre 2021, de 7h à 16h

N° arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
8420	Entreprise Albertazzi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau d'assainissement	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Théodore Levigne	entre le boulevard des Etats-Unis et la rue Wakatsuki	A partir du lundi 13 septembre 2021 jusqu'au vendredi 15 octobre 2021
			la circulation des véhicules sera interdite		des deux côtés de la chaussée, entre le boulevard des Etats-Unis et la rue Wakatsuki	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au débouché sur le boulevard des Etats-Unis	
			les véhicules circulant dans le sens Sud/Nord devront marquer l'arrêt de sécurité «STOP»			
8421	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement Enedis	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Créqui	des deux côtés, sur 30 m au droit du n° 205	A partir du lundi 13 septembre 2021 jusqu'au mercredi 22 septembre 2021, de 7h30 à 16h30
8422	Entreprise Asten	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Simon Maupin	entre la rue Gasparin et la rue du Président Edouard Herriot	A partir du lundi 13 septembre 2021 jusqu'au vendredi 5 novembre 2021, de 7h à 16h30
			la circulation des véhicules sera interdite			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Gasparin	côté impair, sur 20 m de part et d'autre de la rue Simon Maupin	
				Rue du Président Edouard Herriot	côté pair, sur 20 m de part et d'autre de la rue Simon Maupin	
8423	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue du Président Edouard Herriot	côté pair, sur 30 m au droit du n° 82	A partir du lundi 13 septembre 2021 jusqu'au vendredi 24 septembre 2021, de 7h à 16h30
			la place de stationnement réservée aux personnes à mobilité réduite devra être reportée et matérialisée par l'entreprise en charge des travaux			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
8424	Entreprise Acro-bart	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité	la circulation des piétons sera interdite	Place Victor Basch	trottoir Sud, sur 20 m de part et d'autre du n° 7	A partir du lundi 13 septembre 2021 jusqu'au vendredi 17 septembre 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 20 m, de part et d'autre du n° 7	

N° arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet	
8425	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10 en fonction des nécessités du chantier	Avenue du Plateau	dans l'intersection avec les rues Père Louis Galard et de Jéricho	A partir du lundi 13 septembre 2021 jusqu'au vendredi 24 septembre 2021, de 7h à 16h30	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h				
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Père Louis de Galard	des deux côtés de la chaussée, sur 30 m à l'Ouest de l'avenue du Plateau		A partir du lundi 13 septembre 2021, 7h, jusqu'au vendredi 24 septembre 2021, 16h30
				Place Abbé Pierre	côté Nord, sur 20 m face au n° 1		
Avenue du Plateau	des deux côtés de la chaussée, sur 30 m de part et d'autre de la rue Père Louis Galard						
8426	Entreprise Egm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Rue Garibaldi	trottoir pair (Ouset) entre le cours Franklin Roosevelt et la rue de Sèze	Le mardi 14 septembre 2021, de 9h à 16h	
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		voie Ouest, entre le cours Franklin Roosevelt et la rue de Sèze		
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		entre le cours Franklin Roosevelt et la rue de Sèze		
8427	Entreprise Egcs	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la giration d'engins de chantier	la circulation des véhicules sera interdite	Rue des Rancy	entre la rue Saint-Amour et la rue du Gazomètre	Le mercredi 15 septembre 2021, de 7h à 18h	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Duguesclin	côté pair, sur 15 m au Sud de la rue des Rancy		
				Rue Des Rancy	côté impair, sur 20 m au Sud de la rue des Rancy		
8428	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de GRDF	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Baraban	entre l'avenue Félix Faure et la rue Paul Bert	Le lundi 20 septembre 2021, de 9h à 16h	
						A partir du mercredi 22 septembre 2021 jusqu'au jeudi 23 septembre 2021, de 9h à 16h	
						A partir du mercredi 15 septembre 2021 jusqu'au jeudi 16 septembre 2021, de 9h à 16h	

N° arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
8429	Entreprise Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Rue Valentin Couturier	trottoir impair (Sud) entre la rue Villeneuve et la rue Duviard	A partir du jeudi 16 septembre 2021 jusqu'au vendredi 17 septembre 2021, de 8h à 18h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		partie comprise entre l'avenue Cabias et la rue Duviard	
			la circulation des véhicules sera interdite		partie comprise entre la rue Villeneuve et la rue Duviard	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée entre la rue Villeneuve et la rue Duviard	
8430	Entreprise Loxam	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour des antennes relais	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Thomassin	entre la rue de la République et la rue Président Carnot	Le mardi 21 septembre 2021, de 7h30 à 18h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		entre le n° 32 et la rue de la République	
8431	Entreprise Concept 3P	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de lavage de vitres avec une nacelle	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Perrache	sur 20 m, au droit du n° 32	Le mardi 21 septembre 2021
8432	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur un réseau Enedis	la circulation des véhicules deux roues à contre-sens sur la bande cyclable sera reportée et balisée en fonction de l'avancée du chantier sur la chaussée rétrécie	Rue du Bourbonnais	sens Est/Ouest, entre les n° 78 et n° 82	A partir du lundi 6 septembre 2021 jusqu'au vendredi 24 septembre 2021
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier		entre les n° 82 et n° 78	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		des deux côtés de la chaussée, entre les n° 82 et n° 78	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
8433	Théâtre des Célestins	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutention	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Gaspard André	côté impair, en face des n° 4 à 8	A partir du vendredi 24 septembre 2021 jusqu'au mardi 28 septembre 2021
				Rue Charles Dullin	entre le n° 2 et le n° 4	
8434	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau	la circulation des piétons sera maintenue en permanence au droit de la fouille	Avenue Jean François Raclet	trottoir Sud, entre le n° 6 et le n° 8	A partir du lundi 27 septembre 2021 jusqu'au vendredi 8 octobre 2021, de 7h30 à 16h30
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18		entre le n° 6 et le n° 8	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, entre le n° 6 et le n° 8	



N° arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
8435	Etablissement Français de Sang	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place de collecte de sang	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Charles Richard	sur 20 m, au droit du n° 53	Le mercredi 29 septembre 2021, de 13h à 21h
8436	Entreprise Constructel Energie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau gaz	la circulation des piétons sera maintenue et balisée en permanence au droit de la fouille	Rue Louis Bouquet	trottoir Nord, entre le n° 10 et la rue de Saint Cyr	A partir du lundi 4 octobre 2021 jusqu'au vendredi 22 octobre 2021
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier		chaussée Nord, sur la voie de tourne à droite au débouché sur la rue de Saint Cyr	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
8437	Entreprise Detect Réseaux	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de détection de réseaux sur chaussée	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10 en fonction des besoins et de l'avancée du chantier	Rue Saint Pierre de Vaise	au niveau du n° 88	A partir du lundi 4 octobre 2021 jusqu'au lundi 18 octobre 2021, de 7h à 18h
				Rue Docteur Horand		
				Avenue Joannes Masset	sur le carrefour avec les rues du Bourbonnais et du Docteur Horand	
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Saint Pierre de Vaise	au niveau du n° 88	
				Rue Docteur Horand		
				Avenue Joannes Masset	sur le carrefour avec les rues du Bourbonnais et du Docteur Horand	
				Avenue Joannes Masset		
	Rue Saint Pierre de Vaise	au niveau du n° 88				
	Rue Docteur Horand					
8438	Entreprise Sereha	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau d'assainissement	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Professeur Ranvier	des deux côtés de la chaussée, entre la rue des Artisans et la rue Bataille	A partir du jeudi 9 septembre 2021 jusqu'au vendredi 17 septembre 2021
8439	Entreprise Sehera	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau d'assainissement	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Professeur Ranvier	entre la rue Laennec et la rue Bataille	Le vendredi 10 septembre 2021, de 9h à 11h
			la circulation des véhicules sera interdite			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Laennec et la rue Bataille	Le vendredi 10 septembre 2021, de 7h à 12h
			les véhicules circulant dans le sens inverse de la circulation initiale devront marquer l'arrêt de sécurité «STOP» obligatoire		au débouché de la rue Laennec	Le vendredi 10 septembre 2021, de 9h à 11h

N° arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
8440	Entreprise Sehera	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau d'assainissement	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Professeur Ranvier	entre la rue Laennec et la rue Bataille	Le mercredi 15 septembre 2021, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Laennec et la rue Bataille	Le mercredi 15 septembre 2021, de 8h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au débouché de la rue Laennec	Le mercredi 15 septembre 2021, de 9h à 16h
			les véhicules circulant dans le sens inverse de la circulation initiale devront marquer l'arrêt de sécurité «STOP» obligatoire			
8441	Entreprise Keolis Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la gestion des files d'attente à l'arrêt du Tramway lors d'une très forte fréquentation	la circulation des cyclistes sera interdite	Rue Maurice Flandin	sur la voie réservée aux cycles qui longent la voie de tramway, sur 200 m au Sud de la rue Paul Bert	Le mardi 7 septembre 2021, de 15h à 21h
			un itinéraire de déviation des cyclistes sera mis en place par le demandeur par les pistes cyclables	Rue Général Mouton Duvernet		
				Avenue Félix Faure		
8442	Etablissement Uno Pizza	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Léon Jouhaux	côté impair, sur 6 m au droit du n° 35	A partir du lundi 6 septembre 2021 jusqu'au jeudi 30 septembre 2021
8443	Etablissement Thank Me After	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Bonnel	côté impair, sur 8 m au droit du n° 21	A partir du lundi 6 septembre 2021 jusqu'au jeudi 30 septembre 2021
8444	Etablissement Les Marmottes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Vendôme	côté impair, sur 7 m au droit du n° 261	A partir du lundi 6 septembre 2021 jusqu'au jeudi 30 septembre 2021
8445	Entreprise Bouygues Construction	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la SNCF	la circulation des véhicules sera interdite	Avenue Félix Faure	sens Ouest/Est, entre la rue Général Mouton Duvernet et le boulevard Marius Vivier Merle	A partir du vendredi 3 septembre 2021 jusqu'au samedi 30 octobre 2021
			la circulation sera autorisée pour les riverains et les usagers des bureaux dont l'immeuble de l'Atrium			
8446	Entreprise 3R Façades	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de nettoyage de façade d'immeuble à l'aide d'une nacelle élévatrice	la circulation des piétons sera interdite sous le bras de levage	Rue Jouffroy d'Abbans	trottoir Ouest, au droit du n° 20	Les mercredi 15 septembre 2021 et jeudi 16 septembre 2021, de 8h à 18h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens			
			la circulation des véhicules sera interdite			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, sur 15 m entre le face n° 18 et le face n° 20	
8447	Entreprise Coiro Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'eau	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue de la Balme	sur 30 m, au droit du n° 100	A partir du vendredi 3 septembre 2021 jusqu'au vendredi 10 septembre 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			

N° arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
8448	Entreprise Asten	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Simon Maupin	entre la rue Gasparin et la rue du Président Edouard Herriot	A partir du lundi 13 septembre 2021 jusqu'au vendredi 5 novembre 2021
			la circulation des véhicules sera interdite			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Gasparin	côté impair, sur 20 m de part et d'autre de la rue Simon Maupin	
				Rue du Président Edouard Herriot	côté pair, sur 20 m de part et d'autre de la rue Simon Maupin	
Rue Simon Maupin	côté impair, entre la rue Gasparin et la rue du Président Edouard Herriot					
8449	Entreprise la Société de production 3eme Œil Story	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du tournage d'un téléfilm	la circulation des véhicules et des piétons pourra être interrompue pendant des prises de vues n'excédant pas les 3 minutes	Quai Rambaud	côté Saône, sur la partie comprise entre la place Chevalier de Saint Georges et la rue Paul Monrochet	Le mercredi 8 septembre 2021, de 17h30 à 19h
			l'accès et le stationnement des véhicules techniques de la société de production seront autorisés	Place Chevalier de Saint Georges		A partir du mercredi 8 septembre 2021, 14h, jusqu'au jeudi 9 septembre 2021, 11h
			l'installation du dispositif cantine de la société de production sera autorisée			
			l'installation d'une caméra sur pied et de projecteurs sera autorisée	Quai Rambaud	sur la promenade au droit du n° 47	Le mercredi 8 septembre 2021, de 14h à 23h
8450	Entreprise Rentokil Initial	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de nettoyage de ventilation	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Jean François Raclet	côté impair, sur 15 m au droit du n° 21	Le jeudi 9 septembre 2021, de 8h à 13h
				Rue de Gerland	côté pair, sur 15 m au droit du n° 122	
8451	Ville de Lyon Bibliothèque municipale	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Jacques Monod	côté pair, sur 20 m au droit du n° 34	Les mardi 21 septembre 2021 et mercredi 22 septembre 2021
8452	Ville de Lyon Bibliothèque municipale	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Jacques Monod	côté pair, sur 20 m au droit du n° 34	Le samedi 25 septembre 2021
8453	Association Foyer Notre Dame des sans abri	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue des Frères Lumière	côté pair, sur 20 m au droit du n° 2	Le lundi 27 septembre 2021, de 8h à 13h

N° arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
8454	Entreprise la Société de production 3eme C&Eil Story	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du tournage d'un téléfilm	la circulation des véhicules sera interdite	Rue de la Mignonne	entre la rue des Villas et le n° 13	A partir du jeudi 9 septembre 2021, 10h, jusqu'au dimanche 12 septembre 2021, 10h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, dans sa partie comprise entre le quai Paul Sédallian et le n° 13	A partir du jeudi 9 septembre 2021, 10h, jusqu'au samedi 11 septembre 2021, 20h
			le stationnement des véhicules techniques de la société de production sera autorisé	Quai Paul Sédallian	sur les 15 premiers mètres situés au Nord du n° 4	
			l'installation du dispositif cantine sera autorisée	Rue de la Mignonne	entre la rue des Villas et le n° 13	A partir du jeudi 9 septembre 2021, 10h, jusqu'au dimanche 12 septembre 2021, 10h
8455	Entreprise Millot Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre l'accès véhiculé à un chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Jean Desparmet	côté impair, sur 10 m au droit du n° 3	A partir du mardi 26 octobre 2021 jusqu'au samedi 18 décembre 2021, de 7h à 17h
				Rue Bataille	côté pair, sur 10 m au droit du n° 116	
8456	Entreprise la Société de production 3eme C&Eil Story	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du tournage d'un téléfilm	la circulation des piétons pourra être interrompue pendant des prises de vues n'excédant pas les 2 minutes	Quai Paul Sédallian	des deux côtés, entre l'impasse de l'Horloge et la rue de la Sauvagère	Le samedi 11 septembre 2021, de 17h à 20h
			la circulation des véhicules et des piétons pourra être interrompue pendant des prises de vues n'excédant pas les 3 minutes	Rue des Villas		Le samedi 11 septembre 2021, de 15h à 18h
8457	Entreprise Esker	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un événement à l'Institut Lumière	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Premier Film	sur le parking attendant au Hangar de l'Institut Lumière à l'exception des emplacements réservés aux personnes à mobilité réduite	A partir du mardi 14 septembre 2021, 17h, jusqu'au mercredi 15 septembre 2021, 0h
8458	Entreprise Lyon Vtt	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la Lyon Free Bike	la circulation des véhicules sera interdite à la diligence des services de la police	Quai Saint Vincent	voie Est	Le dimanche 5 septembre 2021, de 7h à 12h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Barre	sur 15 m, au droit des n° 7 à 13	Le dimanche 5 septembre 2021, de 5h à 13h
8459	Mairie de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'opération La Voie est Libre	Arrêté temporaire n°: M 2021 C 8459 LDR/MC publié dans ce BMO (page xx)	Dans certaines rues		Le samedi 18 septembre 2021, de 11h à 19h
8460	Entreprise Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage pour un montage d'une grue à tour	la circulation des piétons sera interdite	Rue Paul Montrouchet	trottoir Nord, sur 50 m à l'Est de la rue Smith	Les lundi 6 septembre 2021 et mardi 7 septembre 2021, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10		sur 50 m à l'Est de la rue Smith	
8461	Entreprise Deluermoz	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Bellevue	sur 18 m, au droit du n° 1	A partir du lundi 6 septembre 2021 jusqu'au vendredi 10 septembre 2021

N° arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
8462	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de chauffage urbain pour le compte de Dalkia	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Coignet	des deux côtés, entre le n° 28 et la rue François Villon	A partir du lundi 6 septembre 2021 jusqu'au vendredi 24 septembre 2021
8463	Entreprise Guiraud	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Grande Rue de la Croix Rousse	sur 10 m, au droit de l'immeuble situé au n° 52	A partir du lundi 13 septembre 2021 jusqu'au dimanche 26 septembre 2021
8467	Institut Lumière	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la campagne de communication du Festival Lumière 2021	la pose de totems signalétiques sera autorisée	Cours Charlemagne	côté Ouest, sur le trottoir entre le quai Antoine Riboud et le quai François Barthélémy Arlès Dufour	A partir du jeudi 16 septembre 2021, 7h, jusqu'au lundi 18 octobre 2021, 18h
				Place des Jacobins	partie Sud / Est	
				Rue de la République	côté Est, sur le trottoir au droit du n° 21	
				Place Ambroise Courtois	contre-allée Ouest, trottoir Ouest au Sud de la rue du Premier Film	
			la pose d'un container signalétique sera autorisée	Quai Claude Bernard	côté Ouest, sur la promenade au Sud du pont de la Guillotière	
8468	Entreprise Maçonnerie du Cluzel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place de la Croix Rousse	sur 20 m, au droit de l'immeuble situé au n° 2	A partir du lundi 6 septembre 2021 jusqu'au vendredi 17 septembre 2021
8469	Les Subsistances	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du Salon du violon, des instruments et archets du quatuor aux Subsistances	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Saint Vincent	au droit de la partie comprise entre le n° 8 et le n° 9	A partir du vendredi 1 octobre 2021, 17h, jusqu'au dimanche 3 octobre 2021, 21h
8470	Entreprise La Galerie MaronAges	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du vernissage de la galerie	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du défilé	Avenue du Doyenné	entre l'avenue du Doyenné et la rue Ferrachat	Le jeudi 16 septembre 2021, de 19h à 19h40
				Rue Ferrachat		
			la déambulation d'une troupe musicale sera autorisée	Rue du Doyenné		
				Rue Ferrachat		
				Avenue du Doyenné		
8471	Mairie du 4eme arrondissement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'inauguration d'une fresque	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Mascransy	sur la partie comprise entre la rue des Actionnaires et la rue Joséphin Soulyary	Le vendredi 17 septembre 2021, de 14h à 21h
8472	Entreprise la Société Prisme Consulting	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la Journée des cadres au H7	des animations seront autorisées	Quai Perrache	au droit du n° 70	Le vendredi 17 septembre 2021, de 8h à 18h
			des installations seront autorisées			A partir du jeudi 16 septembre 2021, 14h, jusqu'au vendredi 17 septembre 2021, 20h
8473	Entreprise Roche et Cie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base de vie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue De Bourgogne	côté impair, sur 5 m au droit du n° 11	A partir du mercredi 8 septembre 2021 jusqu'au vendredi 8 octobre 2021

N° arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
8474	Association Surfrider foundation Europe	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une action de sensibilisation	une collecte de déchets sera autorisée	Berge Mélina Mercouri Berge Aletta Jacobs Berge Reine Astrid		Le vendredi 17 septembre 2021, de 9h à 17h
8475	Entreprise Transmanutec	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'une grue automotrice	la circulation des piétons sera interdite sous le bras de levage la circulation des véhicules sera interdite le stationnement d'une grue automotrice de l'entreprise Transmanutec sera autorisé sur les voies de circulation	Allée Léopold Sedar Senghor	trottoir Est, au droit du n° 30 entre la place du Traité de Rome et la rue Clément Marot voies de circulation sens Sud/Nord et Nord/Sud, au droit du n° 30	Le samedi 11 septembre 2021, de 7h à 12h
8476	Entreprise Guintoli	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type «KR11» la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Saint Jean de Dieu	entre le boulevard Jules Carteret et le boulevard du Parc de l'Artillerie des deux côtés de la chaussée, entre le boulevard Jules Carteret et le boulevard du Parc de l'Artillerie	A partir du lundi 27 septembre 2021 jusqu'au vendredi 1 octobre 2021, de 7h à 17h
8477	Entreprise Guintoli	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Gerland	entre l'avenue Tony Garnier et le n° 206 des deux côtés de la chaussée, entre l'avenue Tony Garnier et le n° 206	A partir du lundi 4 octobre 2021 jusqu'au vendredi 8 octobre 2021, de 7h à 17h
8478	Entreprise Egm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h	Rue Garibaldi	trottoir pair (Ouest) entre le cours Franklin Roosevelt et la rue de Sèze voie Ouest, entre le cours Franklin Roosevelt et la rue de Sèze entre le cours Franklin Roosevelt et la rue de Sèze	Le vendredi 17 septembre 2021, de 9h à 16h



N° arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
8479	Entreprise Guintoli	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue de Gerland	contre allée Est, entre le n° 213 et l'avenue du Château de Gerland	A partir du lundi 4 octobre 2021 jusqu'au vendredi 8 octobre 2021, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules sera interdite			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
			les véhicules circulant dans le sens inverse de la circulation initiale devront marquer l'arrêt de sécurité "STOP" obligatoire		contre allée Est, au débouché de l'avenue du Château de Gerland	
8480	Entreprise Guintoli	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Jean Baldassini	entre la rue de Gerland et la rue Hermann Frenkel	A partir du lundi 4 octobre 2021 jusqu'au vendredi 8 octobre 2021, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules sera interdite			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
					des deux côtés de la chaussée, entre la rue de Gerland et la rue Hermann Frenkel	
8481	Madame Chiffreville et La Société Soeko	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'isolation de toiture	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Jean Quitout	de part et d'autre du chantier	Le vendredi 24 septembre 2021, de 8h à 13h
			la circulation des véhicules sera interdite			
8482	Entreprise Technivap	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer de nettoyage de ventilation cuisine pour le compte de Comfort Suites	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Chevreul	côté impair, sur 15 m au droit du n° 31	Le vendredi 10 septembre 2021, de 11h à 12h
<b>Registre de l'année 2021</b>						
L'original de chaque arrêté du Maire peut être consulté dans son intégralité au Service occupation temporaire de l'espace public - 11 rue Pizay 69001 Lyon - Les jours ouvrables aux heures d'ouverture						

**Délégation générale aux ressources humaines Ville de Lyon - Arrêtés individuels**

Nom	Prénoms	Grade	Statut	Date d'effet	Direction	Nature de l'acte
Vermeulen	Ronald	Contractuel catégorie A	Contractuel	01/08/2021	Auditorium	Avenant au contrat à durée déterminé
Baby	Jacqueline	Danseur soliste 2ème catégorie	Contractuel	01/08/2021	Opéra	Contrat à durée déterminée
Blloshmi	Edi	Danseur soliste 2ème catégorie	Contractuel	01/08/2021	Opéra	Contrat à durée déterminée (absence cadre d'emploi)
De Bakker	Katrien	Danseur soliste 2ème catégorie	Contractuel	01/08/2021	Opéra	Contrat à durée déterminée (absence cadre d'emploi)
Dule	Alvaro	Danseur soliste 2ème catégorie	Contractuel	01/08/2021	Opéra	Contrat à durée déterminée (absence cadre d'emploi)
Galster	Tyler	Danseur soliste 2ème catégorie	Contractuel	01/08/2021	Opéra	Contrat à durée déterminée (absence cadre d'emploi)
Gomes Macedo	Ricardo	Danseur soliste 2ème catégorie	Contractuel	01/08/2021	Opéra	Contrat à durée déterminée (absence cadre d'emploi)
Luci	Giacomo	Danseur soliste 2ème catégorie	Contractuel	01/08/2021	Opéra	Contrat à durée déterminée (absence cadre d'emploi)
Nikolli	Albert	Danseur soliste 2ème catégorie	Contractuel	01/08/2021	Opéra	Contrat à durée déterminée (absence cadre d'emploi)
Ochoa Leiva	Yanquiel	Danseur soliste 2ème catégorie	Contractuel	01/08/2021	Opéra	Contrat à durée déterminée (absence cadre d'emploi)
Pereira	Samuel	Danseur soliste 2ème catégorie	Contractuel	01/08/2021	Opéra	Contrat à durée déterminée (absence cadre d'emploi)
Pryszko	Lore	Danseur soliste 2ème catégorie	Contractuel	01/08/2021	Opéra	Contrat à durée déterminée (absence cadre d'emploi)
Pupo-Guillen	Leoannis	Danseur soliste 2ème catégorie	Contractuel	01/08/2021	Opéra	Contrat à durée déterminée (absence cadre d'emploi)
Romanova	Anna	Danseur soliste 2ème catégorie	Contractuel	01/08/2021	Opéra	Contrat à durée déterminée (absence cadre d'emploi)
Vezi	Paul	Danseur soliste 2ème catégorie	Contractuel	01/08/2021	Opéra	Contrat à durée déterminée (absence cadre d'emploi)
Guegan	Geaetane	Attaché de conservation du patrimoine	Contractuel	01/08/2021	Auditorium	Contrat à durée déterminée (emploi cat A B et C spécifique)
Sapet	Christian	Attaché	Contractuel	01/09/2021	Cabinet du Maire	Contrat à durée déterminée (emploi cat A B et C spécifique)
Baby	Jacqueline	Danseur soliste 2ème catégorie	Contractuel	10/08/2021	Opéra	Contrat à durée indéterminée après 6 ans ccd
Blloshmi	Edi	Danseur soliste 2ème catégorie	Contractuel	10/08/2021	Opéra	Contrat à durée indéterminée après 6 ans cdd
Galster	Tyler	Danseur soliste 2ème catégorie	Contractuel	10/08/2021	Opéra	Contrat à durée indéterminée après 6 ans ccd
Pupo-Guillen	Leoannis	Danseur soliste 2ème catégorie	Contractuel	10/08/2021	Opéra	Contrat à durée indéterminée après 6 ans ccd
Besken	Ali	Ingénieur principal	Contractuel	01/09/2021	Systèmes d'information ressources humaines	Contrat de projet
Dumas	Gratianne	Directeur général adjoint + 400 000 habitants	Titulaire	01/09/2021	Direction Générale	Détachement /emploi fonctionnel
Kerkoub-Türk	Aissia	Directeur général adjoint + 400 000 habitants	Titulaire	06/01/2021	Direction Générale	Détachement /emploi fonctionnel
Burel	Ezechiel	Attaché territorial	Titulaire	01/09/2021	Comité des Oeuvres Sociales	Mise à disposition au profit d'un organisme
Yameogo	Fanny	Attaché	Titulaire	23/03/2021	Education	Mise à disposition au profit d'un organisme
Reymond	Mathilde	Assistant socio éducatif	Stagiaire	01/07/2021	Education	Nomination stagiaire catégorie B
Barrillot	Jules	Adjoint administratif	Stagiaire	10/09/2021	Education	Nomination stagiaire catégorie C
Carnicer	Florine	Auxiliaire de puériculture principal 2ème classe	Stagiaire	01/09/2021	Enfance	Nomination stagiaire catégorie C

Nom	Prénoms	Grade	Statut	Date d'effet	Direction	Nature de l'acte
Chaba	Kheira	Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	Stagiaire	01/09/2021	Education	Nomination stagiaire catégorie C
Debbouzine	Lila	Adjoint technique	Stagiaire	01/09/2021	Education	Nomination stagiaire catégorie C
Larrivaz	Mathys	Adjoint technique	Stagiaire	01/09/2021	Education	Nomination stagiaire catégorie C
Lievois	Emilie	Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	Stagiaire	01/09/2021	Education	Nomination stagiaire catégorie C
Mediouna	Soulef	Adjoint technique	Stagiaire	01/09/2021	Education	Nomination stagiaire catégorie C
Pollet	Cécile	Adjoint technique	Stagiaire	01/09/2021	Opéra	Nomination stagiaire catégorie C
Touati	Lila	Adjoint technique	Stagiaire	01/09/2021	Education	Nomination stagiaire catégorie C
Veçant	Magalie	Adjoint administratif	Stagiaire	25/08/2021	Education	Nomination stagiaire catégorie C
Bernard	Serge	Adjoint technique territorial principal 1ere classe	Titulaire	01/07/2021	Bibliothèque municipale	Recrutement par voie de mutation
Dollinger	Sonia	Conservateur du patrimoine	Titulaire	14/09/2021	Archives	Recrutement par voie de mutation
Janvier	Claudine	Rédacteur	Titulaire	01/09/2021	Sports	Recrutement par voie de mutation
Parysak - Roumilhac	Elodie	Attaché	Titulaire	01/09/2021	Enfance	Recrutement par voie de mutation
Bolze	Claire	Médecin territorial 2ème classe	Stagiaire	31/08/2021	Enfance	Réintégration suite à congé parental
Buil	Michèle	Agent social	Titulaire	01/06/2021	Enfance	Réintégration suite à disponibilité
Riou	Nathalie	Adjoint technique principal 1ere classe	Titulaire	01/09/2021	Education	Réintégration suite à disponibilité
Moura	Marjory	Adjoint technique territorial	Contractuel	30/08/2021	Enfance	Remplacement agent congé maladie
Zidi	Anissa	Adjoint technique territorial	Contractuel	30/08/2021	Enfance	Remplacement agent congé maladie
Zitouni	Leila	Adjoint technique territorial	Contractuel	30/08/2021	Enfance	Remplacement agent congé maladie
Caufape	Martine	Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	Contractuel	01/07/2021	Education	Remplacement agent en détachement
Quincy	Gerlania	Adjoint technique territorial	Contractuel	30/08/2021	Enfance	Remplacement agent en formation
Bailly Maitre	Sarha	Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	Contractuel	01/09/2021	Education	Remplacement attente recrutement fonctionnaire
Bakhouché	Djina	Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	Contractuel	01/09/2021	Education	Remplacement attente recrutement fonctionnaire
Bensaid	Sonia	Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	Contractuel	01/09/2021	Education	Remplacement attente recrutement fonctionnaire
Boubtane	Aida	Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	Contractuel	01/09/2021	Education	Remplacement attente recrutement fonctionnaire
El Boughanemi	Nadia	Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	Contractuel	01/09/2021	Education	Remplacement attente recrutement fonctionnaire
Lenoble	Eloise	Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	Contractuel	01/09/2021	Education	Remplacement attente recrutement fonctionnaire
Lukeba	Irene	Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	Contractuel	01/09/2021	Education	Remplacement attente recrutement fonctionnaire
Luz	Elodie	Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	Contractuel	01/09/2021	Education	Remplacement attente recrutement fonctionnaire

Nom	Prénoms	Grade	Statut	Date d'effet	Direction	Nature de l'acte
Drappier	Caroline	Educateur de jeunes enfants	Contractuel	30/08/2021	Enfance	Remplacement complément temps partiel
Leglene	Sylvie	Adjoint technique territorial	Contractuel	30/08/2021	Enfance	Remplacement complément temps partiel

---

## INFORMATIONS ET AVIS DIVERS

---

---

### Conseils d'arrondissement

---

Réunions des Conseils d'arrondissements rectificatif :

Contrairement à ce qui a été publié dans le BMO n° 6434 du 6 septembre 2021, le Conseil du 2ème arrondissement se tiendra le mardi 4 septembre 2021 à 19 h (au lieu de 18 h).

---

### Direction de la commande publique - Avis

---

Les avis d'appel public à la concurrence sont disponibles sur le site internet de la Ville de Lyon à l'adresse suivante : [www.marchespublics.lyon.fr](http://www.marchespublics.lyon.fr)